Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS de JANVIER et FÉVRIER 2020

édité vendredi 28 février 2020

République Française

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
janvier et février 2020

Edité le 28 février 2020

Le texte intégral des actes du SDIS publiés ou cités dans ce recueil peut être consulté au Service départemental d'incendie et de secours.

SOMMAIRE

Délibérations du conseil d'administration du SDIS du Gers

- Séance du 06 février 2020

Délibérations du bureau du conseil d'administration du SDIS du Gers

- Séance du 06 février 2020

Arrêtés du président du SDIS du Gers

- A-SDIS32-19-494 du 09 janvier 2020 portant modification du règlement intérieur du SDIS ;
- A-SDIS32-19-498 du 30 décembre 2019 portant liste d'aptitude pour l'accès au grade de Sergent SPP au titre de la promotion interne 2019 ;
- A-SDIS32-20-063 du 06 février 2020 fixant le nombre de membres et la répartition des sièges au conseil d'administration du SDIS

Décision du directeur départemental du SDIS du Gers

- DC-SDIS32--001 du 06 janvier 2020 portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés « Photo-vidéo » SPV - année 2020 ;
- DC-SDIS32--002 du 06 janvier 2020 portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés « Photo-vidéo » ASPR - année 2020 ;
- DC-SDIS32--003 du 16 janvier 2020 portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés COD 4 Conducteurs d'embarcation - année 2020 ;
- DC-SDIS32--004 du 16 janvier 2020 portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés Conseillers techniques secours routiers - année 2020 ;
- DC-SDIS32--005 du 16 janvier 2020 portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés Télépilotes Drones - année 2020 ;
- DC-SDIS32--008 du 16 janvier 2020 portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés Éducateurs en activités physiques - année 2020 ;
- DC-SDIS32--009 du 31 janvier 2020 portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés GrEx groupe d'extraction - année 2020 ;
- DC-SDIS32--010 du 31 janvier 2020 portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés COD 2 Conduite hors chemins - année 2020 ;
- DC-SDIS32--011 du 31 janvier 2020 portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés Transmissions - année 2020 ;
- DC-SDIS32--012 du 27 février 2020 portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés NRBC-E Nucléaire Radiologique Biologique Chimiques Explosifs - année 2020 ;

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers

DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

Séance du 06 février 2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

06 février 2020

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-001

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2019

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

J'ai l'honneur de soumettre aux membres de notre assemblée le compte administratif relatif à l'exercice 2019.

Les opérations portant sur l'exercice 2019 pour chacune des sections du budget du service départemental d'incendie et de secours, permettent de constater le résultat suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Charges à caractère général	2 689 372,24
Charges de personnel	10 469 083,95
Autres charges de gestion courante	97 829,75
Total des dépenses de gestion	**13 256 285,94**
Charges financières	373 799,11
ICNE de l'exercice	7 799,08
Total des charges financières	*381 598,19*
Charges exceptionnelles	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES	**13 637 884,13**
VNC des éléments cédés	3 000,00
Plus-values de cessions	0,00
Dotations aux amortissements	2 369 820,59
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	**2 372 820,59**
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**16 010 704,72**
Résultat reporté - déficit	
DÉPENSES CUMULÉES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**16 010 704,72**

RECETTES

Produits des services et du domaine	683 992,29
Impôts et taxes	
Dotations et subventions	14 840 261,88
Autres produits de gestion courante	136 482,27
Atténuation de charges	97 517,24
Total des recettes de gestion	**15 758 253,68**
Produits exceptionnels	**86 131,90**
TOTAL DES RECETTES RÉELLES	**15 844 385,58**

Neutralisation des amortissements	0,00
Subventions d'équipement transférées	3 166,26
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	**3 166,26**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**15 847 551,84**
Résultat reporté - excédent	*920 287,47*
RECETTES CUMULÉES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**16 767 839,31**
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018	**- 163 152,88**
RÉSULTAT BRUT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	**757 134,59**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Remboursement d'emprunts	1 204 087,21
Prêts et immobilisations financières	0,00
Dépenses d'équipement	1 805 718,74
Subventions d'équipement versées	13 677,84
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES	**3 023 483,79**
Reprises sur subventions	3 166,26
Neutralisation des amortissements	0,00
Opérations patrimoniales	1 265,14
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE	**4 431,40**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**3 027 915,19**
Déficit n-1	*409 843,31*
DÉPENSES CUMULÉES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**3 437 758,50**

RECETTES

Dotations et fonds propres	385 833,00
Subvention	0,00
Emprunts et dettes	0,00
Immobilisations financières (dépôt, cautionnement…)	880,00
TOTAL DES RECETTES RÉELLES	**386 713,00**
Plus-values de cessions	3 000,00
Amortissements des immobilisations	2 369 820,59
Sorties d'actif	0,00
Frais d'insertion - frais d'études	1 265,14
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	**2 374 085,73**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**2 760 798,73**
Résultat reporté - excédent	0,00
RECETTES DE LA SECTION CUMULÉES INVESTISSEMENT	**2 760 798,73**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018	**- 267 116,46**

RÉSULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE INVESTISSEMENT	**-676 959,77**

RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE (SI + SF)	**- 430 269,34**
RÉSULTAT BRUT CUMULE GLOBAL DE L'EXERCICE (SI + SF)	**80 174,82**

RÉSULTATS NETS

Section de fonctionnement

Excédent section de fonctionnement	757 134,59
Résultat (excédent brut)	**757 134,59**
Dépenses engagées restant à mandater	*125 616,47*
Recettes restant à réaliser	*0,00*
Soit un excédent net	***631 518,12***

Section d'investissement

Déficit section d'investissement	-676 959,77
Résultat (déficit brut)	**-676 959,77**
R.A.R. dépenses d'investissement	*938 741,88*
R.A.R. recettes d'investissement	*2 600 000,00*
Soit un excédent net	***984 298,35***

Le détail par chapitre et article des prévisions et réalisations par section vous est présenté dans le tableau annexé.

Le conseil d'administration est invité à se prononcer au titre de l'adoption du compte administratif 2019 proposé par Monsieur le Président du CASDIS.

Le compte de gestion établi par Madame le payeur départemental est en parfaite concordance avec le compte administratif.

Jeudi 06 février deux mille vingt à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Didier DUPRONT, 1er vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,

Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant
Monsieur Gérard DUCLOS, maire de Lectoure, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.
Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Bernard KZAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 27 janvier 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2019 conforme au compte de gestion dressé par Madame le Payeur départemental, soit :

Section de fonctionnement

Excédent section de fonctionnement	757 134,59
Résultat (excédent brut)	**757 134,59**
Dépenses engagées restant à mandater	*125 616,47*
Recettes restant à réaliser	*0,00*
Soit un excédent net	***631 518,12***

Section d'investissement

Déficit section d'investissement	- 676 959,77
Résultat (déficit brut)	**- 676 959,77**
R.A.R. dépenses d'investissement	*938 741,88*
R.A.R. recettes d'investissement	*2 600 000,00*
Soit un excédent net	***984 298,35***

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 25 FEV. 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 25 FEV. 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

L'exercice 2019 a été impacté par :

- La généralisation, en année pleine, à l'ensemble des centres, des astreintes de nuit, week-end et jours fériés ainsi que l'indemnisation de la disponibilité diurne à hauteur de 1% du taux de la vacation ;
- La mise en œuvre du plan des ressources humaines et notamment le détachement intégration dans la filière des sapeurs-pompiers professionnels de quatre opérateurs du CTA ;
- La signature d'un protocole d'accord intersyndical, avec incidence sur le régime indemnitaire des SPP ;
- La mise en œuvre de la convention portant sur les modalités d'intervention des médecins sapeurs-pompiers intervenant à la demande du SAMU (MSP-IDS) dans le département du Gers. Si ce dispositif engendre une augmentation brute des dépenses au titre des fournitures et matériel médical notamment, ces frais sont cependant remboursés au travers une subvention versée par l'ARS ;
- Le départ de 4 colonnes de renfort (feux de forêt dans le Gard, du 28 juillet au 1er août 2019, feux de forêt dans l'Aude du 20 au 23 août 2019, feux de forêt dans le Gard du 06 au 10 septembre 2019, inondations dans l'Aude et les Pyrénées Orientales du 22 au 24 octobre 2019).

ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

L'activité opérationnelle 2019 en rapport à celle de l'année 2018, s'avère en **augmentation de 5,05% et celle relative au secours à personnes évolue de 7,17%**. Cette croissance constante du nombre d'interventions impacte nécessairement les dépenses de gestion de l'établissement (carburant, produits et fournitures d'intervention…) mais également les dépenses de personnel au travers notamment des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires.

Répartition par familles

	Nombre d'interventions	Evolution 2018/2019
ACCIDENT DE CIRCULATION	946 2018 : 904	4,65%
INCENDIE	1 047 2018 : 903	15,95%
NRBC	13 2018 : 3	333,33%
OPERATIONS DIVERSES	1 074 2018 : 1 314	-18,26%
SECOURS A PERSONNES	10 158 2018 : 9 478	7,17%
TOTAL	13 238 2018 : 12 602	5,05%

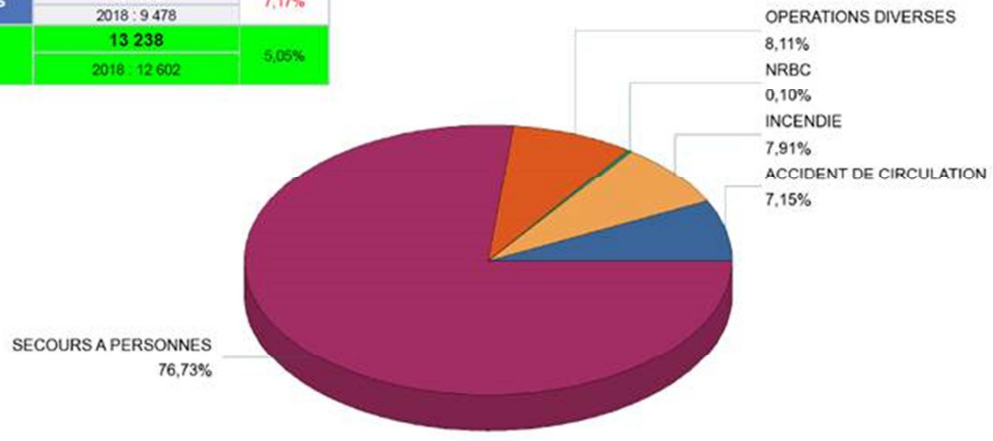

RESSOURCES HUMAINES

En 2019, Le SDIS du Gers a recruté 91 sapeurs-pompiers volontaires : 31 femmes et 60 hommes, âgés de 17 à 59 ans (médecin) parmi lesquels 1 médecin, 3 infirmiers, 1 expert en diététique, 1 expert psychologue et 1 pharmacien.

Au 31 décembre 2019, les effectifs sont les suivants :

	Effectifs réels
PATS Personnels administratifs et techniques	53
SPP sapeurs-pompiers professionnels	75*
SPV sapeurs-pompiers volontaires (hors double statut SPP/SPV)	1.168 (+ 0,18%)

* dont 1 officier mis à disposition de la DGSCGC

Ressources et charges de fonctionnement

Ressources	**CA 2019**
Contribution du Conseil départemental	8 275 047,00
Participation de l'Etat via le Conseil départemental (DGE, PFR)	34 470,00
Contributions des communes	6 463 811,85
Autres recettes	1 071 056,73
Recettes d'ordre	3 166,26
TOTAL	**15 847 551,84**
Charges	
Frais de personnels (salaires et charges)	7 003 270,36
Indemnités	3 010 045,62
Allocation de vétérance, fidélité et PFR versée aux SPV	491 207,34
Autres charges de fonctionnement	2 762 561,70
Frais financiers	373 799,11
Dotations aux comptes d'amortissement (estimations)	2 369 820,59
TOTAL	**16 010 704,72**

Ressources et charges d'investissement

Ressources	CA 2019
Participation de l'Etat (FCTVA, FSI)	385 833
Autres recettes	880
Amortissement	2369 820.59
Excédents capitalisés	0
Autres Recettes d'ordre	4 265.14
TOTAL	**2 760 798,73**
Charges	
Remboursement de la dette	1 204 087,21
Dépenses d'équipement	1 805 718,74
Autres dépenses	13 677,84
Dépenses d'ordre	4 431,40
TOTAL	**3 027 915,19**

Résultats de l'exercice

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019	757 134,59 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019	- 676 959,77 €
RESULTAT BRUT GLOBAL DE L'EXERCICE 2019	**80 174,82 €**

Rétrospective financière CA 2017-2019

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2017	CA 2018	CA 2019	évolution 2019/ 2018	évolution 2019/ 2017
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	**14 926 178**	**15 374 801**	**15 844 385**	**3,05%**	**6,15%**
RECETTES DE GESTION (hors R76 & R77)	**14 858 598**	**15 274 963**	**15 758 253**	**3,16%**	**6,05%**
dont dotations & participations (R74)	13 973 707	14 478 357	14 840 262	2,50%	6,20%
dont participations (R747)	13 958 354	14 470 567	14 832 229	2,50%	6,26%
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	**12 641 354**	**12 852 582**	**13 637 884**	**6,11%**	**7,88%**
DÉPENSES DE GESTION (hors D66 & D67)	**12 213 790**	**12 444 791**	**13 256 286**	**6,52%**	**8,54%**
dont dépenses de personnel (D012)	9 674 307	9 925 515	10 469 084	5,48%	8,22%
Dotation aux amortissements	2 341 368	2 325 089	2 369 821	1,92%	1,22%
Épargne de gestion	**2 644 808**	**2 830 172**	**2 501 967**	**-11,60%**	**-5,40%**
Frais financiers	427 564	407 731	381 598	-6,41%	-10,75%
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	67 580	96 778	83 132	-14,10%	23,01%
Épargne brute (CAF)	**2 284 824**	**2 519 219**	**2 203 501**	**-12,53%**	**-3,56%**
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	**2 284 824**	**2 519 219**	**2 203 501**	**-12,53%**	**-3,56%**
Amortissement du capital de la dette	1 339 906	1 331 744	1 204 087	-9,59%	-10,14%
Épargne nette (CAF Nette)	**944 918**	**1 187 475**	**999 414**	**-15,84%**	**5,77%**
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	**944 918**	**1 187 475**	**999 414**	**-15,84%**	**5,77%**
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	1 862 046	2 368 699	1 819 397	-23,19%	-2,29%
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors det	446 958	305 033	389 713	27,76%	-12,81%
Emprunts nouveaux		1 200 000			
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	656 536	186 634	510 444	173,50%	-22,25%
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	186 366	510 443	80 174	-84,29%	-56,98%
Encours de dette au 31/12	**11 733 128**	**11 601 384**	**10 171 311**	-12,33%	**-13,31%**

Subventions de fonctionnement accordées par le SDIS du Gers
Année 2019

Réf. : Délibération n° D-SDIS32-19-003 du CASDIS du 18 mars 2019

ORGANISME	MONTANT
COS du SDIS	42 500,00 €
ASSOCIATIONS	
UD	5 280,00 €
UD D-SDIS32-18-032 subvention complémentaire	740,00 €
Association des Services Traducteurs d'Urgence	1 500,00 €
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers (21€ x 97 JSP)	2 625,00 €
Amicale des personnels de la DDSIS	9 550,00 €
AMICALES des CENTRES DE SECOURS (15,45 € par SPV en activité)	
Aignan	355,35 €
Auch	1 472,40 €
Castelnau d'Auzan	309,00 €
Castéra-Verduzan	262,65 €
Condom	571,65 €
Courrensan	355,35 €
Fleurance	525,30 €
Jegun	432,60 €
Lectoure	525,30 €
L'Isle-de-Noé	262,65 €
L'Isle-Jourdain	664,35 €
Mirande	602,55 €
Pavie	386,25 €
Riscle	463,50 €
Saint-Clar	309,00 €
Saint-Puy	370,80 €
Seissan	370,80 €
Simorre	247,20 €
Vic Fezensac	448,05 €
TOTAL	71 129,75 €

VACATIONS MANDATÉES EN 2019

Vacations interventions	1 284 431,64
Vacations formation (stagiaires + intervenants)	326 931,03
Vacations manœuvres	266 730,68
Vacations gardes postées, renfort	179 034,63
Vacations astreintes	699 433,39
Vacations fonctionnement	51 051,70
Vacations médecins régulateurs	12 002,55
Vacations suivi médical	43 674,26
Vacations réunions SSSM	376,64
Indemnités (chefs Cie, adjoins, chefs de centre, secourisme, plongée, SSSM)	146 378,41
TOTAL	**3 010 044,93 €**

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

06 février 2020

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-002

AFFECTATION DU RÉSULTAT
EXERCICE 2019

L'exercice 2019 enregistre les résultats cumulés et solde d'exécution suivants :
- Section de fonctionnement : excédent brut : 757.134,59 €
- Section d'investissement : déficit brut : 676.959,77 €

Les restes à réaliser (RAR) en dépenses d'investissement s'élèvent à 938.741,88 €. En recettes d'investissement, ils représentent 2.600.000,00 €.

Soit un excédent net en section d'investissement égal à 984.298,35 €.

La réinscription de crédits relatifs aux opérations budgétées en 2019 mais non réalisées, qu'il convient de reprogrammer au titre de l'exercice 2020, s'élève à :
- en dépenses : 1.154.538,58 €
- en recettes : 83.000,00 €

En conséquence, il est proposé à notre assemblée d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :
- **c/1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 87.240,23 €**
- **c/002 : excédent de fonctionnement reporté : 669.894.36 €**

Jeudi 06 février deux mille vingt à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Didier DUPRONT, 1er vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,

Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant
Monsieur Gérard DUCLOS, maire de Lectoure, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.
Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Bernard KZAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 27 janvier 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- **c/1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 87.240,23 €**
- **c/002 : excédent de fonctionnement reporté : 669.894.36 €**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 14 FEV. 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 17 FEV. 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

06 février 2020

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-003

SUBVENTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ALLOUÉES PAR LE SDIS DU GERS

EXERCICE 2020

Ainsi qu'il est procédé lors de chaque début d'exercice, il est proposé aux membres de notre assemblée de fixer comme suit le montant des subventions susceptibles d'être accordées par le Service départemental d'incendie et de secours au titre de l'année 2020 à certaines associations ayant un lien avec ce dernier, après vérification notamment de leurs bilans annuels, soit :

Associations	Projet de subvention 2020
Comité des Œuvres Sociales du SDIS du Gers	42 500 €
Amicales des centres de secours du département (à raison de 15,45 € par SPV en activité) et subvention complémentaire Auch (délibération n° D-SDIS32-14-048 du 17.10.2014)	17 110 €
Amicale des personnels de la DDSIS	9 550,00 €
Union Départementale des sapeurs-pompiers (y compris l'aide à la musique départementale et aux activités sportives)	15 000 €
Association Départementale des Jeunes Sapeurs- Pompiers (21 € x 125 JSP)	2 625 €
Œuvre des pupilles	1 000 €
Association Service Traducteurs d'Urgence	1 500 €
Pour un montant global de	**89 285 €**

Sous réserve de votre aval, les crédits correspondant à ces aides seront inscrits au chapitre 65, article 6574, du budget primitif de l'exercice 2020.

Jeudi 06 février deux mille vingt à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :
Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :
Monsieur Didier DUPRONT, 1er vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,

Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant
Monsieur Gérard DUCLOS, maire de Lectoure, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.
Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Bernard KZAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité technique du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 27 janvier 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCORDE les subventions suivantes pour l'année 2019.

Associations	Projet de subvention 2020
Comité des Œuvres Sociales du SDIS du Gers	42 500 €
Amicales des centres de secours du département (à raison de 15,45 € par SPV en activité) et subvention complémentaire Auch (délibération n° D-SDIS32-14-048 du 17.10.2014)	17 110 €
Amicale des personnels de la DDSIS	9 550,00 €
Union Départementale des sapeurs-pompiers (y compris l'aide à la musique départementale et aux activités sportives)	15 000 €
Association Départementale des Jeunes Sapeurs- Pompiers (21 € x 125 JSP)	2 625 €
Œuvre des pupilles	1 000 €
Association Service Traducteurs d'Urgence	1 500 €
Pour un montant global de	**89 285 €**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 14 FEV. 2020
Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 17 FEV. 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

06 février 2020

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-004

RÉVISION DE LA RÉMUNÉRATION D'UN AGENT CONTRACTUEL

article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Références :
- loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-1°
- délibération D-SDIS32-16-051 du CASDIS du 12 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP
- délibération D-SDIS32-19-006 du CASDIS du 18 mars 2019 relative au recrutement d'un agent contractuel

L'assemblée a validé, le 18 mars 2019, la création d'un emploi à temps complet de commercial contractuel chargé de la promotion du volontariat, au groupement des affaires administratives et financières (GAAF).

Recruté depuis le 15 avril 2019, l'agent exerce, entre autres, les missions de conception des supports promotionnels, l'organisation des campagnes de recrutements, la prospection et l'information des employeurs, le démarchage des partenaires institutionnels, la négociation des partenariats.

La rémunération définie par délibération se compose :
- du traitement basé sur l'indice brut 372 (indice en vigueur à la date du 27 décembre 2019) correspondant au 1er échelon de la grille indiciaire des rédacteurs du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Cet indice de référence sera révisé conformément à l'évolution des grilles indiciaires applicables aux fonctionnaires ;
- du supplément familial de traitement, le cas échéant.

S'agissant du régime indemnitaire (IFSE), compte tenu des fonctions d'adjointe au chef de service que l'intéressée sera amenée à tenir à compter du 15 avril 2020, il est proposé de le réviser. Ainsi, à compter de cette date, il est proposé de lui verser l'IFSE dans les mêmes conditions que les fonctionnaires, telles que définies dans l'annexe 2 de la délibération du 12 décembre 2016, correspondant au groupe de fonctions B2 (montant avoisinant 450 €/brut).

La rémunération mensuelle nette avoisinerait 1.671 €. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Jeudi 06 février deux mille vingt à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Didier DUPRONT, 1er vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant
Monsieur Gérard DUCLOS, maire de Lectoure, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.
Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Bernard KZAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité technique du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 27 janvier 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la proposition de révision du régime indemnitaire de l'agent contractuel occupant l'emploi de commercial au service de la Communication et de la promotion du volontariat, telle que définie dans le rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 14 FEV. 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 17 FEV. 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

06 février 2020

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-005

AMÉNAGEMENT DE L'ORGANIGRAMME

Références :
- délibération du conseil d'administration N° D- SDIS32-19-020 du 17 juin 2019
- décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

Annexe : organigrammes.

L'aménagement proposé à l'organigramme adopté par notre assemblée dans sa séance du 17 juin 2019 tient compte des évolutions de grade, des mouvements intervenus depuis cette date, de l'application des délibérations antérieures et des propositions suivantes.

I- Propositions issues du groupe de réflexion visant à « gommer » les inégalités constatées entre les différentes filières, sur des fonctions similaires

1. Il est proposé de permettre des évolutions identiques pour les adjoints aux chefs de service et les chefs de bureau telles que définies à ce jour pour les agents de la filière administrative à savoir : une évolution maxi jusqu'au 2ème grade de cat. B (rédacteur principal 2ème classe, technicien principal 2ème classe et lieutenant 1ère classe). Les grades de catégorie C sur ces fonctions doivent être temporaires.
2. Afin de tendre vers la concordance entre les grades et les emplois opérationnels et de management mentionnée dans l'annexe du décret cité en référence, le grade d'adjudant pour la fonction de chef de bureau et ceux d'adjudant et lieutenant 2ème classe concernant l'emploi de chef de service demeurent des grades temporaires. De même, pour les filières administratives et techniques, les grades de catégorie C d'adjoint administratif 1ère classe et adjoint technique principal 1ère classe, seraient, sur ces fonctions, des grades temporaires.

II- Groupement des affaires administratives et financières (GAAF)

Suite au départ de la gestionnaire chargée de la promotion du volontariat, adjointe à la cheffe du service Communication et promotion du volontariat, il est proposé, dans un souci d'optimisation des ressources et compte tenu des missions en lien avec le service Formation, information des populations et partenariats extérieurs (FIPPE) :
1. Que l'agent chargé de la réalisation des tâches administratives et des actions de formation du service FIPPE, amené à contribuer aux actions de communication et de développement de partenariat menées par le service Communication et promotion du volontariat, soit désormais en charge de la gestion administrative, logistique et de la communication des deux services (FIPPE et Communication, promotion du volontariat),
2. De nommer la commerciale contractuelle chargée de la promotion du volontariat, adjointe à la cheffe du service Communication et promotion du volontariat à compter du 1er avril 2020. En conséquence, le régime indemnitaire évolue à l'identique que pour un agent fonctionnaire tel que défini par délibération du CASDIS du 12 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP (le coefficient lié à la fonction évolue de 0.5 point).

III- Groupement des services information et communication (GSIC)

1. À l'instar de l'organisation des autres services au sein des différents groupements du SDIS, il est proposé de restructurer le service Moyens d'alerte et de transmission en permettant à un des deux assistants techniques d'accéder aux fonctions d'adjoint au chef de service avec une évolution possible jusqu'au grade de technicien principal 2ème classe (grade maxi = 2ème grade de catégorie B).
2. S'agissant du second poste d'assistant technique, il est proposé de lui donner accès à des missions de gestionnaire des parcs radioélectrique et alerte avec une évolution de carrière possible jusqu'au grade maximum d'agent de maitrise principal.

IV- Groupement des infrastructures, équipements et matériels (GIEM)

1. Suite au questionnement de l'ensemble des personnels du groupement sur la réalisation d'astreintes, il est proposé de mentionner à l'organigramme les postes sur lesquels les agents assureront les astreintes à compter du 1e janvier 2020 (2 agents supplémentaires concernés).
2. Il est proposé de renommer le poste de « gestionnaire administrative et comptable » en chef de bureau afin d'éviter les confusions entre cette dénomination correspondant à un niveau de fonctions de chef de bureau (catégorie B) et celle de gestionnaire (catégorie C). Cette proposition est issue des conclusions du groupe de réflexion sur l'organigramme.
3. Afin de conserver une organisation identique dans les deux services qui composent le groupement d'une part et compte tenu des missions identiques confiées à la gestionnaire administrative et comptable et à l'assistante administrative du service des infrastructures d'autre part, il est proposé de faire évoluer ce dernier poste sur des fonctions de chef de bureau avec l'évolution de carrière correspondante (grade maxi = 2ème grade de catégorie B).
4. Compte tenu des missions confiées au magasinier, il est proposé de requalifier ce poste en « gestionnaire des stocks » avec une évolution de carrière possible, à l'instar de celle définie pour les gestionnaires formation relevant de la filière sapeur-pompier, jusqu'au grade maximum d'agent de maîtrise principal.
5. Il est proposé de créer un poste d'agent technique polyvalent à mi-temps au magasin du service Équipements et matériels sur des missions de logistique, l'autre mi-temps s'effectuant à la PUI.

V- Service de santé et de secours médical (SSSM)

Il est proposé de créer un poste d'agent technique polyvalent à mi-temps à la PUI en vue d'assurer la logistique de la PUI, l'autre mi-temps s'effectuant au GIEM (Cf. point 5 du chapitre IV). Les missions principales seront les suivantes : réception et contrôle des livraisons, gestion des stocks, préparation des commandes de matériel, aide à l'organisation et à la vérification du parc matériel médico-secouriste et biomédical, accueil des personnels des centres et délivrance des matériels.

VI- Groupement des services opérationnels (GSO)

Compte tenu de la spécificité (missions et sujétions particulières) de l'emploi de préventionniste et des difficultés rencontrées pour pourvoir ces postes, il est proposé d'ouvrir ces derniers à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des lieutenants quelles que soient les fonctions occupées.

VII- Groupement des effectifs, emplois et compétences (GEEC)

Il est proposé de renommer le service « Hygiène et sécurité » service « Sécurité et qualité de vie en service » (SQVS).

Jeudi 06 février deux mille vingt à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Didier DUPRONT, 1er vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant
Monsieur Gérard DUCLOS, maire de Lectoure, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.
Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Bernard KZAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité technique du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 27 janvier 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE les propositions contenues dans le rapport et**
- **ADOPTE les organigrammes par groupement tels qu'annexés.**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 14 FEV. 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 17 FEV. 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

DIRECTION DU SDIS

DIRECTEUR DEPARTEMENTAL SPP A+	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Contrôleur Général		Colonel hors classe		Colonel	
EMPLOI FONCTIONNEL			IR	34	IR	34
			IF	5	IF	5
			Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
			VL	oui	VL	oui

DIRECTEUR ADJOINT SPP A+	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Contrôleur Général		Colonel hors classe		Colonel	
EMPLOI FONCTIONNEL			IR	33	IR	33
			IF	5	IF	5
			Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
			VL	oui	VL	oui

Secrétariat de DIRection
(S.DIR.)

Secrétaire de direction Adm C	RI C1	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant administratif Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant administratif (50%) Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

(*) poste occupé transitoirement par des agents ne relevant pas de la filière SP

A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur au grade mini défini sur l'organigramme

Groupement des Affaires Administratives et Financières (G.A.A.F.)

Chef du Groupement affaires administratives et financières Adm A	RI A2	Grade maxi		Grade maxi		Grade mini	
		Attaché hors classe		Attaché ppal		Attaché	
	F	f	6	f	6	f	6
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	4	S	4	S	4
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	VL	VL	oui	VL	oui	VL	oui

Chef du service Comptabilité Adm B	RI B1	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur	
	F	f	5	f	3	f	3	f	3
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3	S	1	S	1	S	1
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Adjointe au chef de service (régisseur d'avance) Adm B	RI B2	Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire	
		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl	
	F	f	2,5	f	2,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistante comptable Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du service marchés Adm B	RI B1	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur	
	F	f	5	f	3	f	3	f	3
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3	S	1	S	1	S	1
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du service communication et promotion du volontariat Adm B	RI B1	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur	
	F	f	5	f	3	f	3	f	3
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3	S	1,5	S	1,5	S	1,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Adjointe au chef de service Adm B	RI B	Grade Rédacteur	
	F	f	2 ,5
Contractuelle - commerciale chargée de la promotion du volontariat	S	S	1,5
	E	PP	1
		Exp	0 à 2

Chef du service formation, information des populations et partenariats extérieurs	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Capitaine		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	23	IR	22	IR	22	IR	20
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Adj chef de gpt		Chef de service		Chef de service		Officier expert	

Assistante administrative Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
mi-temps FIPPE/mi-temps service communication et promotion du volontariat	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef de service "instances" Adm B	RI B1	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur	
	F	f	5	f	3	f	3	f	3
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3	S	1	S	1	S	1
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

ex Chef du service promotion du volontariat Adm B	RI B1	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur	
Detachement pour stage	F	f	5	f	3	f	3	f	3
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3	S	1,5	S	1,5	S	1,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Adjointe au chef de service Adm B	RI B2	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl	
En détachement pour stage	F	f	2,5	f	2,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1 + 0,5(*)	S	1 + 0,5(*)	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

(*):+ 0,5 ou récupération laissé au choix de l'agent

(*) poste occupé transitoirement par des agents ne relevant pas de la filière SP

A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur au grade mini défini sur l'organigramme

Groupement des Effectifs, Emplois et Compétences (G.E.E.C.)

Chef du Groupement des Effectifs Emplois et des Compétences SPP A	Grade maxi		Grade maxi		Grade mini	
	Lieutenant-colonel		Commandant		Capitaine	
	IR	33	IR	35	IR	33
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	oui	VL	oui
	Chef de groupement		Chef de groupement		Chef de groupement	

Assistant administratif Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du service formation-sport SPP A	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire	
	Capitaine		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
(*)	IR	23	IR	22	IR	22	IR	20
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Adj chef de gpt		Chef de service		Chef de service		Officier expert	

Chef du bureau des formations d'encadrement, des spécialités et du sport SPP B			Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl		Adjudant	
	IR	20	IR	20	IR	20	IR	16
	IFTS	8	IFTS	8	IFTS	8	IAT	5,25 à 8
	Adj chef de service		Adj chef de service		Officier Expert		S/off de garde	

Chef du bureau des FI et du secourisme Adjoint au chef de service SPP B			Grade mini		Grade temporaire	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
(*)	IR	20	IR	20	IR	20
	IFTS	8	IFTS	8	IFTS	8
	Adj chef de service		Adj chef de service		Officier Expert	

Gestionnaire "formation" SPP C	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	Adjudant		Sergent		Caporal-chef		Caporal	
	IR	13	IR	13	IR	8,5	IR	8,5
	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8
	CA tt engin		CA 1 équipe		Chef d'équipe		Chef d'équipe	

Assistant technique logisticien Tech C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
mi-temps GIEM mi-temps Centre de formation	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef de bureau "formation" SPP-PATS Adm C	RI B3	Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire			
		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl	
	F	f	2	f	2	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du service des ressources humaines Adm A	RI B1	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur	
	F	f	4,5	f	3	f	3	f	3
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3	S	1	S	1	S	1
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Adjointe au chef de service Adm B	RI B2	Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire			
		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl	
	F	f	2,5	f	2,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef de Bureau des SPV Adm B	RI B3	Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire			
		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl	
	F	f	2	f	2	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Gestionnaire en RH (SPV) Adm C	RI C1	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du service Sécurité et Qualité de Vie en Service SPP A	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Capitaine		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
(*)	IR	23	IR	22	IR	22	IR	20
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Adj chef de gpt		Chef de service		Chef de service		Off expert	

Adjointe au chef de service Adm B	RI B2	Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire			
		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl	
	F	f	2,5	f	2,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

(*) poste occupé transitoirement par des agents ne relevant pas de la filière SP

A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur au grade mini défini sur l'organigramme

Groupement des Services Opérationnels
(G.S.O.)

Chef du Groupement Services Opérationnels SPP A	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Lieutenant-colonel		Commandant		Capitaine	
	IR	33	IR	35	IR	33
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
	Chef de groupement		Chef de groupement		Chef de groupement	

Chef du bureau Secrétariat GSO Adm B	RI B3	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl	
	F	f	2	f	2	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant administratif Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant administratif Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du service analyse et prévention des risques SPP A	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Capitaine		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	23	IR	22	IR	22	IR	20
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Adj chef de gpt		Chef de service		Chef de service		Officier Expert	

3 Préventionnistes SPP B	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
*	IR	20	IR	20	IR	20
	IFTS	8	IFTS	8	IFTS	8
	Officier expert		Officier expert		Officier Expert	

Préventionniste SPP B	Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire	
	Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl		Adjudant	
	IR	20	IR	20	IR	16
	IFTS	8	IFTS	8	IAT	5,25 à 8
	Officier expert		Officier Expert		S/off de garde	

Agent de prévention SPP B	Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire	
	Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl		Adjudant	
	IR	20	IR	20	IR	16
	IFTS	8	IFTS	8	IAT	5,25 à 8
	Officier expert		Officier Expert		S/off de garde	

Chef du service SIG Tech B	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien	
	ISS	28	ISS	18	ISS	16	ISS	12
	ISR	1	ISR	1	ISR	1	ISR	1

Chef du service préparation et mise en oeuvre opérationnelle SPP B	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Capitaine		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	23	IR	22	IR	22	IR	20
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Adj chef de gpt		Chef de service		Chef de service		Officier Expert	

Chef de centre C.T.A./CODIS SPP B	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	22	IR	22	IR	22
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Chef de centre		Chef de centre		Chef de centre	

4 Chefs de salle CTA/CODIS SPP B	Grade maxi		Grade mini	
	Lieutenant 2 cl		Adjudant	
	IR	19	IR	16
	IFTS	6	IAT	5,25 à 8
	Chef de salle		S/off de garde	

9 postes d'opérateur SPP

Opérateurs CTA/CODIS Tech C	RI C1	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade Mini	
		Agent de maîtrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
(*)	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Opérateurs CTA/CODIS SPP C	Grade mini		Grade mini		Grade mini	
	Sergent		Caporal-chef		Caporal	
	IR	10	IR	10	IR	7,5
	IAT	4 à 5	IAT	3,75	IAT	3,25 à 3,75
	chef opérateur		chef opérateur		opérateur de salle op.	

Opérateur CTA/CODIS SPV (ETP)

Chef de bureau prévision SPP B			Grade maxi		Grade mini	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	20	IR	20	IR	20
	IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Officier expert		Officier expert		Officier expert	

Chef de bureau - coordination des applications Tech C	Grade maxi		Grade mini		RI C1	Grade temporaire		Grade temporaire		Grade temporaire		Grade mini	
	Tech ppal 2 cl		Technicien			Agent de maîtrise ppal		Agent de maîtrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl	
	ISS	16	ISS	12	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5
	ISR	1	ISR	1		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
					S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
					E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
						Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

(*) poste occupé transitoirement par des agents ne relevant pas de la filière SP

A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur au grade mini défini sur l'organigramme

Groupement des Services d'Information et de Communication (G.S.I.C.)

Chef du Groupement des syst d'information et de communication Tech A	Grade maxi		Grade mini	
	Ingénieur ppal		Ingénieur	
	ISS	43	ISS	28
	ISR	1	ISR	1
	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Chef de service logiciels et applicatifs métiers Tech A	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien	
	ISS	28	ISS	18	ISS	16	ISS	12
	ISR	1	ISR	1	ISR	1	ISR	1
	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Chef de service administration systèmes et réseaux Tech B	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
	Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien	
	ISS	28	ISS	18	ISS	16	ISS	12
	ISR	1	ISR	1	ISR	1	ISR	1
	Astreintes	Non	Astreintes	Non	Astreintes	Non	Astreintes	Non

Chef de service moyens d'alerte et de transmission Tech B	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien	
	ISS	28	ISS	18	ISS	16	ISS	12
	ISR	1	ISR	1	ISR	1	ISR	1
	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Assistant technique et administratif Tech C	Grade maxi		Grade mini		RI C1	Grade temporaire		Grade temporaire		Grade temporaire		Grade mini	
	Tech ppal 2 cl		Technicien			Agent de maitrise ppal		Agent de maitrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl	
Adjoint au chef de service	ISS	16	ISS	12	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5
	ISR	1	ISR	1		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
					S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
					E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
						Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	oui	Astreintes	oui		Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui
	VL	non	VL	non		VL	non	VL	non	VL	non	VL	non

Assistant technique Tech C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen 3		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		Agent de maitrise ppal		Agent de maitrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
Gestionnaire des parc radio-électrique et alerte	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui
	VL	VL	oui	VL	oui	VL	oui	VL	oui	VL	oui

(*) poste occupé transitoirement par des agents ne relevant pas de la filière SP

A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur au grade mini défini sur l'organigramme

Groupement des Infrastructures, des Equipements et des Moyens (G.I.E.M.)

Chef du Groupement des infrastructures, équipements et mat. SPP A	Grade maxi						Grade mini	
	Commandant		Commandant		Capitaine		Capitaine	
(*)	IR	35	IR	30	IR	33	IR	23
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
	Chef de groupement		Chef de service		Chef de groupement		Chef de service	

Chef du service des infrastructures	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien	
	ISS	28	ISS	18	ISS	16	ISS	12
	ISR	1	ISR	1	ISR	1	ISR	1
	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Assistant administratif Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade mini		Grade temporaire	
		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl	
Chef de bureau	F	f	2	f	2	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Adjoint au chef du service des infrastructures Tech C	Grade maxi		Grade mini		RI C1	Grade temporaire		Grade temporaire		Grade temporaire			
	Tech ppal 2 cl		Technicien			Agent de maitrise ppal		Agent de maitrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl	
	ISS	16	ISS	12	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5
	ISR	1	ISR	1		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
					S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
					E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
						Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Assistant technique Tech C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du service des équipements et des matériels Tech C	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien	
(*)	ISS	28	ISS	18	ISS	16	ISS	12
	ISR	1	ISR	1	ISR	1	ISR	1
	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Adjoint au chef du service des équipements et du matériels Tech C	Grade maxi		Grade mini		RI C1	Grade temporaire		Grade temporaire		Grade temporaire		Grade mini	
	Tech ppal 2 cl		Technicien			Agent de maitrise ppal		Agent de maitrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl	
	ISS	16	ISS	12	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5
	ISR	1	ISR	1		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
					S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
					E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
						Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Assistant technique Magasinier Tech C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen 3		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		Agent de maitrise ppal		Agent de maitrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
Gestionnaire des stocks	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Assistant technique polyvalent Tech C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui

Assistant technique logisticien Tech C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
mi-temps GIEM mi-temps centre de formation	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant technique logisticien Tech C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
mi-temps GIEM mi-temps P.U.I.	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Gestionnaire administrative et comptable Adm B	RI C1	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl	
Chef de bureau (*)	F	f	2	f	2	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme
A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur au grade mini défini sur l'organigramme

Service de Santé et de Secours Médical
(S.S.S.M.)

Médecin-chef SPP A	**Grade maxi**		**Grade moyen**		**Grade mini**	
	Médecin de classe exceptionnelle		Médecin hors classe		Médecin de classe normale	
	IR	34	IR	34	IR	33
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
	Médecin chef		Médecin chef		Médecin-chef adjoint (médecin-chef par intérim)	

Médecin-chef adjoint SPV	**Grade maxi**	**Grade mini**
	Med-Lcl	Med-cdt
	Indemnité de fonction	Indemnité de fonction

Pharmacien-chef Gestionnaire PUI SPP A	**Grade maxi**		**Grade mini**		**Grade mini**	
	Pharmacien hors classe		Pharmacien de classe normale		Pharmacien de classe normale	
	IR	34	IR	34	IR	33
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Pharmacien chef, Gérant PUI		Pharmacien-chef adjoint, Gérant PUI		pharmacien-chef adjoint (Pharmacien	

Assistant technique logisticien Tech C	**RI C2**	**Grade maxi**		**Grade moyen**		**Grade mini**	
		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
mi-temps P.U.I. - mi-temps GIEM	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Pharmacien-chef adjoint SPV	**Grade maxi**	**Grade mini**
	Phar-cdt	Phar-cne
	Indemnité de fonction	Indemnité de fonction

Vétérinaire-chef SPV	**Grade maxi**	**Grade mini**
	Vet-Lcl	Vet-cdt
	Indemnité de fonction	Indemnité de fonction

Infirmier-chef SPP A	**Grade maxi**		**Grade moyen**		**Grade mini**	
	Infirmier hors classe		Infirmier de classe supérieure		Infirmier de classe normale	
	IR	22	IR	22	IR	20
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	oui	VL	oui	VL	oui
	infirmier de chefferie		infirmier de chefferie		Infirmer de gpt (inf-chef par intérim)	

Chef de bureau secrétariat médical Adm C	**RI C1**	**Grade maxi**		**Grade mini**		**Grade temporaire**			
		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl	
	F	f	2	f	2	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant administratif Adm C	**RI C2**	**Grade maxi**		**Grade moyen**		**Grade mini**	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
mi-temps adm. + mi-temps logistique à la PUI	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme

A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur au grade mini défini sur l'organigramme

Groupement Territorial Nord
(G.T.N.)

Chef du Groupement Territorial Nord SPP A	Grade maxi						Grade mini	
	Commandant		Commandant		Capitaine		Capitaine	
	IR	35	IR	30	IR	33	IR	23
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
	Chef de groupement		Chef de service		Chef de groupement		Chef de service	

Chef du CIS Condom SPP B	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	22	IR	22	IR	22
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Chef de service		Chef de service		Chef de centre	

Chef d'agrès tout engin SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
	IR	13	IR	13
	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8
	CA tt engin		CA 1 équipe/CA tt engin	

Chef d'agrès une équipe SPP C	Grade maxi		Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent		Caporal	
	IR	13	IR	13	IR	8,5
	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8
	CA tt engin		CA 1 équipe		Chef d'équipe	

Sous officier de garde	Grade	
	Adjudant	
	IR	16
	IAT	2 à 8
	Sous off de garde	

Chef d'agrès tout engin SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
	IR	13	IR	13
	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8
	CA tt engin		CA 1 équipe / CA tt engin	

Chef du CIS Fleurance SPP B	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	22	IR	22	IR	22
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Chef de service		Chef de service		Chef de centre	

Chef d'agrès tout engin SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
	IR	13	IR	13
	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8
	CA tt engin		CA 1 équipe / CA tt engin	

Chef du CIS Eauze SPP B	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	22	IR	22	IR	22
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Chef de service		Chef de service		Chef de centre	

Chef d'agrès tout engin SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
	IR	13	IR	13
	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8
	CA tt engin		CA 1 équipe / CA tt engin	

Assistant administratif Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant administratif (50%) Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme

A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur au grade mini défini sur l'organigramme

Groupement Territorial Sud-Ouest
(G.T.S.O.)

Chef du Groupement Territorial Sud - Ouest SPP A	**Grade maxi**						**Grade mini**	
	Commandant		Commandant		Capitaine		Capitaine	
	IR	35	IR	30	IR	33	IR	23
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
	Chef de groupement		Chef de service		Chef de groupement		Chef de service	

Chef du CIS Mirande SPP B	**Grade maxi**		**Grade moyen**		**Grade mini**	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	22	IR	22	IR	22
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Chef de service		Chef de service		Chef de centre	

Chef d'agrès tout engin SPP C	**Grade maxi**		**Grade mini**	
	Adjudant		Sergent	
	IR	13	IR	13
	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8
	CA tt engin		CA 1 équipe/CA tt engin	

Chef du CIS Nogaro SPP B	**Grade maxi**		**Grade moyen**		**Grade mini**	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	22	IR	22	IR	22
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Chef de service		Chef de service		Chef de centre	

Chef d'agrès tout engin SPP C	**Grade maxi**		**Grade mini**	
	Adjudant		Sergent	
	IR	13	IR	13
	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8
	CA tt engin		CA 1 équipe / CA tt engin	

Assistant administratif Adm C	**RI C2**	**Grade maxi**		**Grade moyen**		**Grade mini**	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant administratif (50%) Adm C	**RI C2**	**Grade maxi**		**Grade moyen**		**Grade mini**	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme

A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur au grade mini défini sur l'organigramme

Groupement Territorial Centre-Est
(G.T.C.E.)

Chef du Groupement Territorial Centre - Est SPP A	Grade maxi						Grade mini	
	Commandant		Commandant		Capitaine		Capitaine	
	IR	35	IR	30	IR	33	IR	23
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
	Chef de groupement		Chef de service		Chef de groupement		Chef de service	

Chef du CIS Auch SPP A	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Capitaine		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl	
	IR	23	IR	22	IR	22
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Non	VL	Non
	Adj au chef de		Chef de service		Chef de service	

Adjoint au Chef du CIS Auch SPP B	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	20	IR	20	IR	19
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Adj chef de service		Adj chef de service		Off de garde	

Sous officier de garde SPP C	Grade	
	Adjudant	
	IR	16
	IAT	2 à 8
	Sous off de garde	

Sous officier de SPP C	Grade	
	Adjudant	
	IR	16
	IAT	2 à 8
	Sous off de garde	

Sous officier de SPP C	Grade	
	Adjudant	
	IR	16
	IAT	2 à 8
	Sous off de garde	

Sous officier de SPP C	Grade	
	Adjudant	
	IR	16
	IAT	2 à 8
	Sous off de garde	

Sous officier de SPP C	Grade	
	Adjudant	
	IR	16
	IAT	2 à 8
	Sous off de garde	

Chef d'agrès tout engin SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
	IR	13	IR	13
	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8
	CA tt engin		CA 1 équipe / CA tt	

Chef d'agrès tout engin SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
	IR	13	IR	13
	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8
	CA tt engin		CA 1 équipe / CA tt	

Chef d'agrès tout engin SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
	IR	13	IR	13
	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8
	CA tt engin		CA 1 équipe / CA tt	

Chef d'agrès une équipe SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
	IR	13	IR	8,5
	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8
	CA une équipe		Chef d'équipe	

Chef d'agrès une équipe SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Sergent		Caporal	
	IR	13	IR	8,5
	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8
	CA une équipe		Chef d'équipe	

Chef d'équipe SPP C	Grade maxi		Grade maxi		Grade mini	
	Caporal-chef		Caporal		Sapeur 1 cl	
	IR	8,5	IR	8,5	IR	6
	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8
	Chef d'équipe		Chef d'équipe		Equipier	

Chef du CIS Isle-Jourdain SPP B	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	22	IR	22	IR	22
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Chef de service		Chef de service		Chef de centre	

Sous officier de garde	Grade	
	Adjudant	
	IR	16
	IAT	2 à 8
	Sous off de garde	

Chef d'agrès tout engin SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Caporal	
	IR	13	IR	6 / 8,5
	IAT	2 à 8	IAT	2 à 8
	CA tt engin		chef d'équipe	

Assistant administratif Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant administratif (50%)	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1	
	Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme

A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur au grade mini défini sur l'organigramme

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

06 février 2020

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-006

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Référence :
- Code général des collectivités territoriales
- Loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Délibération du conseil d'administration D-SDIS32-19-008 du 17 juin 2019

Annexe : tableau des effectifs

Les modifications apportées à la délibération du conseil d'administration du 17 juin 2019 résultent des mouvements des personnels (postes pourvus) et, sous réserve de votre accord, de l'aménagement de l'organigramme présenté dans le rapport précédent et se traduisent par les éléments suivants.

Filière sapeur-pompier

a) Le service a pourvu les postes de :
- chef de groupement GIEM, par voie de détachement,
- chef de service Sécurité et qualité de vie en service (ex-hygiène et sécurité),
- chef de centre de traitement de l'alerte,
- 4 opérateurs,
- 1 caporal SPP au CIS Auch ;
-

b) Le poste de préventionniste est ouvert jusqu'au grade de lieutenant hors classe ;

c) Suite à la mise à disposition du chef du service « préparation et mise en œuvre opérationnelle » à compter du 1er avril 2020, pour une durée de 3 ans, il est proposé, pour des nécessités de service, de créer un poste à l'identique permettant de recruter un officier du grade de lieutenant 1ère classe à capitaine sur ses mêmes fonctions ;

d) A l'instar des autres filières, les postes d'adjoint au chef de service et de chef de bureau sont ouverts jusqu'au 2ème grade de catégorie B maxi (lieutenant 1ère classe). Le grade d'adjudant doit demeurer un grade temporaire sur cet emploi ;

e) L'ouverture exceptionnelle de l'emploi de chef de salle au grade de lieutenant 1ère classe (*mesure individuelle préalablement au départ en retraite*) est supprimée compte tenu du départ effectif à la retraite du SPP concerné ;

f) Un des deux postes de pharmaciens SPP a été supprimé suite au décès du pharmacien Pierre COURPRON.

Filière administrative

g) Deux postes d'assistante administrative ont été pourvus ;

h) Deux postes de gestionnaire et assistante administratives au GIEM évoluent sur des fonctions de chef de bureau ;

i) A l'instar des autres filières, les postes d'adjoint au chef de service et de chef de bureau sont ouverts jusqu'au 2ème grade de catégorie B maxi (rédacteur principal 2ème classe). Le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe doit demeurer un grade temporaire.

Filière technique

j) Le poste d'assistant technique ouvert en doublon dans la filière administrative (SSSM) est supprimé compte tenu du recrutement effectif en filière administrative ;

k) Le chef du groupement des systèmes d'information et de communication a sollicité sa mise à disposition à 50 % au SDIS 65 dans le cadre d'un poste de chargé de mission ;

l) À l'instar des autres filières, les postes d'adjoint au chef de service et de chef de bureau sont ouverts jusqu'au 2ème grade de catégorie B maxi (technicien principal 2ème classe). Les grades de catégorie C, à savoir : adjoint administratif technique principal 1ère classe, ainsi que les grades du cadre d'emplois des agents de maitrise doivent demeurer des grades temporaires ;

m) À l'instar des autres filières, les postes de gestionnaires de catégorie C peuvent évoluer dans la filière technique jusqu'au dernier grade de catégorie C (agent de maîtrise principal pour la filière technique).

En comparaison avec le tableau des effectifs délibéré par l'assemblée du 17 juin 2019, le SDIS propose :

- la suppression d'un poste de pharmacien SPP et d'un poste d'assistant technique ;
- la création d'un poste d'assistant technique (mi-temps GIEM et mi-temps SSSM) et d'un poste de chef du service « préparation et mise en œuvre opérationnelle » au GSO.

Jeudi 06 février deux mille vingt à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Didier DUPRONT, 1er vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant

Monsieur Gérard DUCLOS, maire de Lectoure, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.
Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Bernard KZAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 27 janvier 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la mise à jour du tableau des effectifs, tel qu'annexé.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 14 FEV. 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 17 FEV. 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SDIS
Annexe au rapport n° R-SDIS32-20-006 au CASDIS du 6 février 2020

POSTES	GRADE	NOMBRE DE POSTES				
		Statut (fonctionnaire, contractuel)	Créés	Pourvus	Non pourvus budgétés	Non pourvus non budgétés
TEMPS COMPLET						
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS						
Directeur départemental (emploi fonctionnel)	colonel, colonel hors classe	fonctionnaire	2	1	1	
Directeur départemental adjoint (emploi fonctionnel)	colonel, colonel hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de groupement	Commandant, capitaine	fonctionnaire	4	4	0	
Chef du groupement des services opérationnels, Chef du groupement des effectifs, emplois et compétences	Lieutenant-colonel, commandant, capitaine	fonctionnaire	2	2	0	
Chef de service, adjoint au chef de groupement	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe, capitaine, commandant(*)	fonctionnaire	2	2	0	
Chef de service	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe, capitaine	fonctionnaire	4	3	1	
Chef du CIS AUCH	Lieutenant 1e classe, lieutenant hors classe, capitaine	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de CIS (MIRANDE, NOGARO, FLEURANCE, CONDOM, EAUZE, L'ISLE JOURDAIN)	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	6	6	0	
Adjoint au chef du CIS AUCH	*Adjudant,* Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Adjoint au chef de service	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, ~~lieutenant hors classe~~	fonctionnaire	0	0	0	
Chef de bureau	~~*Sergent,*~~ *Adjudant* , lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, ~~lieutenant hors classe~~	fonctionnaire	3	3	0	
Préventionnistes	Sergent, Adjudant, Lieutenant 2ème classe, Lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	3	2	1	
Chef de centre CTA	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de Salle CTA/CODIS	Adjudant, lieutenant 2ème classe, ~~lieutenant 1ère classe (***)~~	fonctionnaire	4	4	0	
Sous-officier de garde	Adjudant	fonctionnaire	7	7	0	
Opérateurs C.T.A.-C.O.D.I.S. (**)	caporal, caporal-chef, sergent	fonctionnaire	9	4	3	2
SPP non officiers d'une unité opérationnelle (groupement, compagnie et centre)	Sapeur 1ere classe,caporal, caporal-chef, sergent, adjudant	fonctionnaire	30	29	1	
SPP non officiers d'une unité fonctionnelle	Sapeur 1ere classe,caporal, caporal-chef, sergent, adjudant	fonctionnaire	1	1	0	
Chef du groupement SSSM	Médecin de classe normale, médecin hors classe, médecin de classe exceptionnelle	fonctionnaire	1	1	0	
Infirmier-chef	Infirmier de classe normale, infirmier de classe supérieure, infirmier hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Pharmacien-chef (gérant de PUI)	Pharmacien de classe normale, pharmacien hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
	SOUS-TOTAL SAPEURS-POMPIERS		**84**	**75**	**7**	**2**
ADMINISTRATIFS						
Chef de groupement fonctionnel	Attaché hors classe, attaché principal, attaché	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de service, adjoint au chef de groupement	Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, attaché	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de service	Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, *attaché*	fonctionnaire	5	4	0	1
Adjoint au chef de service	~~*Adjoint administratif* , adjoint administratif principal 2ème,~~ adjoint principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe	fonctionnaire	3	2	0	1
Chef de bureau	*Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2ème* ou 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe	fonctionnaire	6	6	0	
Gestionnaire administrative et comptable	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe	fonctionnaire	0	0	0	
Adjointe comptable	Adjoint administratif,adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	1	1	0	
Gestionnaire dans le domaine des RH (SPV)	Adjoint administratif,adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	1	1	0	
Secrétaire de direction	Adjoint administratif,adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	1	1	0	
Assistante administrative ou comptable	Adjoint administratif,adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	10	10	0	
Commercial chargé de la promotion du volontariat	Rédacteur	Contractuel	1	1	0	
	SOUS-TOTAL ADMINISTRATIFS		**30**	**28**	**0**	**2**
TECHNIQUES						
Chef de groupement	Ingénieur, ingénieur principal	fonctionnaire	2	1	0	1
Chef de service, adjoint au chef de groupement	Technicien, technicien principal 2ème ou 1ère classe, ingénieur	fonctionnaire	2	2	0	
Chef de service	Technicien, technicien principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	3	3	0	
Chef du service des équipements	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Technicien, technicien principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	1	1	0	
Adjoint au chef de service	~~Adjoint technique principal 2ème~~ ou Adjoint technique principal 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, Technicien, Technicien principal 2ème classe	fonctionnaire	3	3	0	
Chef de bureau	*Adjoint technique principal 2ème* ou 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, Technicien, Technicien principal 2ème classe	fonctionnaire	1	1	0	
Gestionnaires de parcs (radio/alerte), stocks	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	fonctionnaire	2	2	0	
Assistant technique/logistique	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	4	3	1	0
Opérateur C.T.A.-C.O.D.I.S.	Adjoint technique, adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe, agent de maîtrise	fonctionnaire	9	5	0	4
	SOUS-TOTAL TECHNIQUES		**27**	**21**	**1**	**5**
	SOUS-TOTAL TEMPS COMPLET		**141**	**124**	**8**	**9**
TEMPS NON COMPLET						
Assistant administratif	Adjoint administratif,adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	4	3		**1**
	SOUS-TOTAL TEMPS NON COMPLET		**4**	**3**	**0**	**1**
	TOTAL GENERAL		**145**	**127**	**8**	**10**

(*) l'accès au grade de commandant constitue une mesure individuelle prise en faveur du capitaine SPP occupant l'emploi de chef du service formation-sport

** postes réservés aux SPP reclassés sur emplois non opérationnels

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

06 février 2020

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-007

BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2020

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet de budget primitif du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'exercice 2020. Celui-ci intègre les résultats de l'exercice 2019 ainsi que les restes à réaliser en section de fonctionnement et d'investissement.

Réalisé dans le respect des conclusions du débat d'orientation budgétaire du 9 décembre 2019, le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 tient compte cependant des éléments nouveaux relatifs à :

* la mise à disposition au SDIS de Mayotte, à compter du 1er avril 2020, du Capitaine David PASCHE, chef du service préparation et mise en œuvre opérationnelle,
* la mise à disposition, à compter du 1er février 2020, de M. Eric BORDENAVE, à mi-temps au SDIS 65.

En section d'investissement, aux plans d'équipement en matériel et infrastructures 2020 validés par notre assemblée le 9 décembre 2020, s'ajoutent :

* le remplacement du compresseur de l'Isle Jourdain, détérioré en décembre 2019 qui a fait l'objet d'un remboursement partiel par l'assurance,
* la réinscription des crédits relatifs aux opérations budgétées en 2019 mais non réalisées, qu'il convient de reprogrammer.

Ces crédits concernent :

<u>En dépense</u>

Art 2045	Fleurance - création d'une clôture	5 000,00
	Marciac - réfection du parking	10 000,00
	Nogaro – réfection du parking	10 000,00
Art 2051	Serveur de messagerie	80 000,00
Art 21311	Détection incendie magasins direction	21 454,81
Art 2184	Casiers de feu à Condom	8 684,87
Art 217312	Aignan – réfection parking	10 000,00
	Miradoux - aménagement travée	17 000,00
Art 231312	Condom - réhabilitation	643 390,27
	Construction Isle Jourdain	149 008,63
Art 2317312	Cazaubon - réhabilitation	200 000,00

<u>En recette</u>

Art 1314	Cazaubon – subventions versées	83 000,00

Le budget proposé s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit.

Section de fonctionnement

	Dépenses	**Recettes**
Crédits 2020	16 504 035,00	16 116 618,00
Excédent N-1 reporté		669 804,56
Reports (R.A.R)	125 616,47	
Equilibre (dépenses imprévues)	156 771,09	
total	**16 786 422,56**	**16 786 422,56**

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits 2020 (application plans équipement et infrastructure + remplacement compresseur)	4 339 070,00	4 339 070,00
Reprogrammation des opérations budgétées mais non réalisées en 2019	1 154 538,58	83.000
Sous-total	**5 493 608,58**	**4 422 070**
Reports (R.A.R)	938 741,88	2 600 000
Déficit reporté	676 959,77	
Affectation du résultat N-1 (**c/1068)**		87 240,23
total	**7 109 310,23**	**7 109 310,23**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – LES PRODUITS

I.1 PRODUITS RELATIFS A L'EXERCICE 2020

1°) Les contributions des Communes

Elles ont été fixées par délibération n° D-SDIS32-19-040 du 9 décembre 2019. Conformément à l'article 121 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des communes défini au titre de l'exercice 2020 : 6.547.855 € correspond au montant global des contributions des communes 2019 augmenté de l'indice des prix à la consommation (1,3%) soit 34,342 € par habitant.

2°) La contribution du Conseil Départemental

Elle s'élève, pour l'exercice 2020, à **8.382.623 €,** soit une évolution de 1,3% par rapport à la contribution 2019. À ce montant s'ajoute la participation de l'État via le Conseil départemental au titre de la DGE. Elle est inscrite au budget primitif au niveau de la contribution antérieure soit **34.470 €.**

3°) Les autres produits

- Les « recettes propres » **903.500 €**

Elles concernent les remboursements de traitement des officiers mis à disposition (250.000 €), l'indemnisation de l'ARS concernant les matériels et fournitures des médecins ayant intégrés le dispositif MSP/IDS, les prestations à caractère payant, les revenus locatifs et les recettes liées à la vente de certains matériels réformés. Elles sont détaillées dans les « justifications de propositions de crédits ».

- Les opérations d'ordre (reprises sur subventions transférables) **3.170 €**
- La reprise sur provision constituée suite à un trop perçu du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne dans le cadre de la tempête Klaus **245.000 €**

Le total des recettes prévisionnelles s'élève à 16.116.618,00 €.

I.2 REPRISE D'EXCÉDENT

Conformément à la délibération n°2020-002 l'excédent reporté s'élève à **669.894,36 €.**
L'ensemble des produits de fonctionnement (recettes + reprise d'excédent) totalise 16.786.512,36 €.

II – LES CHARGES

II.1 DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2020

Le montant prévisionnel des charges de fonctionnement s'élève à **16 660.895,89 €.** Les principaux postes de dépenses concernent :

Chapitre 012 : « charges de personnel et frais assimilés » (+4,40%)

Les charges de personnel et frais assimilés s'élèvent à **10.840.600,00 €** et concernent :

- salaires et charges 7 462.000,00 €
- vacations 2.910.000,00 €
  dont vacations formation 340.000,00 €
- allocation de vétérance 421.000,00 €
- PFR 47.000,00 €

La prévision en frais de personnels tient compte du traitement des 2 officiers et du PATS mis à disposition (Colonel MEUNIER, Capitaine PASCHE et M. BORDENAVE à mi-temps) versé par notre établissement et

intégralement remboursé par les structures d'accueil (250.000 €). La masse salariale nette évolue de 2,25% en rapport au budget primitif 2019.

La prévision concernant les frais de formation est consécutive au plan pluriannuel de formation et des actions de formation réalisées dans le cadre du plan de soutien de volontariat Les frais de formation totalisent 667.600 € (une partie s'impute au chapitre globalisé 011 « charges à caractère général ».

Chapitre 011 : « charges à caractère général » (+5,30%)

Les charges courantes totalisent 2.810.850 € ; elles sont estimées pour l'ensemble de l'année puisque la procédure de vote du BP postérieurement au compte administratif conduit à supprimer l'étape « budget supplémentaire ».

L'évolution des charges à caractère générales et charges de gestion courante concerne principalement :

- le plan de formation : augmentation du nombre de recrutements de SPV liée à la politique de l'établissement en faveur du volontariat, respect des préconisations de périodicité pour les formations de maintien des acquis dans les emplois de chef de colonne et de chef de site ainsi que dans les niveaux 3 des spécialités afin de maintenir les capacités opérationnelles,
- le carburant : répercussion de la hausse des tarifs (à activité opérationnelle constante),
- l'électricité : répercussion de la hausse des tarifs,
- les assurances : mise à niveau du compte eu égard au mandaté 2019,
- les fournitures des médecins ayant intégré le dispositif MSP/IDS, remboursées cependant par l'ARS,
- l'externalisation du délégué à la protection des données dans le cadre de la mise en conformité du SDIS au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Chapitre 65 : « autres charges d'activité » (10,87%)

Elles totalisent **114.985,00 €. Les subventions** (art 6574) proposées à hauteur de **89.285,00 €** sont soumises à délibération n°2020-003 du conseil d'administration.

Chapitre 66 : « charges financières » (-7,63%)

Les intérêts des emprunts et dettes représentent la somme de 340.000,00 € **dont le détail figure dans le tableau de la dette - maquette annexée au présent projet de budget primitif.**

Chapitre 68 : « dotations aux comptes d'amortissements » (+0,04%)

Le montant des dotations aux comptes d'amortissements est évalué à **2.375.000 €** (art 6811).

Chapitre 67 : « charges exceptionnelles » (-80%)

Un crédit de **100 €** est proposé au titre de la valeur comptable des immobilisations cédées.

Chapitre 022 : « dépenses imprévues »

A titre d'équilibre, il est proposé d'inscrire sur ce compte la somme **156.860,89 €**

Chapitre 023 : « virement en section d'investissement »

Un virement à la section d'investissement de **22.500 €** permettrait de neutraliser le coût de l'acquisition de matériel médical au profit des MSP/IDS, la dotation de fonctionnement versée par l'ARS permettant de couvrir l'intégralité des frais occasionnés par le dispositif.

II.2 DÉPENSES ENGAGÉES NON MANDATÉES 2019

Le report des dépenses engagées non mandatées 2019 s'élève à **125 616,47 €.**

L'ensemble des dépenses de fonctionnement (dépenses + RAR) totalise 16.786.512,36 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

I – LES RESSOURCES

I.1 RECETTES RELATIVES À L'EXERCICE 2020

Elles sont inscrites au budget primitif pour la somme de 4.422.070 €.

Chapitre 10 : « dotations, fonds divers »

La prévision budgétaire de **300.000 €** à l'article 102 constitue le montant attendu du fonds de compensation de la TVA au titre des investissements réalisés par le Service Départemental d'Incendie et de SDIS en 2019.

Chapitre 13 : « subventions d'investissement »

L'inscription de **433.000 €** à l'article 1314 concerne les fonds de concours attendus au titre :

- de la construction du nouveau casernement de l'Isle Jourdain pour 350.000,00 €
- de la réhabilitation de Cazaubon pour 83.000,00 €

Chapitre 16 : « produit des emprunts »

Une proposition de recours à l'emprunt, à hauteur de **1.291.370 €** figure dans le projet de budget primitif de l'exercice 2020.

Chapitre 28 : « amortissements des immobilisations corporelles »

L'inscription budgétaire de **2.375.000 €** constitue la contrepartie de l'article 6811 « dotations aux comptes d'amortissements » ouvert en section de fonctionnement - dépenses.

Les autres recettes

021 : 22.500 € correspondent à un virement de la section de fonctionnement (part de la dotation de l'ARS destinée au financement des investissements en faveur des MSP/IDS)

024 : 200 € correspondent aux crédits de cession des immobilisations

I.2 RECETTES RELATIVES A L'EXERCICE 2019

Le report des recettes engagées non mandatées 2019 s'élève à **2.600.000 €.**
Conformément à la délibération n°D-SDIS32-20-002 une partie de l'excédent de fonctionnement N-1 est affectée au **c/1068** excédent de fonctionnement capitalisé à concurrence de **87.240,23 €.**

L'ensemble des recettes totalise 7.109.310,23 €.

II – LES PRÉVISIONS DE DÉPENSES

II.1 DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2020

Chapitre 16 : « remboursement des emprunts »
Les crédits budgétaires de **1.449.100 €** correspondent au remboursement en capital des emprunts contractés par le SDIS.
Chapitre 20 : « immobilisations incorporelles »
- L'article 2033 : « frais d'insertion » est provisionné à hauteur de **3.000 €.**
- L'article 2051 : « concessions », provisionné à raison de **175.000 €** concerne les logiciels et licences.
- L'article 2045 :« fonds de concours » concerne les fonds de concours alloués aux communes de Nogaro et Marciac pour la réfection du parking ainsi qu'à la commune de Fleurance pour la pose d'une clôture. Il totalise **25.000 €** (reprogrammation).

Chapitre 21 : « immobilisations corporelles » et Chapitre 23 : « immobilisations en cours »
La proposition budgétaire **de 3.837.038,58** € correspond :
- aux programmes d'investissements matériels et infrastructure pour l'exercice 2020, objet des délibérations n° D-SDIS32-19-041 et D-SDIS32-19-042 du 19 décembre 2019 pour 2.774.500,00 €,
- à la reprogrammation des opérations budgétées mais non réalisées en 2019 pour 1.049.538,58 €.
- au remplacement du compresseur de l'Isle Jourdain détérioré pour 13.000 €

Autres dépenses prévisionnelles
- dépôts et cautionnement (art 275): **1.300 €**,
- écritures budgétaires de reprise de subvention transférable : **3.170 €**.

Au total, les prévisions de dépenses, en section d'investissement, pour l'exercice 2020 s'élèveraient à un montant de 5.493.608,58 €

II.2 DÉPENSES ENGAGÉES NON MANDATÉES 2019

Les RAR 2019 s'élèvent à **938.741,88 €** (état joint au compte administratif 2019).

II.3 SOLDE D'EXECUTION 2019

Le solde d'exécution de l'exercice 2019 est repris au compte 001 « déficit reporté » pour **676.959,77 €**.

L'ensemble des dépenses d'investissement (dépenses + RAR + solde d'exécution) totalise 7 109 310,23 €.

Jeudi 06 février deux mille vingt à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Didier DUPRONT, 1er vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant
Monsieur Gérard DUCLOS, maire de Lectoure, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.
Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Bernard KZAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 27 janvier 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le projet de budget primitif relatif à l'exercice 2020.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 14 FEV. 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 17 FEV. 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Eléments de contexte

L'année 2020 sera notamment marquée par :

- La seconde vague de détachement intégration d'opérateurs du CTA (3 potentiels) et la montée en charge du régime indemnitaire des agents intégrés en 2019 ;
- L'application, en année pleine, des mesures issues de la signature du protocole d'accord intersyndical (IAT et indemnités de spécialité) ;
- L'évolution de l'indemnisation de la garde postée à raison de 75% des 8 heures de garde active sur la période de 12 heures diurne.

L'activité opérationnelle dont dépend le niveau de certaines dépenses (indemnités SPV, carburants, consommables divers…) demeure, quant à elle, difficilement prévisible.

La convention de partenariat pluriannuelle avec le Conseil Départemental

Notre assemblée a adopté, le 12 décembre 2017, le projet de convention de partenariat pluriannuelle 2017 – 2020 entre le Département et le SDIS.

Cette dernière précise que « pour les années 2019 et 2020, l'évolution annuelle de la contribution du Département au SDIS n'excédera pas le taux d'inflation prévisionnelle. Cette évolution s'appuiera sur l'indice d'inflation présenté dans le projet de loi de finances de l'année concernée ou de celui produit par l'INSEE (indice le plus élevé des 12 derniers mois). L'évolution annuelle la plus favorable au SDIS sera prise en compte. »

Sur cette base, l'évolution de la contribution du Conseil Départemental s'élèvera à 1,3%, identique à l'évolution des contributions communales.

Le graphique suivant montre l'évolution des contributions du département et des communes et EPCI depuis 2014.

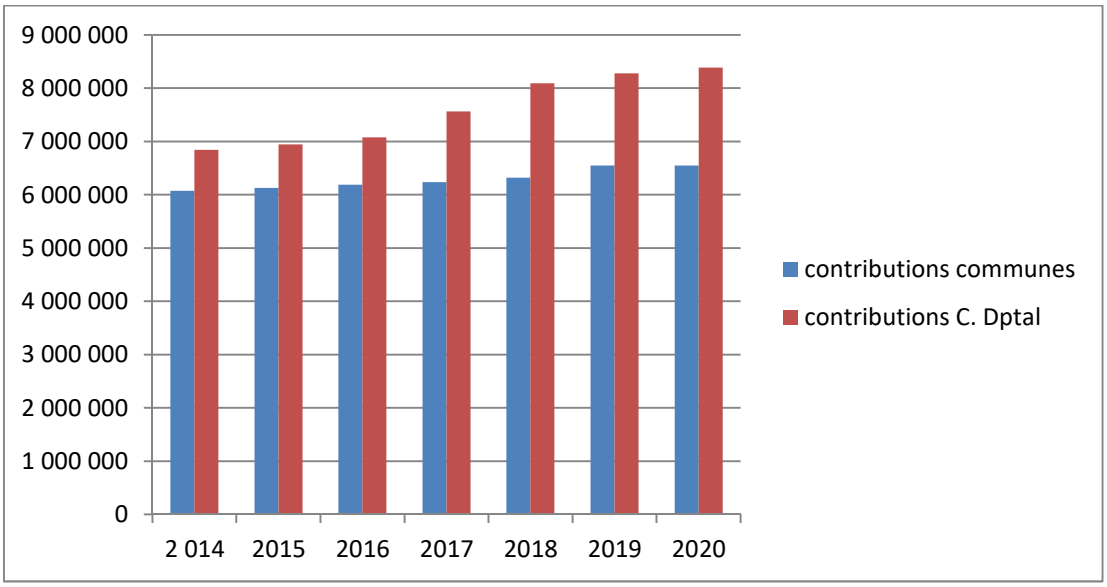

Vote du budget

Le budget primitif 2020 intègre les résultats de l'exercice 2019 ainsi que les restes à réaliser en section de fonctionnement et d'investissement. Il intègre également, en section d'investissement, le report de crédits des opérations budgétées en 2019 mais non réalisées.

Le budget 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit.

Section de fonctionnement

	Dépenses	**Recettes**
Crédits 2020	16 504 035,00	16 116 618,00
Excédent N-1 reporté		669 804,56
Reports (R.A.R)	125 616,47	
Equilibre (dépenses imprévues)	156 771,09	
total	**16 786 422,56**	**16 786 422,56**

Section d'investissement

	Dépenses	**Recettes**
Crédits 2020 (application plans équipement et infrastructure + remplacement compresseur)	4 339 070,00	4 339 070,00
Reprogrammation des opérations budgétées mais non réalisées en 2019	1 154 538,58	83.000,00
Sous-total	**5 493 608,58**	**4 422 070,00**
Reports (R.A.R)	938 741,88	2 600 000,00
Déficit reporté	676 959,77	
Affectation du résultat N-1 (**c/1068)**		87 240,23
total	**7 109 310,23**	**7 109 310,23**

Ressources et charges de fonctionnement hors reports et reprise d'excédent N-1

DEPENSES		**Variation en % / BP 2019**	**RECETTES**		**Variation en % / BP 2019**
Charges à caractère général et charges de gestion courante	2.926.435	+5,51%	Contribution de l'Etat via le Conseil Départemental *(DGE)*	34.470	0%
Salaires et charges personnels permanents	7.462.000	+5,80%	Recettes propres	664.350	+36%
Indemnités	2.910.000	1,75%	Remboursement de l'Etat	0	
NPFR et allocation de vétérance	468.000	0%	Contribution des communes	6.547.855	+1,3%
Frais financiers	340.000	-7,63%	Contribution du Conseil Départemental	8.382.623	+1,3%
Autres	100		Reprise sur provision	245.000	+100%
Total dépenses réelles	**14 106 535**	**+4,30%**	**Total recettes réelles**	**16.113.448**	**+4,33%**
Dotation aux amortissements	2.375.000	+0,04%	Reprises subventions transférables	3170	0
Virement à la SI	22.500	+100%			
Total dépenses	**16 504 035**	**+3,80%**	**Total recettes**	**16.116.618**	**+4,33%**

Besoin reprise excédent : 387.417

Charges à caractère général et autres charges de gestion courante

L'évolution des charges à caractère générales et charges de gestion courante concerne principalement :

- le plan de formation : augmentation du nombre de recrutements de SPV liée à la politique de l'établissement en faveur du volontariat, respect des préconisations de périodicité pour les formations de maintien des acquis dans les emplois de chef de colonne et de chef de site ainsi que dans les niveaux 3 des spécialités afin de maintenir les capacités opérationnelles,
- le carburant : répercussion de la hausse des tarifs (à activité opérationnelle constante),
- l'électricité : répercussion de la hausse des tarifs,
- les assurances : mise à niveau du compte eu égard au mandaté 2019,
- les fournitures des médecins ayant intégré le dispositif MSP/IDS, remboursées cependant par l'ARS,
- l'externalisation du délégué à la protection des données dans le cadre de la mise en conformité du SDIS au Règlement général sur la protection des données (RGPD).

La prévision en frais de personnels tient compte du traitement des 2 officiers et du cadre PATS mis à disposition, versé par notre établissement et intégralement remboursé par les structures d'accueil (250.000 €). **La masse salariale nette évolue de 2,25%** en rapport au budget primitif 2019.

Effectif du SDIS au 1er janvier 2020

Emplois permanents	
SPP	76 dont 1 officier mis à disposition de la DGSCGC
PATS	53
Emplois non permanents	
Filière technique	1 (CDD)
SPP	1 (remplacement d'agent)
SPV	1166 hors PRO/VO

INVESTISSEMENT

Le programme annuel des investissements - matériels

Le montant proposé pour 2020 dans ce cadre représente **1.972.000 €**. Il se répartit comme suit :

- Concessions *(licences, logiciels)*	95.000 €
- Matériel mobile Incendie et Secours	1 100.000 €
- Autres matériels Incendie et Secours	209.600 €
- Autres matériels et outillages techniques	155.200 €
- Véhicules légers	135. 000 €
- Matériel informatique	209. 000 €
- Matériel et mobilier administratif	20. 000 €
- Matériel divers	61.200 €

Les crédits inscrits au titre de la reprogrammation des opérations budgétées en 2019 mais non réalisés s'élèvent à : **80.000 €.**

Le programme des travaux immobiliers

Le plan de travaux de casernement proposé pour l'exercice 2020 s'élève à **875.000,00 €.** Il correspond à :

Construction neuve	775.000 €
Réhabilitations	50. 000 €
Travaux divers	50.000 €

Les crédits inscrits au titre de la reprogrammation des opérations budgétées en 2019 mais non réalisés s'élèvent à : **1.074.538,58 €.**

Un recours à l'emprunt est prévu à hauteur de **1.291.370 €**

RECETTES DE GESTION	**15 848 048**
DÉPENSES DE GESTION	**13 892 051**
Dépenses de personnel (D012)	**10 840 600**
ÉPARGNE DE GESTION	**1 955 997**
Intérêts de la dette existante	340 000
Dotation aux amort. (D6811) mouvement d'ordre	2 375 000
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	**1 881 297**
Amortissement du capital de la dette existante	1 675 086
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	**206 211**

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors D16)	**4 754 095**
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors R16)	**733 200**

ENCOURS DE DETTE AU 31/12	**10 171 311**
CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT	**5,41**

PROJET DE BP 2020

JUSTIFICATION DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE CRÉDITS

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 – DÉPENSES

CHAPITRE 60 – Achat et variation de stocks (+6,50%)

60611– Eau et assainissement

Les dépenses proposées sur cette ligne à hauteur de **20.000 €** concernent les frais relatifs à l'alimentation en eau de l'ensemble des unités du Service départemental d'incendie et de secours.

60612– Energie 60613 – électricité

Compte tenu du montant mandaté en 2019, il est proposé de porter cet article à **240.000 €.**

60613– Gaz

Ce poste de dépenses est inscrit à hauteur de **55.000 €.**

60621– Combustible

Compte tenu des consommations enregistrées les années précédentes, cet article peut être reconduit à **100 €.**

60622– Carburants

Compte tenu de l'augmentation du prix du carburant et du mandaté 2019, ce compte est porté à **270.000 €.**

60623– Alimentation

Ce poste de dépense d'un montant proposé de **9.000 €** concerne essentiellement l'acquisition de rations dans le cadre d'éventuels départs en colonnes de renforts ou pour les opérations de longue durée ainsi que l'acquisition de produits de base alimentaires en faveur des agents du CTA-CODIS.

60631– Fournitures d'entretien

L'acquisition de produits et de matériels de nettoyage, d'entretien et de désinfection, est proposée à concurrence de **15.900 €.**

60632– Fournitures de petits équipements

Les fournitures de petits équipements proposés à hauteur de **143.300 €** concernent l'acquisition des pièces détachées, du petit outillage opérationnel, informatique et médical.

60636– Habillement et vêtements de travail

La dotation de base des sapeurs-pompiers (cf. règlement d'habillement) et le renouvellement des effets vestimentaires usagés nécessitent, pour l'exercice 2020, un crédit de **138.000 €**.

6064– Fournitures administratives

Le montant à inscrire sur ce compte est proposé à hauteur de **25.300 €,** afin de permettre le renouvellement des fournitures de bureaux et de consommables informatiques indispensables au fonctionnement de l'ensemble des structures composant le service.

60661– Médicaments

Le renouvellement des produits pharmaceutiques à l'intention des médecins et vétérinaires ainsi que ceux relatifs à la désinfection des VSAV nécessite l'inscription d'un crédit de **12.500 €** identique au montant alloué en 2019.

60662– Vaccins et sérum

Les besoins sollicités dans ce cadre par le Service de Santé et de Secours Médical sont maintenus à **1.500 €**.

60668– Autres produits pharmaceutiques

Le besoin en oxygène médical est évalué à **6.000 €**.

6067– Produits d'intervention

Cette ligne budgétaire provisionnée pour **9.500 €** concerne essentiellement l'achat de l'émulseur et des produits de lutte contre les hyménoptères.

6068– Autres matières et fournitures

Les fournitures concernées, proposées à concurrence de **31.900 €** sont destinées au renouvellement des stocks (bâches intempéries, drapeaux de mât, fournitures de matériaux pour petits travaux des centres ou de la direction…).

CHAPITRE 61 – Services extérieurs (+6,47%)

611– Contrats de prestation de service

Il convient d'imputer sur cet article la somme de **74.300 €** correspondant :

- aux contrats de location (réserves de gaz, location d'un véhicule, location de la batterie de la VL électrique, location fontaine à eau, autocommutateur..),
- au contrat de traitement des déchets,
- et à celui relatif aux bouteilles d'oxygène.

6132– Locations immobilières

La prise en charge du loyer d'un logement de fonction par nécessité absolue de service (logement du DDSIS), la location de locaux complémentaires au sein de la caserne de Plaisance, ainsi que des locaux de stockage situés à Auch nécessiteraient l'inscription d'un crédit de **31.000 €**.

6135– Locations mobilières

Cet article concerne notamment le contrat service point haut, le relais radio de Pujaudran; il est proposé à concurrence de **8.000 €.**

61522– Entretien et réparations de bâtiments

Il est proposé d'inscrire sur ce compte un crédit de **150.000 €,** identique à celui des exercices précédents**,** afin de permettre le financement des frais relatifs aux contrats d'entretien :

- de la climatisation,
- du chauffage et des chaufferies de la direction,
- des portails,
- de l'alarme incendie,
- du monte-handicapés,

- des extracteurs de fumée,
- des groupes électrogènes,
- du lektriever,
- des installations électriques,
  ainsi qu'à des travaux divers.

61551– Entretien du matériel roulant

Le contrôle technique des véhicules, l'entretien et la réparation du matériel roulant rendent nécessaire l'inscription d'un crédit de **180.000 €** égal au montant accordé les exercices précédents.

Les pannes de véhicules relevant de l'imprévisible, ce montant devra si nécessaire être adapté en fonction des incidents constatés.

61558– Entretien du matériel et outillage technique

Cet article, proposé à concurrence de **151.000 €** concerne **:**

- l'inspection périodique des bouteilles A.R.I. (appareil respiratoire isolant) et des combinaisons RCH (risque chimique),
- le contrôle des casques,
- le contrôle et les réparations du matériel de désincarcération,
- le contrôle des échelles,
- le contrôle des ceinturons et longes,
- le contrôle des treuils et des élingues,
- l'entretien des extincteurs,
- la maintenance du groupe électrogène,
- l'entretien des explosimètres,
- la maintenance du compresseur d'air, des détecteurs CO,
- le contrôle du quaestor,
- la révision des bouteilles de plongée, des détendeurs et stabilisateurs,
- l'entretien des défibrillateurs semi-automatiques,
- le contrôle des explosimètres,
- l'entretien de matériels de transmission.
- La révision des flexibles sur l'ensemble du parc suite à la réglementation 2018-2019.

6156– Maintenance

Un montant de **282.000 €** est proposé à l'inscription afin d'assurer la maintenance informatique et téléphonique.

616– Primes d'assurance

Compte tenu du mandaté 2019, il est proposé d'inscrire sur cet article un crédit de **270.000 €**. Les marchés d'assurance seront renouvelés en fin d'année pour une prise d'effet en 2021.

61821– Abonnements

Le renouvellement des abonnements souscrits par le SDIS nécessite l'inscription d'un crédit de **5.000 €**.

61828– Autres documentations générales et techniques

Cet article, porté à **2.500 €** concerne essentiellement la documentation indispensable en matière de prévention et de formation.

6184– Versement à des organismes de formation

Cette ligne budgétaire, d'un montant proposé de **185.000 €,** concerne les frais de formation des personnels dispensée par des organismes extérieurs conformément au plan de formation 2020 qui vous a été présenté le 9 décembre 2019.

CHAPITRE 62 – Autres services extérieurs (+1,06%)

6218– Autres personnels extérieurs

Le besoin proposé s'élève à **600 €** ; il concerne la rémunération des formateurs extérieurs au SDIS.

6225– Indemnité aux comptables et aux régisseurs

Un crédit de **2.400 €** permettrait au service de s'acquitter de l'indemnité accordée au comptable.

6226– Honoraires – autres services extérieurs

Ce poste de dépense proposé à concurrence de **30.000 €** concerne :

- les visites médicales des sapeurs-pompiers professionnels auprès du centre hospitalier d'AUCH ainsi que celles du personnel administratif, technique et spécialisé auprès du centre de gestion,
- les honoraires liés l'externalisation du délégué à la protection des données dans le cadre de la mise en conformité du SDIS au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

6227– Frais d'actes et de contentieux

Il est proposé d'inscrire sur cet article la somme de **200 €,** au titre des frais d'acte et de contentieux.

6228– Frais divers

Le besoin est estimé à **46.500 €** afin de financer notamment les frais de passage aux mines des véhicules et les contrôles de véhicules légers ; le règlement des frais de consultant en assurance est également imputé sur cet article.

6231– Annonces et insertions

Ce compte concerne les avis de publicité des marchés de fournitures, services et travaux imputés à la section de fonctionnement, ainsi que les frais d'annonces et insertion relatifs aux actions en faveur du volontariat. Il est proposé à concurrence de **4.000 €.**

6232– Fêtes et cérémonies

Il conviendrait d'inscrire un crédit de **10.000 €** destiné à financer :

- l'acquisition des médailles de mérite ou d'ancienneté (réajustement de crédits nécessaires compte tenu du nombre annuel de médailles),
- les trophées et coupes remis à l'occasion de manifestations sportives,
- les trophées « Label employeurs » prévus au plan de développement du volontariat,
- ainsi que l'achat de gerbes, fleurs… lors d'événement particuliers.

6234– Réceptions

Afin d'assurer la prise en charge des frais occasionnés lors des manifestations ou cérémonies telles que les passations de commandement, il est proposé d'alimenter ce compte à concurrence de **5.000 €.**

6236– Catalogues, imprimés et publications

Un crédit de **12.000 €** serait nécessaire pour faire face aux dépenses générées par la confection de documents que le SDIS ne peut réaliser en interne (dont les supports de communication prévus dans le plan de développement du volontariat).

6238– Divers autres services extérieurs

Une enveloppe de **1.000 €** vous est proposée afin de financer la participation du SDIS au frais de repas des agents du C.T.A dans le cadre de la convention passée avec le prestataire de service retenu.

6241– Transport de marchandises

Pour assurer l'éventuel financement de certains frais lorsque le Service doit faire appel à des transporteurs (retours de marchandises défectueuses, retour des échantillons remis dans le cadre des marchés,…) il est proposé de porter cette ligne à **3.000 €.**

6251– Voyages et déplacements

Les **114.000 €** nécessaires sur cet article correspondent aux frais prévus dans le cadre du plan de formation 2020 dont l'alimentation et les frais de transports liés aux formations internes et externes.

6255– Frais de déménagement

Un crédit de **3.000 €** est proposé sur ce compte au titre du remboursement de frais de déménagement de personnels qui pourraient être recrutés dans le cadre d'une vacance de poste.

6261– Frais d'affranchissement

L'affranchissement de l'ensemble des courriers du service nécessite l'inscription d'une somme équivalente aux exercices antérieurs, soit **8.000 €.**

6262– Frais de télécommunication

Les dépenses à prévoir sur ce compte au titre de la prise en charge des taxes d'abonnements et de frais de communication téléphoniques, de liaisons spécialisées, VPN… sont estimées à **132.000 €**.

627– Frais bancaires et assimilés

Il est proposé de porter sur cet article la somme de **1.000 €** au titre des frais de dossier de l'emprunt qui sera réalisé en 2020 ainsi que les frais relatifs à la carte d'achat**.**

6283– Frais de nettoyage

Le nettoyage des locaux de la direction par des prestataires extérieurs nécessite l'inscription d'un crédit prévisionnel réduit à **33.000 €**.

62878– Remboursement de frais à des tiers

Cet article concerne le financement pour un montant de **44.000 € :**

- du remboursement aux collectivités de frais de concours et de formation,
- et de l'indemnisation de l'employeur ou de l'artisan qui libèrent leur salarié sapeur-pompier volontaire sur temps de travail pour les formations.

CHAPITRE 63 – Impôts, taxes et versements assimilés

6336– Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale

Le besoin pour cet article est évalué à **74.000 €**.
Un surcoût de 8.000,00 € est lié à la sur cotisation des SPP au CNFPT.

6354 – droits d'enregistrement et de timbres

Cet article est proposé à hauteur de 850 €.

6355– Taxes et impôts sur véhicules

Un crédit de **3.000 €** est proposé au titre de la prise en charge des frais de cartes grises dans le cadre des acquisitions de véhicule et l'acquisition des timbres fiscaux pour les permis bateau.

637– Autres impôts

Un crédit de **41.100 €** est proposé notamment au titre de la redevance ANTARES.

CHAPITRE 64 – Charges de personnel

64111– Titulaires – rémunération principale

Le crédit qu'il vous est proposé d'inscrire, soit **3.390.000 €,** prend en considération les évolutions réglementaires ainsi que le GVT dans le cadre de l'organigramme actuel.

64112– Titulaires – Supplément familial de traitement

La prise en charge du supplément familial de traitement devant être accordée aux agents remplissant les conditions demanderait l'inscription d'une somme estimée **60.000 €.**

64113– NBI

Un crédit de **40.000 €** s'avère nécessaire au titre de la NBI allouée à certains agents.

64118– Titulaires – autres indemnités

Le régime indemnitaire des personnels nécessite l'inscription d'un crédit de **1.930.000 €.**

64131– Non-titulaires – rémunération

Un crédit de **70.000,00 €** est provisionné au titre de la prise en charge du traitement des agents non titulaires remplaçant des agents en congé de maladie ou en accident de travail.

64141– Vacations versées aux SPV

L'inscription d'un crédit de **2.795.000 €** est proposée ; ce montant sera, le cas échéant, réévalué en cours d'exercice selon l'activité opérationnelle constatée.

64145– Vacations versées aux employeurs

Il est proposé d'inscrire sur cette ligne la somme de **14.000 €.**

64146– Service de santé

Les besoins nécessaires à la rétribution des membres du SSSM (interventions, visites médicales, indemnités...) sont évalués à **95.000 €.**

64148– Autres vacations

Un crédit de **6.000 €** serait nécessaire afin d'assurer le versement des indemnités spécifiques devant être accordées aux sapeurs-pompiers volontaires (indemnité de moniteur de secourisme, indemnité de plongée).

6451– Cotisations à l'URSSAF

Le financement des cotisations dues par le SDIS pour l'ensemble de ses personnels est estimé à **585.000 €.**

6453– Cotisations aux caisses de retraite

Les cotisations à la CNRACL et à l'IRCANTEC sont évaluées à la somme de **1.295.000 €.**

6458– PFR

Le montant provisionné au titre de la nouvelle PFR s'élève à **47.000 €**

64581– ATIACL

Les cotisations au titre de l'ATIACL sont évaluées à **16.500 €.**

646– Allocations de vétérance

Un crédit de **421.000 €** est proposé au titre de l'allocation de vétérance et de fidélité.

6488– Indemnités stagiaires

Elles sont estimées à **1.500 €** (stagiaire école rémunéré affecté au groupement des services opérationnels).

CHAPITRE 65 – Autres charges de gestion courante

6531– Indemnité des élus

Pour assurer le financement des indemnités dues au Président et aux Vice-Présidents du conseil d'administration du SDIS, il conviendrait d'inscrire sur cette ligne la somme de **24.000 €.**

6532– Frais de déplacement des élus

Il est proposé d'inscrire un crédit de **200 €,** identique à celui retenu au titre des exercices précédents.

654– Perte sur créance irrécouvrable

A titre prévisionnel, il est proposé d'inscrire la somme de **500 €.**

6574– Subvention de fonctionnement aux associations

Les subventions aux associations, listées dans un rapport spécifique, sont proposées à hauteur de **89.285 €.**

Elles concernent :

- les amicales,
- le COS,
- l'Union Départementale,
- la Musique Départementale,
- l'Association des jeunes sapeurs-pompiers,
- et l'Association Service Traducteurs d'Urgence.

658– Charges divers de gestion courante.

La régularisation mensuelle des arrondis suite à la mise en œuvre du prélèvement à la source conduit à une inscription sur cet article de **1.000 €.**

CHAPITRE 66 – Frais financiers

66111– Intérêts des emprunts et dettes

Le montant des intérêts attendus au titre de l'exercice 2020 est estimé à **340.000 €**.

La constatation des intérêts courus non échus (**article 66112**) fera l'objet, si nécessaire, d'une inscription en décision modificative.

CHAPITRE 67 – Charges exceptionnelles

675– Valeurs comptables des immobilisations cédées

Un crédit de **100 €** pourrait être proposé sur cet article.

CHAPITRE 68 – dotations aux amortissements

6811– Dotation aux amortissements

Le montant de la dotation aux amortissements est estimé, compte tenu des investissements mandatés en 2019, à **2.375.000 €.**

CHAPITRE 022– dépenses imprévues

Il vous est proposé d'abonder cet article à concurrence de **156.860,89 €** et de réaffecter ces crédits selon les besoins avérés en cours d'exercice.

CHAPITRE 023– Versement à la section d'investissement

Le virement à la section d'investissement de **22.500 €** correspond à la part de la dotation de l'ARS consacrée à l'acquisition de matériels pour les MSP-IDS.

2 – RECETTES

6419– Remboursement sur rémunération du personnel – 6459 – remboursement et charges sociales.

Le montant inscrit est réduit à **8.000 €** dans la mesure où le SDIS ne compte actuellement plus d' agent placé en CLD.

7061– Interventions soumises à facturation.

Ce compte à trait aux :

- remboursements de frais de stage,
- interventions payantes (services de sécurité, hyménoptères…),
- remboursements par le Centre Hospitalier d'Auch des frais liés au secours à personne.

La recette attendue est évaluée à **447.100 €.**

70878– Remboursements de frais par des tiers.

Ce compte à trait :

- aux remboursements d'assurance suite à sinistre (hors rémunérations). La recette attendue est estimée à **5.000 €,**
- aux remboursements de traitement des officiers mis à disposition, pour **250.000 €,**
- à la dotation versée par l'ARS en remboursement des frais d'équipement en fournitures et matériels des MSP/IDS soit **37.000 €.**

7473– Contributions et participation du département

La contribution du Conseil Départemental est inscrite à hauteur de **8.382.623 €** et évolue, conformément aux orientations budgétaires, de **1,3 %** par rapport à la contribution 2019 (+ 107.576,00€).

Le versement par le Département de la participation de l'Etat au titre de la DGE est inscrit à hauteur de **34.470,00 €** correspondant au versement des exercices précédents**.**

7474– Contributions et participation des communes

Le montant du contingent communal est porté, conformément à la délibération de notre Assemblée en date du 9 décembre 2019, à **6.547.855 €.**

752– Revenus immobiliers

Le montant des loyers attendus s'élève à **131.000 €** ; ces derniers concernent les locations de salles et celles consenties par le SDIS au profit de la DDCSPP, et l'ADPC.

758– Autres produits de gestion courante

Le montant des avoirs sur facture peut être estimé à **5.000 €.**

7711– Dédits et pénalités de retard

Le montant des pénalités de retard est inscrit à hauteur de **400 €.**

777– Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultats

L'opération d'ordre relative à la reprise sur subventions d'investissements amortissables s'élève à **3.170 €.**

7788– Autres produits exceptionnels

L'inscription sur cet article de la somme de **20.000,00 €** correspond au produit de la vente de matériels réformés.

002– excédent de fonctionnement reporté

Conformément à la délibération n°D-SDIS32-20-002 l'excédent de fonctionnement reporté s'élève à **669.894,36 €.**

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

1 – DÉPENSES

13911– Subventions d'équipement et 13931 – fonds d'aide à l'investissement et 13934

Les écritures d'ordre proposées pour un montant de **3.170 €** correspondent à la contrepartie de celles inscrites à l'article 777 en section de fonctionnement.

1641– Emprunts en euros

Le remboursement du capital des emprunts du SDIS s'élève, au titre de l'année 2020, à **1.449.100 €.**

2033– Frais d'insertion

Les frais d'insertion nécessaires à la réalisation des marchés publics demandent que soit inscrit sur cette ligne un montant de **3.000 €.**

205– Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires

Les besoins relatifs aux licences et logiciels s'élèvent à **175.000 €.**

21311– Constructions bâtiments administratifs

Les travaux de détection incendie programmés au titre de la direction en 2020 s'élèvent à **26.454,81 €.**

21561– Matériel mobile d'incendie et de secours

L'acquisition de moyens mobiles correspondant au plan d'équipement 2020 adopté le 9 décembre 2019 par notre assemblée nécessite l'inscription d'une somme de **1.100.000 €.**

21568– Autres Matériels d'incendie et de secours.

Il est proposé d'inscrire une somme de **209.600 €** sur cette ligne afin de financer les matériels dont le détail figure dans le plan d'équipement 2020.

21578– Autres Matériels et outillage technique

Cette catégorie de matériels concernent les équipements repris dans le plan d'équipement 2019 soit :

- les équipements techniques,
- les matériels transmissions (ANTARES et hors ANTARES),
- et les équipements de téléphonie,

pour un montant global de **155.200 €.**

217312– Centres d'incendie et de secours

Le programme de travaux concernant les CIS mis à disposition, tel que précisé dans le plan de casernement, nécessiterait un crédit de **72.000 €.**

2182– Véhicules légers

La réalisation des acquisitions programmées en 2020 nécessiterait l'inscription d'un crédit de **135.000 €.**

2183– Matériel informatique

Le besoin prévisionnel en matériel informatique s'élève à **209.000 €** (serveurs, PC, imprimantes réseau alerte et administratif).

2184– Matériel, mobilier de bureau

Afin de permettre le financement des matériels et mobiliers de bureau prévus au plan d'équipement, une somme de **28.684,87 €** s'avère nécessaire.

2188– Matériel divers.

Il est proposé d'inscrire sur cette ligne la somme de **83.700 €** afin de permettre l'acquisition du matériel listé dans le plan d'équipement.

231312– Immobilisations corporelles en cours (CIS en pleine propriété)

Un crédit de **1.617.398,90 €** vous est proposé au titre de la réhabilitation de CONDOM et la construction de l'Isle Jourdain.

2317312– Immobilisations corporelles en cours (CIS mis à disposition)

Un crédit de **200.000 €** s'avère nécessaire pour la réalisation des travaux de réhabilitation de Cazaubon.

275– Dépôts et cautionnement versés

Il vous est proposé d'inscrire sur cette ligne la somme de **1.300 €.**

001– Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

Conformément à la délibération n°D-SDIS32-20-001 le solde d'exécution s'élève à **676.959,77 €.**

2 – RECETTES

10222– Fonds de compensation pour la TVA

L'attribution par l'Etat du FCTVA correspondant aux dépenses d'équipement mandatées en 2019 est estimée **300.000 €.**

1068– Excédent de fonctionnement capitalisé

La somme de 87.240,23 € correspond à la partie de l'excédent affectée à la section d'investissement conformément à la délibération n°D-SDIS32-20-002 relative à l'affectation du résultat 2019.

1314– Subventions d'équipements versées

Cet article, provisionné à hauteur de **433.000 €** correspond :

- au fonds de concours de **83.000 €** attendu des communes de 1er appel desservies par le CIS Cazaubon au titre de la réhabilitation de la caserne,
- d'une première tranche de subvention de la commune de l'Isle Jourdain dans le cadre de la construction du nouveau casernement **(350.000 €).**

1641– Emprunts en euros

Le besoin en dépenses d'investissement induit un emprunt prévisionnel d'équilibre de **1.291.370 €.** Le montant de cet emprunt prévisionnel est inférieur au remboursement annuel de la dette.

28– Amortissements des immobilisations

La ressource estimée à **2.375.000 €** constitue la contrepartie des dépenses inscrites en section de fonctionnement.

024– Produits de cessions d'immobilisation

Il est proposé d'inscrire sur ce chapitre la somme de **200 €.**

SITUATION DES RESTES À RÉALISER - ANNÉE 2019

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION BUDGETAIRE	RESTES A REALISER
	Engagements pris
16 Emprunts et dettes assimilées	**225 986,35 €**
1641 Emprunts	225 986,35 €
20 Immobilisations incorporelles	**26 959,69 €**
2031 Frais d'études	- €
2033 Frais d'insertion	- €
2051 Acquisit. de logiciel	26 959,69 €
204 Subvention d'équipement versées	**15 000,00 €**
2041 Subv.équpt aux organism public	- €
20452 Fonds de concours	15 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	**670 795,84 €**
21311 Bâtiments administratifs	1 088,95 €
21312 Centre d'incendie & de secours	8 894,54 €
21561 Mat. d'incendie & de secours	273 013,68 €
21568 Aut. Mat. d'incendie & de secours	16 519,85 €
21578 Aut. matériel & outillage tec.	4 805,32 €
217312 Centre d'incendie & de secours	26 696,63 €
2182 Matériel de transport	34 717,79 €
2183 Matériel informatique	184 001,95 €
2184 Matériel de bureau et mobilier	17 083,57 €
2188 Autres Matériels	103 973,56 €
23 Immobilisations en cours	**- €**
231312 Centre d'incendie & de secours	
2317312 Centre d'incendie & de secours	
TOTAUX	**938 741,88 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION BUDGETAIRE	RESTES A REALISER
	Engagements pris
16 Emprunts et dettes assimilées	**2 600 000,00 €**
1641 Emprunts en euros	2 600 000,00 €
TOTAUX	**2 600 000,00 €**

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION BUDGETAIRE	RESTES A REALISER
	Engagements pris
11 Charges à caractère général	**125 616,47 €**
60632 Fournitures de petit entretien	4292,5
60636 Habillement	7 526,53 €
6068 Autres matières et fournitures	3 651,08 €
611 Prestations de service avec des entreprises	550,80 €
61522 Entretien et réparations bâtiments	40 755,67 €
61551 Entretien et réparations véhicules	287,10 €
61558 Entretien matériel et outillage	14 390,27 €
6184 Versement à des organismes de formation	23 788,00 €
6226 Honoraires	3 140,52 €
62878 Remboursements de frais	27 234,00 €
TOTAUX	**125 616,47 €**

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

06 février 2020

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-008

ATTRIBUTION À LA COMMUNE DE NOGARO D'UN FONDS DE CONCOURS

TRAVAUX DE RÉFECTION DU PARKING DU CASERNEMENT

La caserne de Nogaro a fait l'objet d'une mise à disposition dans le cadre de la réorganisation des services d'incendie et de secours en un corps départemental des sapeurs-pompiers, par convention du 29 février 2000.

La réalisation de travaux de réfection du parking s'avère aujourd'hui indispensable, compte tenu des dégradations constatées.

Le montant prévisionnel desdits travaux s'élève, suivant devis, à 18.784,60 € HT.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à la commune de Nogaro, un fonds de concours à hauteur de 50% du montant définitif hors taxes, destiné au financement de ces travaux.

Tout dépassement de l'enveloppe prévisionnelle devra être validé par le SDIS préalablement à l'engagement de la commune.

Jeudi 06 février deux mille vingt à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Didier DUPRONT, 1er vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant
Monsieur Gérard DUCLOS, maire de Lectoure, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.
Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Bernard KZAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 27 janvier 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'attribution à la commune de Nogaro d'un fonds de concours s'élevant à 50% du montant définitif hors taxes des travaux de réfection du parking de la caserne ;**
- **et AUTORISE son président à signer la convention de partenariat avec ladite commune, telle que jointe au rapport.**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 14 FEV. 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 17 FEV. 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

06 février 2020

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-009

ATTRIBUTION À LA COMMUNE DE MARCIAC D'UN FONDS DE CONCOURS

TRAVAUX DE RÉFECTION DU PARKING DU CASERNEMENT

La caserne de Marciac a fait l'objet d'une mise à disposition dans le cadre de la réorganisation des services d'incendie et de secours en un corps départemental des sapeurs-pompiers, par convention du 29 février 2000.

La réalisation de travaux de réfection du parking s'avère aujourd'hui indispensable, compte tenu des dégradations constatées.

Le montant prévisionnel desdits travaux s'élève, suivant devis, à 16.847,14 € HT.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à la commune de Marciac, un fonds de concours à hauteur de 50% du montant définitif hors taxes, destiné au financement de ces travaux.

Tout dépassement de l'enveloppe prévisionnelle devra être validé par le SDIS préalablement à l'engagement de la commune.

Jeudi 06 février deux mille vingt à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Didier DUPRONT, 1er vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant
Monsieur Gérard DUCLOS, maire de Lectoure, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.
Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Bernard KZAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 27 janvier 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'attribution à la commune de Marciac d'un fonds de concours s'élevant à 50% du montant définitif hors taxes des travaux de réfection du parking de la caserne ;**
- **et AUTORISE son président à signer la convention de partenariat avec ladite commune, telle que jointe au rapport.**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 14 FEV. 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 17 FEV. 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

06 février 2020

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-010

CONTRÔLE DES ABSENCES POUR RAISON DE SANTÉ

Références :
- Article 15 du décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime de congés de maladie des fonctionnaires territoriaux
- Circulaire du 31 mars 2017 relative au renforcement de la politique de prévention et de contrôle des absences pour raison de santé dans la fonction publique

Le présent rapport a pour objet d'autoriser l'administration à faire appel à un prestataire spécialisé en vue, le cas échéant, de réaliser le contrôle médical des agents absents pour raison de santé.

Rappel de la règle

Les congés maladie d'une durée supérieure à 6 mois font l'objet, dans la fonction publique, d'un contrôle a priori. L'absence de ce type de contrôle pour les arrêts de travail d'une durée inférieure à 6 mois n'interdit cependant pas à l'employeur public d'effectuer un contrôle. Il appartient, en effet, à l'autorité hiérarchique de s'assurer que l'agent public placé en congé maladie remplit les conditions pour bénéficier de ce congé et plus précisément les conditions liées à son état de santé.

Elle peut, à cet effet, ordonner une contre-visite médicale assurée par un médecin agréé, l'administration comme le fonctionnaire ayant toujours la possibilité de contester les conclusions de ce médecin devant le comité médical compétent.

L'absence ou le refus de l'agent public de se soumettre à cette contre-visite justifie, le cas échéant après une mise en demeure à laquelle l'agent public n'a pas obtempéré, l'interruption du versement du traitement. Par ailleurs et sans préjudice des voies de contestation précitées, si le médecin agréé considère que l'arrêt de travail n'est plus justifié, l'agent public doit reprendre le service. Dans le cas contraire, il peut – outre l'application de la réglementation sur le service fait –, après mise en demeure par son administration, être radié des cadres pour abandon de poste.

Les modalités de mise en œuvre

Le contrôle médical repose sur l'organisation d'une contre-visite effectuée par un médecin agréé pendant le congé de maladie ; la consultation peut avoir lieu soit au cabinet du médecin, soit au domicile de l'agent (circ. min. du 13 mars 2006). Les frais liés au contrôle sont à la charge de la collectivité.

Plusieurs organismes proposent la réalisation de ces contrôles médicaux parmi lesquels MEDICAT PARTNET.
Les offres sont les suivantes (les tarifs sont exprimés en HT) :

- Dans le cas où très peu de contrôles sont réalisés (1 à 2 par an), un tarif de base unitaire sans adhésion de 143 € avec un forfait de 15 km aller/retour + 0,82 € le km au-delà avec un tarif moindre pour le 1er contrôle de 116,70 € ;
- L'adhésion annuelle en vue de mener une politique globale de contrôle avec contrôles aléatoires ou systématiques pour un coût de 77,30 € + 116,70 €/contrôle + forfait kilométrique identique.

La méthode proposée par ce prestataire

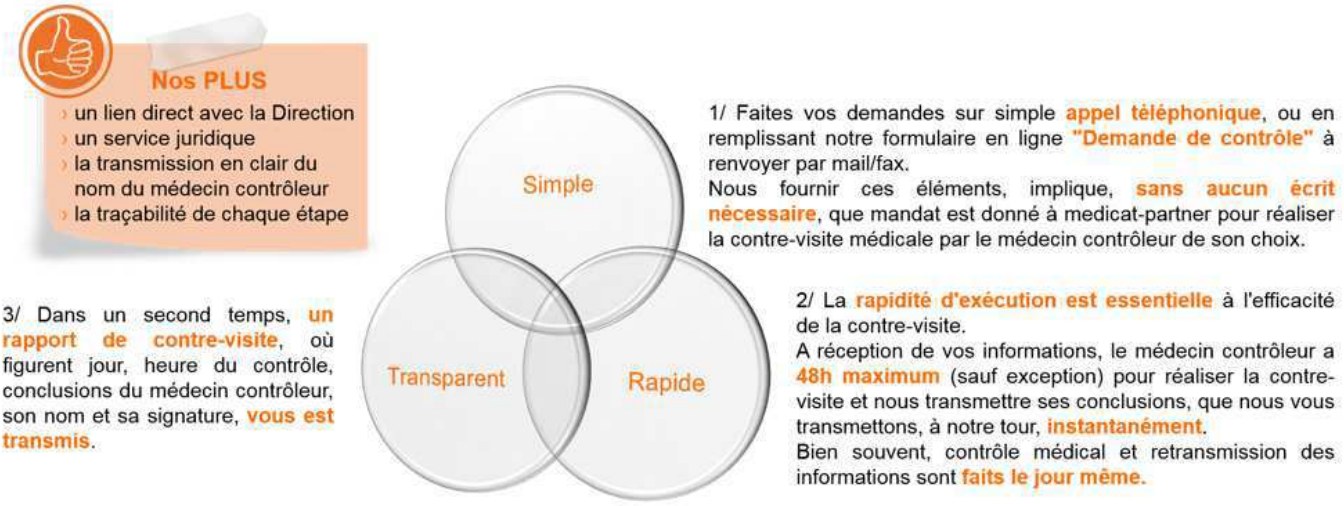

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de faire appel à MEDICAT PARTNET, dans un premier temps sans adhésion afin de bénéficier d'un tarif moindre pour le 1er contrôle puis, à compter du 3ème contrôle, de solliciter une adhésion annuelle en vue de mener une politique de contrôle avec des contrôles aléatoires définis au cas par cas par les membres du comité de direction.

Jeudi 06 février deux mille vingt à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Didier DUPRONT, 1er vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant
Monsieur Gérard DUCLOS, maire de Lectoure, membre suppléant,

Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.
Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Bernard KZAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité technique du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 27 janvier 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le choix de MEDICAT PARTNER pour la réalisation de contrôles suite à des arrêts de travail d'une durée inférieure à 6 mois, dans les conditions énoncées dans le rapport, à savoir :

- **Dans un premier temps, sans adhésion ;**
- **À compter du 3ème contrôle, en sollicitant une adhésion annuelle.**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 14 FEV. 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 17 FEV. 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

06 février 2020

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-011

TABLEAU D'ENCADREMENT DES SPP
ANNÉE 2020

Références :
- Code général des collectivités territoriales – Art R1424-19 et suivants
- Décret n°2016-2008 du 30 décembre 2016

Le tableau d'encadrement relatif aux sapeurs-pompiers professionnels est réalisé en application des textes réglementaires en vigueur. Il est établi à partir des effectifs au 31 décembre 2019.

Les emplois de conception et de direction

Article R1424–19 du CGCT

La direction du service départemental d'incendie et de secours comprend :
1° Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
2° Le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
3° Les chefs de groupement fonctionnels et territoriaux et le responsable des affaires administratives et financières ;
4° Le médecin-chef du service de santé et de secours médical ;
5° L'officier de sapeurs-pompiers volontaires, référent pour le volontariat.

Les emplois de directeur et directeur adjoint sont des emplois fonctionnels.

Les emplois de direction mentionnés du 1° au 4° sont occupés par des officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Toutefois, les fonctions prévues au 3° qui n'ont pas une vocation opérationnelle peuvent être occupées par des fonctionnaires territoriaux ne relevant pas du cadre d'emplois des officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Il appartient au conseil d'administration de fixer le nombre d'emplois de direction et les grades correspondant. Dans ce cadre, il est proposé de les fixer, au titre de l'année 2020, comme suit :
- Un directeur, du grade de colonel à colonel hors classe ;
- Un directeur adjoint, du grade de colonel à colonel hors classe ;
- 6 chefs de groupements (3 groupements territoriaux et 3 groupements fonctionnels) du grade de commandant à lieutenant-colonel ;
- Un chef de groupement des Systèmes d'information et de communication relevant de la filière technique ;
- Une directrice administrative et financière relevant de la filière administrative ;
- Un médecin-chef du grade de médecin de classe normale à médecin de classe exceptionnelle ;
- Un officier de sapeurs-pompiers volontaires, référent pour le volontariat.

Les emplois du corps départemental

Article R1424-23-1 du CGCT modifié par décret n°2012-526 du 20 avril 2012 - art. 1

Le nombre des officiers et sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental est déterminé à partir d'un effectif de référence fixé au 31 décembre de l'année précédente, comprenant les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours dans la limite du double du nombre des sapeurs-pompiers professionnels, dans les conditions suivantes :
1° Un lieutenant-colonel pour au moins 900 sapeurs-pompiers ;
2° Un commandant pour au moins 300 sapeurs-pompiers ;

3° Un capitaine pour au moins 60 sapeurs-pompiers ;
4° Un lieutenant pour au moins 20 sapeurs-pompiers ;
5° Un sous-officier pour au moins 4 sapeurs-pompiers non officiers.

L'effectif de référence du SDIS du Gers au 31.12.2019

- Effectif créés au 31 décembre 2019 : 83
- Effectif de référence : 249
- Effectif de référence SP non officiers : 174

Effectif de référence au 31.12.19	R 1424-23-1	Effectif de référence (83*3)	243
Capitaine	1 CNE pour au moins 60 SPP	249/60	4
Lieutenant	1 LTN pour au moins 20 SPP	249/20	14
Sous-officiers	1 sous-officier pour au moins 4 sapeurs-pompiers non officiers	[(83 -22 officiers-3 SSSM)*3] / 4	42

Les emplois de groupement

Article R1424-23-2 du CGCT créé par décret n°2001-683 du 30 juillet 2001 - art. 4

Aux officiers et sous-officiers dont le nombre est déterminé par l'article précédent s'ajoutent les officiers en fonction dans les groupements dont le nombre maximum est fixé par arrêté du 26 janvier 2017.

Dans les SDIS de catégorie C dans lesquels l'effectif de référence varie entre 150 et 400, les effectifs réglementaires sont les suivants :

Lieutenant : 7
Capitaine : 8
Commandant : 3

Les effectifs règlementaires et réels du SDIS du Gers au 31 décembre 2019 sont les suivants :

GRADES	EFFECTIFS THEORIQUES REGLEMENTAIRES				EFFECTIFS REELS DU DEPARTEMENT			
	R. 1424-23-1	R. 1424-23-2	R. 1424-23-3	Total	R. 1424-23-1	R. 1424-23-2	R. 1424-23-3	Total
Colonel, colonel hors-classe, contrôleur general	SO	SO	2	2	SO	SO	2*	2*
Lieutenant-colonel			2	2			1	1
Commandant		3	4	7		1	4	5
Capitaine	4	8		12	1	2		3
Lieutenant	10	7	SO	20	8	6	SO	14
Adjudant ou sergent	42	SO	SO	42	42	SO	SO	42

** : dont 1 SPP mis à disposition*

En complément le nombre de caporaux est de 4.
Le chef du Groupement des infrastructures, des équipements et des matériels fait l'objet d'un détachement / intégration à compter du 01 janvier 2020 sur le grade de commandant de la filière sapeurs-pompiers.

Un capitaine sera mis à disposition du SDIS de Mayotte durant 3 ans à compter du 01 avril 2020. Il est proposé de le remplacer par un agent de même grade si possible.

Un adjudant SPP ayant réussi l'examen professionnel de lieutenant de 2ème classe est nommé sur ce grade au 01 janvier 2020.

Dans ce cadre, il est proposé, au titre de l'année 2020, d'adopter l'effectif maximum de l'encadrement professionnel du SDIS comme suit :

	Encadrement 2020
Colonel, colonel hors-classe, contrôleur général	3 dont 1 MAD
Lieutenant-colonel	1
Commandant	6
Capitaine	4
Lieutenant	14
Adjudant ou sergent	44

Nota :
En fonction des réussites aux examens et concours et dans la limite des postes identifiés sur l'organigramme, le présent tableau pourra évoluer et sera en conséquence réactualisé et présenté lors des prochaines instances.

Jeudi 06 février deux mille vingt à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Didier DUPRONT, 1er vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant
Monsieur Gérard DUCLOS, maire de Lectoure, membre suppléant,

Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.
Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Bernard KZAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité technique du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 27 janvier 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le tableau d'encadrement des sapeurs-pompiers professionnels tel que présenté dans le rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 14 FEV. 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 17 FEV. 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

06 février 2020

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-012

DÉFINITION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

L'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi (…) pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade ».

Ce taux également appelé « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il détermine le nombre d'agents pouvant bénéficier d'un avancement au titre de 2020 et 2021.

Dans ce cadre, il est proposé de fixer le taux de promotion à 100 % pour l'ensemble des avancements de grade (pour lesquels il n'y a pas de quotas indiqués dans les statuts) à savoir l'avancement :
- de sapeur à caporal,
- de caporal à caporal-chef,
- de sergent à adjudant,
- de commandant à lieutenant-colonel,
- de colonel à colonel hors classe,
- d'infirmier de classe normale à infirmier de classe supérieure,
- d'infirmier de classe supérieure à infirmer hors classe,
- de médecin de classe normale à médecin hors classe,
- de médecin hors classe à médecin de classe exceptionnelle.

Si l'application de ces taux est un nombre non entier, ce dernier est arrondi à l'entier supérieur.

Toutefois, d'autres critères doivent être pris en compte par le SDIS pour procéder à ces nominations, à savoir le quota opérationnel fixé par le CGCT pour certains grades ou les effectifs de référence fixés par le SDIS.

De plus, la nomination demeure soumise à l'appréciation de l'autorité territoriale d'emploi compte tenu notamment de la manière de servir, des nécessités de service et de l'organigramme.

Enfin, pour l'avancement ou la promotion dans les autres grades, les ratios statutaires déterminant les proportions entre les différentes modalités de nomination (concours, examen professionnel, choix) doivent être strictement respectés. Ils ne sauraient faire l'objet de modification.

Jeudi 06 février deux mille vingt à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac,

Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant.

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental, avait donné procuration à Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient excusés :

Monsieur Didier DUPRONT, 1er vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant
Monsieur Gérard DUCLOS, maire de Lectoure, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.
Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Bernard KZAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité technique du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 27 janvier 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE les taux de promotion à 100 % pour les avancements de grade des sapeurs-pompiers professionnels tel que listés dans le rapport, au titre de l'année 2020.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 14 FEV. 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 17 FEV. 2020 et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

06 février 2020

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-013

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SDIS

MISE À JOUR
RTT – RÉGIME INDEMNITAIRE – FRAIS DE DÉPLACEMENT ET D'HÉBERGEMENT
AFFICHAGE – MSP-IDS

Références :
- Article R. 1424-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Règlement intérieur du SDIS.

Le règlement intérieur du SDIS adopté le 13 février 2018 a fait l'objet de plusieurs réactualisations suite à l'avis du CASDIS.

Il apparait à ce jour nécessaire de préciser et/ou de compléter certains articles. Les modifications, ajouts et suppressions sont présentées en rouge.

1. Droit à RTT

Dans sa précédente rédaction, le RI prévoyait, que les agents qui avaient bénéficié d'un congé de maternité, d'adoption et de paternité continuaient de générer des jours de RTT.
Cette disposition s'appuyait sur une réponse ministérielle au Sénat (réponse du Ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique publiée dans le JO Sénat du 14/03/2013 - page 879) portant sur l'application de l'article 115 de la loi 2010-1657 de finances.

Depuis, un arrêt de la cour administrative d'appel de Nantes du 21 décembre 2018 (17NT00540) dispose, s'agissant des fonctionnaires relevant de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ou des agents non titulaires, que les congés pour raison de santé ne peuvent générer de droits à jours supplémentaires de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail.

Il ne peut être déduit de l'absence de mention, par le législateur, des autres catégories de congés, à savoir congé de maternité, de paternité, d'adoption, d'accompagnement de personne en fin de vie ou jours d'absences pour événements familiaux, que les agents bénéficiant de tels congés seraient en droit d'acquérir des jours de repos au titre de la réduction du temps de travail, alors qu'ils ne sont pas en situation de travail effectif.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article II.83 comme suit.

Titre II – Chapitre 2.5 – Section 2.5.2
Article II.83 : Récupérations ARTT – détermination du nombre

(…)
Pour tout congé pour raison de santé, les droits à l'acquisition annuelle de jours de récupération sont réduits à raison d'une demi-journée pour cinq jours d'absence.
Cela concerne : le congé de maternité, de paternité, d'adoption, d'accompagnement de personne en fin de vie ou jours d'absences pour événements familiaux ; le congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, y compris ceux résultant d'un accident survenu ou d'une maladie contractée dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions, ainsi que ceux résultant d'un accident de trajet.
~~Ainsi, ne sont pas concernés par la réduction des jours de RTT : les congés de maternité, d'adoption et congé paternité qui continuent de générer des jours de RTT pour les agents[50].~~
Ce décompte est imputé sur les jours de récupération ARTT de l'année en cours ou en cas d'impossibilité, sur les jours de récupération ARTT de l'année suivante et calculée au prorata de la durée d'absence.

2. Adaptation du régime indemnitaire à l'évolution de l'organigramme

Suite à la possibilité d'accès aux fonctions de chef de bureau pour certains agents de la catégorie C, il est proposé de compléter les articles II.141 à II.142.3 comme suit.

Titre II – Chapitre 2.7 – Section 2.7.4

Article II.141 : Cadre d'emplois concernés, détermination des groupes de fonctions et des montants maximums

(…)

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	**Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions**	**Montant annuel**	
		Fonctions / postes de la collectivité	**IFSE Maximum**	Rappel du plafond à
(…)				
Adjoints administratif (catégorie C) et adjoints techniques sous réserve de la publication des textes	C 1	Adjoint au chef de service, chef de bureau, adjoint comptable, ~~gestionnaire administrative et comptable~~, gestionnaires ~~dans les domaines des ressources humaines et de la formation~~, secrétaire médical, secrétaire de direction	IFSE Etat	11 340
	C 2	Assistant administratif, assistant comptable	IFSE Etat	10 800
(…)				

Article II. 142 : Critères retenus pour l'attribution de l'IFSE et règle de calcul

(…)

Article II. 142.1 : Mode de calcul du critère de fonction

(…)

Groupe	Niveaux de fonctions	Critère F	
		Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	
		Responsabilité plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets	
		Fonction (f)	Management (notion d'encadrement de personnels)
(…)			
C1	Adjoint au chef de service, chef de bureau, adjoint comptable, ~~gestionnaire administrative et comptable~~, gestionnaires ~~dans les domaines des ressources humaines et de la formation~~, secrétaire médical, secrétaire de direction	1,5	0 à 1
(…)			

Article II. 142.2 : Mode de calcul du critère de sujétion

(…)

Groupe	Niveaux de fonctions	Critère S
		Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
		Contraintes particulières liées au poste; ex: exposition physique, horaires particuliers (atypiques, de nuit, par roulement, réunions en soirée), lieu d'affectation, risques financiers et/ou contentieux, gestion d'un public difficile, déplacements des agents du service d'aides à domicile
(…)		
C1	Adjoint au chef de service, chef de bureau, adjoint comptable, ~~gestionnaire administrative et comptable~~, gestionnaires ~~dans les domaines des ressources humaines et de la formation~~, secrétaire médical, secrétaire de direction	0,5
(…)		

Article II. 142.3 : Mode de calcul du critère d'expérience

(…)

Groupe	Niveaux de fonctions	Critère E Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice Valorisation des compétences plus ou moins complexes de l'agent. Ex: maîtrise du logiciel, connaissances particulières (basique, intermédiaire ou expert), qualifications, habilitations, règlementaires…	
		PP	Exp
(…)			
C1	Adjoint au chef de service, chef de bureau, adjoint comptable, ~~gestionnaire administrative et comptable~~, gestionnaires ~~dans les domaines des ressources humaines et de la formation~~, secrétaire médical, secrétaire de direction	1 à 3	0 à 2
(…)			

3. Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement

À l'occasion de certaines formations lointaines et d'une durée supérieure à une semaine, il peut être plus avantageux financièrement, et surtout plus sûr, en terme d'accumulation de fatigue, de rester sur place plutôt que de réaliser un aller-retour dans le week-end. Dans ce cadre, il est proposé de prévoir le remboursement des frais d'hébergement du week-end.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article II.160 comme suit.

Titre II – Chapitre 2.7 – Section 2.7.4

Article II. 160 : Prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement

(…)

Pour les trajets d'une durée supérieure à 4 heures, le SDIS 32, sur demande de l'agent, peut prendre en charge la nuitée et le repas de la veille. Dans la même hypothèse, une nuitée supplémentaire est possible au retour.

De même, pour les déplacements supérieurs à une semaine et lointains (trajet supérieur à 4 heures), le SDIS peut prendre en charge les frais d'hébergement et de restauration du week-end afin notamment d'éviter une accumulation de fatigue pour l'intéressé.

Pour le remboursement des frais de déplacement, le point de départ pour le calcul de la distance à indemniser est la résidence administrative ou personnelle.

(…)

4. Affichage obligatoire

Il est proposé de réactualiser l'article V.30 portant sur les affichages obligatoires.

Titre V – Chapitre 5.2 – Section 5.2.7

Article V.30 : Affichage

Les affichages obligatoires à mettre en place sont les suivants :
- L'affichage du Code du travail (médecine du travail. inspection du travail, convention collective applicable...). Art.L2262-5, R2262-1 à R2262-3, Article D4711-1.
- L'affichage Egalité professionnelle entre hommes et femmes. Art.L3221-1 à L3221-7.
- Consignes de sécurité. Art.R4227-1 à 57.
- Numéros d'urgence. Art.D4711-1.
- L'affichage Interdiction de fumer. Art.R.3511-1 à 13.
- **Interdiction de vapoter**
- L'affichage Zone fumeur. Art.R.3511-1 à 13.
- L'affichage Planning des départs en congés (modification juillet 2015-janvier 2016). Art.D3141-6.
- L'affichage Modalités d'accès au document unique. Art.R4121-1 à 4.
- L'affichage du CHSCT (plus de 50 salariés) Art.L4742-1 à 8...

Obligation de diffusion concernant la législation du droit du travail pour :
- L'affichage harcèlement moral et sexuel (modification 26 juin 2014).
- L'affichage Lutte contre les discriminations (modification 26 juin 2014).

5. Médecins intervenant à la demande du SAMU (MSP-IDS)

Il est proposé de réactualiser la partie relative aux indemnités du SSSM en ajoutant un article II.153.3 rédigé comme suit.

Titre II – Chapitre 2.7 – Section 2.7.6
Article II.153.3 : Médecins intervenant à la demande du SAMU (MSP-IDS)

Par délibération n° R-SDIS32-19-023 du 17 juin 2019 relative à la mise en place du dispositif des médecins sapeurs-pompiers intervenant à la demande du SAMU (MSP-IDS), notre assemblée a validé son application conformément à la convention actée le 2 septembre 2019.
Cette convention signée entre l'ARS, le centre hospitalier d'Auch et le SDIS porte sur les modalités d'intervention des MSP-IDS dans le département du Gers.
Ces interventions MSP-IDS font l'objet d'une indemnité d'intervention versée par l'ARS au SDIS 32 à raison de 150 euros par intervention. L'ARS remboursera chaque année le SDIS des sommes versées à ce titre sur présentation d'un tableau faisant apparaitre les noms et prénoms des médecins intervenus et les dates des interventions.
Ce tableau fera l'objet d'une validation par le SDIS et par le SAMU du centre hospitalier d'Auch.
Une fois par an, lorsque le remboursement par l'ARS sera effectué, le SDIS reversera par intervention (*) :

- Au MSP-IDS : 100 euros – la vacation déjà touchée (250 % Tx horaire officier)
- A l'ISP intervenu : 10 euros en plus de la vacation déjà touchée.

Intervention MSP IDS	Taux applicable
Médecin Sapeur-Pompier Intervenant à la demande du SAMU (MSP IDS)	250% payé par le SDIS ** Remboursement ARS :* *100 € - la vacation déjà touchée*
Infirmier Sapeur-Pompier	100 % ** Remboursement ARS :* *10 € en plus de la vacation déjà touchée*

Par ailleurs, le SDIS indemnisera à la hauteur de 10 euros par mois l'ISP ou le MSP qui aura fait l'inventaire mensuel du lot.
L'annexe A02 relative à la synthèse des indemnités des SPV sera également adaptée en conséquence.

Jeudi 06 février deux mille vingt à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant.

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental, avait donné procuration à Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient excusés :

Monsieur Didier DUPRONT, 1er vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,

Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant
Monsieur Gérard DUCLOS, maire de Lectoure, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.
Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Bernard KZAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité technique du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 27 janvier 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la mise à jour du règlement intérieur du SDIS telle que décrite dans le rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard SENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 14 FEV. 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 17 FEV. 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

06 février 2020

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-014

PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'EXPOSITION AUX FUMÉES D'INCENDIE

I. RAPPEL DES ÉTAPES PRÉCÉDENTES

En mars 2017, un rapport de la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) intitulé « Impacts et prévention des risques relatifs aux fumées d'incendie pour les sapeurs-pompiers » dressait le bilan des pratiques au sein des SDIS de France et préconisait des actions de prévention.
En novembre 2017, la DGSCGC transmettait aux SDIS une note relative à la stratégie à adopter pour la santé et la sécurité des sapeurs-pompiers face à ces risques.
Dans l'attente d'un guide de doctrine, un groupe de travail s'est réuni à deux reprises en 2017 afin de réfléchir à la mise en œuvre de pratiques plus sécuritaires.
La parution du guide de la doctrine en mars 2018 a permis au SDIS après consultation du CHSCT, la finalisation du premier protocole de déshabillage et de gestion des EPI (équipement de protection individuelle) souillés.
En 2019, le service Hygiène et sécurité a constaté que ces mesures n'étaient pas appliquées sur le terrain soit par méconnaissance, soit par inadéquation de ces mesures.
Les membres représentants du personnel au CHSCT ont également alerté sur le fait que les EPI utilisés au caisson pédagogique des phénomènes thermiques n'étaient pas suffisamment entretenus.
La parution en octobre 2019 du rapport de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a confirmé que des actions correctrices devaient être apportées.

II. PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE PRÉVENTION POUR 2020

En 2019, 2 réunions du groupe de travail ont permis l'élaboration des propositions suivantes.

1. Les différents protocoles

Après prospection auprès de différents SDIS sur leurs pratiques en la matière, différentes méthodes d'entretien ont été testées au caisson le 15 octobre 2019 sous la direction du chef du service Hygiène et sécurité.
Sur ce point, les 3 scénarios relatifs à cette expérimentation ainsi que le tableau récapitulatif des résultats des différents tests sont présentés en annexe 1.

2. La création d'un logigramme

Un des objectifs du groupe de travail a été de définir les différents niveaux de souillure à partir desquels les commandants des opérations de secours déclencheront le protocole correspondant. Le logigramme retenu est présenté en annexe 2.

3. Modalités de mise en œuvre

Les travaux du groupe de travail ont été soumis aux avis du colonel Jean-Louis FERRES et du colonel Xavier PERGAUD le 10 janvier dernier.
Dans un premier temps, il est proposé une phase d'expérimentation sur l'année 2020 qui concernera les tous les CIS de catégorie 1 et 2, à savoir :

- Auch,
- Condom,
- Mirande,
- Fleurance,
- L'Isle Jourdain,
- Eauze,
- Nogaro.

Ainsi que :

- le CIS Vic-Fezensac,
- l'astreinte GIEM,

- le caisson formation à feux réels.

Les personnels chargés de l'astreinte au niveau du GIEM seront formés à ces procédés afin d'apporter le soutien logistique sur les interventions le nécessitant.

Cette expérimentation permettra d'ajuster les protocoles pour, dans un second temps, déployer totalement ces mesures en 2021.

4. Les coûts

Les coûts supplémentaires de matériels induits sont présentés dans le tableau ci-dessous.

INTITULE	COUT UNITAIRE	COUT DU LOT
Seau (x 2 par fourgon)	8,00 €	16,00 €
Balai brosse	41,28 €	41,28 €
Dosette liquide vaisselle 20 ml (6 / engin)	0,14 €	0,84 €
Kit de nettoyage (conditionnement)	79,90 €	79,90 €
FFP3 (12 / engin)	1,02 €	12,24 €
Gants nitrile (boîte taille XL)	3,50 €	3,50 €
Duo de lingettes (12 / engin)	0,72 €	8,64 €
Dosettes sérum phy. 5ml (4 / engin)	0,05 €	0,20 €
Draps (4 / engin)	0,70 €	2,80 €
Sacs poubelle (petit format)	2,00 €	2,00 €
Cagoules de feu (4 / engin)	15,00 €	60,00 €
COÛT TOTAL D'UN LOT		**227,40 €**

En phase d'expérimentation (2020) les coûts s'élèveraient à 2.274 €, soit 10 lots, en phase de déploiement (2021) sur l'ensemble du département, ils seraient d'environ 8.186 €, soit 36 lots.

En fonctionnement (les années suivantes), les frais relatifs au renouvellement des matériels s'élèveraient à 1.500 € par an (voire moins si les lots sont intacts).

Toutes ces actions feront l'objet de communications et de formation auprès de tous les personnels sapeurs-pompiers. Des exemples seront présentés au cours de la séance.

Jeudi 06 février deux mille vingt à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

<u>Étaient présents et avaient voix délibérative</u> :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant.

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental, avait donné procuration à Monsieur Bernard GENDRE,
Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental, avait donné procuration à Monsieur Jean-Pierre COT.

Étaient excusés :

Monsieur Didier DUPRONT, 1er vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant
Monsieur Gérard DUCLOS, maire de Lectoure, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.
Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Bernard KZAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 03 février 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 27 janvier 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la procédure et les modalités de mise en œuvre des mesures de prévention des risques liés à l'exposition aux fumées d'incendie, telles que décrites dans le rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 14 FEV. 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 17 FEV. 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

ANNEXE 1
Les différents protocoles

Scénario n°1

- **<u>Protocole SDIS 47</u>**

- Déposer l'ARI
- Se présenter devant le conducteur
- Bras écartés – visière baissée – cagoule sur la bouche et nez
- Le conducteur fixe les particules à l'aide d'un spray d'eau – du casque, y compris la visière, au bas des jambes. Toute la surface doit être pulvérisée par le spray d'eau, une seule fois suffit
- Le conducteur, à l'aide d'une lingette, nettoie le casque. Toujours du haut vers le bas en un ou deux passages.
- Le conducteur brosse du haut de la veste jusqu'au bas du pantalon.

Scénario n°2

- <u>Protocole SDIS 78 </u>(protocole léger)

Niveau 1

Nettoyage

- A 20 m du camion sous le vent
- Binôme sous ARI
- Conducteur avec FFP3 + LDT :
  - Jet diffusé / 6 bars / à 2m / débit minimum
  - De haut en bas : casque / ARI / Rangers / gants

Déshabillage

- Enlever gants de feu (technique cuisses)
- Mettre gants nitrile
- Décapeler pièce faciale
- Enlever casque F1
- Mettre FFP3
- Enlever harnais ARI
- Se déshabiller de la tenue de feu

Savonnage

- Se rendre au fourgon en tenue F1
- Enlever gants nitrile
- Les mettre dans une poubelle préparée par le conducteur
- Se savonner mains / visage / cou = soit lingettes nettoyantes, soit eau + savo

- Hydratation

Zone contrôlée (nettoyage)

Zone de soutien

Scénario n°3

(Le même que au-dessus mais avec le brossage eau savonneuse en plus)

- Protocole SDIS 78 et 84 (protocole lourd)

Niveau 2

Zone contrôlée (nettoyage)

Nettoyage

- A 20 m du camion sous le vent
- Binôme sous ARI
- Conducteur avec FFP3 + LDT : (ou binôme entre eux)
  - Brossage (balai) avec eau savonneuse : casque / ARI / gants / rangers
  - Jet diffusé / 6 bars / à 2m / débit minimum
  - De haut en bas : casque / ARI / Rangers / gants = plus long que pour le simple

Déshabillage

- Enlever gants de feu (technique cuisses)
- Mettre gants nitrile
- Décapeler pièce faciale
- Enlever casque F1
- Mettre FFP3
- Enlever harnais ARI
- Se déshabiller

Zone de soutien

Savonnage

- Se rendre au fourgon
- Enlever gants nitrile
- Les mettre dans une poubelle préparée par le conducteur
- Se savonner mains / visage / cou = soit lingettes nettoyantes, soit eau + savon

- Hydratation + collation

ORGANISATION DES TESTS DES PROTOCOLES AU PLATEAU TECHNIQUE

F. MESTDHAG
A. RESPAUT
S. DUQUENOY

FPT FORMATION

CAISSON

LDT jet diffusé / 6 bars / à 2m
débit minimum

MAISON A FEU

AIRE DE LAVAGE
EPI
(balai brosse/seau/liquide vaisselle/brossette/lingettes/ spray/draps)

JC. FERRER / L. RIERA

V. LUIS

LAVAGE VISAGE ET MAINS
(eau/savon/poubelle)

AIRE DE DEGAZAGE DES EPI
(FFFP3/gants nitriles/portant)

BATIMENT FORMATION

TABLEAU DE RESULTATS DES TESTS

	SCENARIO 1 **Spray + brossette**	**SCENARIO 2** **LDT**	**SCENARIO 3** **Balai brosse + LDT**
Temps de nettoyage	2'25"	35 "	1'30"
Etat de la veste après protocole	Traces de suie	Traces de suie	Propre
Etat du surpantalon après protocole	Traces de suie	- Très légérement humide à l'interieur => au niveau des mollets - Quelques traces de suies	- Propre - Humide à l'interieur
Etat des rangers	Laissent beaucoup de traces sur le drap	Ne laissent pas de traces sur le drap	Ne laissent pas de traces sur le drap
Etat des gants	Visuellement pas de différence	- Visuellement pas de différence - Humides à l'extérieur	- Visuellement pas de différence - Humides à l'interieur
EPI réutilisable immédiatement	oui	oui	veste = oui sur-pantalon = non
Etat de l'ARI	Sale	Traces de suie	Propre
Temps de séchage	Immédiat	20' = moite 2h30 = sèche	20' = moite 2h30 = sèche
Sensation du cobaye	- Il trouve que c'est long - Traces de suie sur le visage car plus de protection respiratoire - Il a chaud	Sensation de fraicheur immédiate	Sensation de fraicheur immédiate
Etat du drap blanc	Seule les traces de pas sont visibles, ce ne sont pas des particules tombées	Présence de nombreuses particules	La quantité d'eau supplémentaire par rapport au scénario 2 fait que les particules se sont écoulées

SDIS 32

ANNEXE 2

COMMENT NETTOYER SES EPI

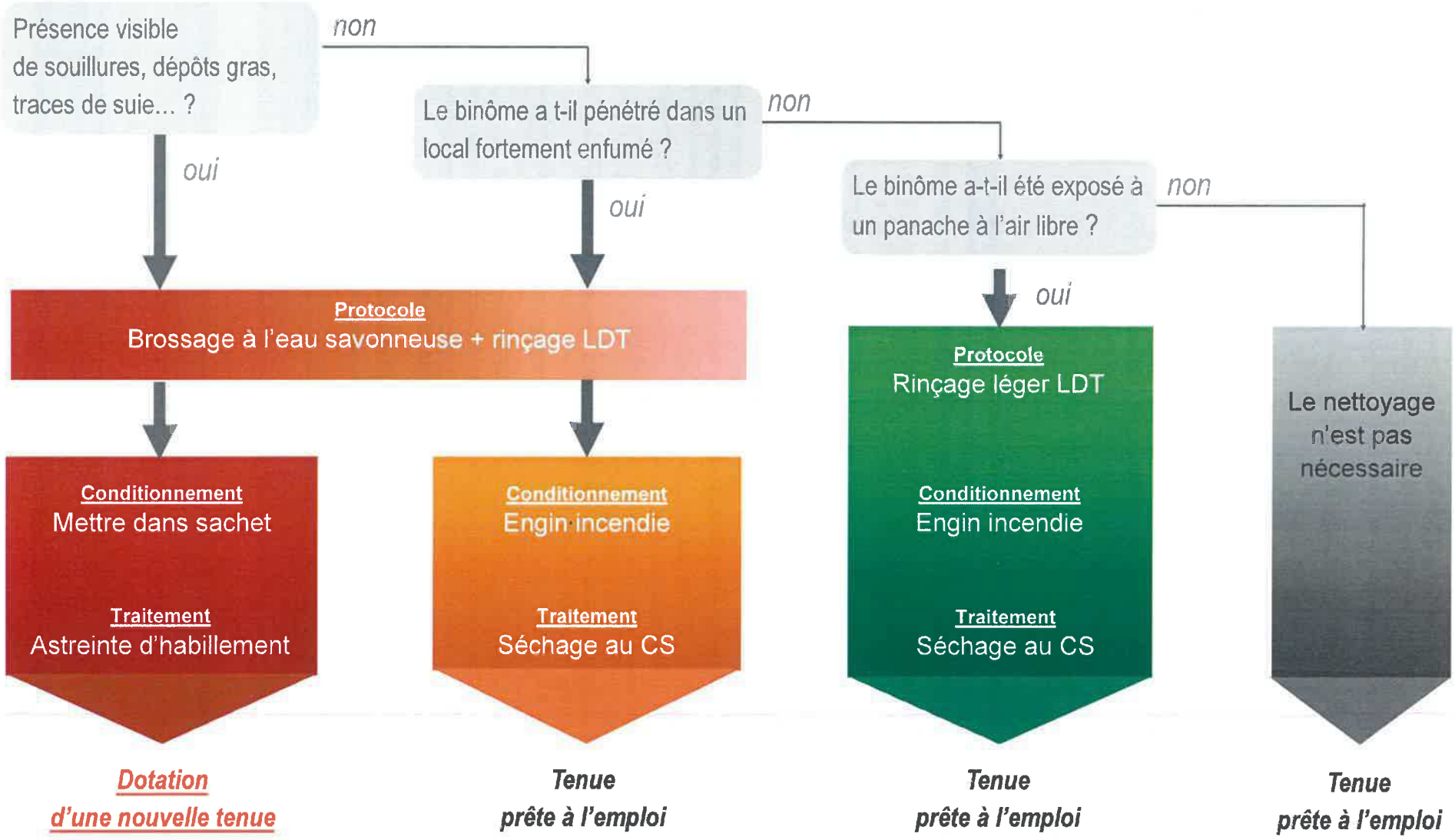

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

06 février 2020

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-015

FORMATION DE CHEF D'AGRÈS TOUT ENGIN POUR LES SERGENTS DES CIS EN MANQUE DE CHEF D'AGRÈS

Référence : délibération n° 2016-025 du CASDIS du 10 juin 2016 relative à la formation de chef d'agrès tout engin pour les sergents des CIS en manque de chef d'agrès

Le présent rapport propose de valider au titre de l'année 2020 les centres prioritaires en matière de formation de chef d'agrès tout engin ouverte aux personnels non titulaires du grade correspondant et de porter à votre connaissance les noms des personnels formés sous ces conditions en 2019.

1. RAPPELS

- Arrêté du 6 juin 2013 - article 8 : « Les adjudants de sapeurs- pompiers volontaires peuvent exercer les activités de chef d'agrès tout engin, sous réserve d'avoir validé la formation correspondante (...). »
- Code de la sécurité intérieure - article R 723-21 : « (….) exceptionnellement, cette formation peut être dispensée avant la nomination si la collectivité territoriale ou l'établissement public concerné le décide pour tenir compte de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ou lorsque sont identifiés des besoins opérationnels ou d'encadrement et après avis du CCDSPV (…). »
- Interrogée par le SDIS sur la possibilité de faire tenir la fonction à un personnel ayant pu suivre la formation en vertu des dispositions de l'article R 723-21 sus-évoqué sans attendre sa nomination au grade d'adjudant, la DGSCGC a confirmé que cela n'était pas possible réglementairement.

Compte tenu du manque de chef d'agrès et des dispositions ci-dessus énoncées, le CASDIS a souhaité, pour les CIS rencontrant des situations critiques, autoriser l'accès à la formation de chef d'agrès tout engin à un nombre « approprié » de sergents.

De même, l'engagement opérationnel des personnels ainsi formés a fait l'objet d'une priorisation afin que cet engagement soit effectif uniquement en période d'indisponibilité de personnels.

Le paramétrage opérationnel priorise de la manière suivante l'alerte des personnels dans le cadre de la compétence de chef d'agrès incendie.

Priorité 1	Adjudant, CATE*
Priorité 2	Sergent/Sergent-chef formés CATE* avant le 6 juin 2013 et nommés sous-officier avant cette même date
Priorité 3	Officier, Chef de groupe ou CATE*
Priorité 4	Sergent, CATE*
Priorité 5	Renfort chef d'agrès extérieur

* chef d'agrès tout engin

Afin de respecter l'obligation réglementaire de solliciter l'avis du CCDSPV sur la dérogation prévue par l'article R 723-21 susnommé, il a été proposé de valider la liste des CIS prioritaires annuellement.

2. DÉSIGNATION DES CIS PRIORITAIRES

Au titre de l'année 2020, les CIS prioritaires seraient ceux n'atteignant pas l'effectif minimal de chefs d'agrès tout engin puis, dans la limite des crédits fixés dans le cadre du programme annuel de formation, les CIS n'atteignant pas l'effectif maximal.

Le tableau suivant présente la synthèse des priorités à adopter.

Catégories	CENTRES	Nombre de personnels titulaires de la formation de chef d'agrès tout engin (mis à jour le 17/12/2019)					Personnels à former dans tous les CIS (Quotas CATE : CS1 = 14 à 18 ; CS2 = 10 à 14 ; CS3 = 8 à 10 ; CPI 1 et 2 = 5 à 7)			
							Objectif de personnels formés		△	
		OFFICIERS	ADJUDANTS	SERGENTS	CAPORAUX	TOTAL	Mini	Maxi	Mini	Maxi
CS 1	AUCH	7	27	1	0	35	14	18	-21	-17
CS 2	CONDOM	2	16	0	0	18	10	14	-8	-4
	EAUZE	4	11	0	0	15	10	14	-5	-1
	FLEURANCE	3	7	0	0	10	10	14	0	4
	L'ISLE-JOURDAIN	3	14	0	0	17	10	14	-7	-3
	MIRANDE	6	8	0	0	14	10	14	-4	0
	NOGARO	4	9	1	0	14	10	14	-4	0
CS 3	LECTOURE	2	5	2	0	9	8	10	-1	1
	MAUVEZIN	2	4	3	0	9	8	10	-1	1
	SAMATAN	2	6	2	0	10	8	10	-2	0
	VIC-FEZENSAC	2	6	0	0	8	8	10	0	2
CPI 1	AIGNAN	1	5	1	0	7	5	7	-2	0
	BARCELONNE DU GERS	1	2	0	0	3	5	7	2	4
	CAZAUBON	3	4	0	0	7	5	7	-2	0
	COLOGNE	1	2	2	0	5	5	7	0	2
	GIMONT	1	3	1	0	5	5	7	0	2
	LE HOUGA	3	4	1	0	8	5	7	-3	-1
	LOMBEZ	2	2	2	0	6	5	7	-1	1
	MARCIAC	1	0	1	0	2	5	7	3	5
	MASSEUBE	2	3	0	0	5	5	7	0	2
	MIELAN	1	4	0	0	5	5	7	0	2
	PAVIE	3	5	1	0	9	5	7	-4	-2
	PLAISANCE DU GERS	2	3	0	0	5	5	7	0	2
	RISCLE	2	5	0	0	7	5	7	-2	0
	SAINT-CLAR	1	3	2	0	6	5	7	-1	1
	SARAMON	1	4	0	0	5	5	7	0	2
	SEISSAN	1	5	0	0	6	5	7	-1	1
	VALENCE/BAISE	3	3	1	0	7	5	7	-2	0
CPI 2	CASTELNAU D'AUZAN	2	2	1	0	5	5	7	0	2
	CASTERA-VERDUZAN	1	2	1	0	4	5	7	1	3
	COURRENSAN	2	3	1	0	6	5	7	-1	1
	FOURCES	1	0	1	0	2	5	7	3	5
	GONDRIN	2	2	3	0	7	5	7	-2	0
	JEGUN	2	7	0	0	9	5	7	-4	-2
	LANNEPAX	1	0	1	0	2	5	7	3	5
	LA ROMIEU	1	1	3	0	5	5	7	0	2
	L'ISLE DE NOE	1	3	0	0	4	5	7	1	3
	MIRADOUX	2	1	1	0	4	5	7	1	3
	MONTESQUIOU	3	3	0	0	6	5	7	-1	1
	MONTREAL DU GERS	1	3	0	0	4	5	7	1	3
	SAINT-PUY	1	3	1	0	5	5	7	0	2
	SIMORRE	1	1	1	0	3	5	7	2	4
	VILLECOMTAL s/ ARROS	2	2	0	0	4	5	7	1	3
Total		89	203	35	0	327			18	69

3. TABLEAU NOMINATIF DES PERSONNELS FORMÉS EN 2019 – pour information

Catégories	CENTRES	Nombre de personnels titulaires de la formation de chef d'agrès tout engin (mis à jour le 27/12/2018)	Personnels à former (dans la limite de 24 en 2019)		Personnels formés en 2019
			Mini	Maxi	
CS 1	AUCH	35	0	0	ADJ DUPRE M.
CS 2	CONDOM	17	0	0	ADJ TARRAUBE
	EAUZE	16	0	0	
	FLEURANCE	10	0	4	
	L'ISLE-JOURDAIN	17	0	0	
	MIRANDE	13	0	1	ADJ ALBERTEAU M.
	NOGARO	12	0	2	SCH PÈRE N. SGT OUFRICHE M.
CS 3	LECTOURE	10	0	0	
	MAUVEZIN	10	0	0	
	SAMATAN	7	1	3	SCH LACLARIO A. SGT SUANEZ
	VIC-FEZENSAC	9	0	1	
CPI 1	AIGNAN	7	0	0	
	BARCELONNE DU GERS	3	2	4	
	CAZAUBON	6	0	1	
	COLOGNE	5	0	2	SGT BLANC D.
	GIMONT	5	0	2	
	LE HOUGA	8	0	0	
	LOMBEZ	6	0	1	
	MARCIAC	3	2	4	SCH DABEZIES
	MASSEUBE	5	0	2	
	MIELAN	5	0	2	
	PAVIE	9	0	0	
	PLAISANCE DU GERS	6	0	1	
	RISCLE	6	0	1	SCH VOLPATO J.
	SAINT-CLAR	5	0	2	SGT PENET B. (rattrapage)
	SARAMON	5	0	2	
	SEISSAN	7	0	0	
	VALENCE/BAISE	6	0	1	SCH PELALO
CPI 2	CASTELNAU D'AUZAN	5	0	2	
	CASTERA-VERDUZAN	4	1	3	
	COURRENSAN	5	0	2	SCH SAUQUES K.
	FOURCES	1	4	6	SCH ALBINET D.
	GONDRIN	6	0	1	SGT DESCAMPS J. ADJ ANGLADE
	JEGUN	9	0	0	
	LANNEPAX	2	3	5	SGT CAHUZAC M.
	LA ROMIEU	3	2	4	SGT BOISON S. SGT BAQUE C. SGT SOURBE T.
	L'ISLE DE NOE	4	1	3	
	MIRADOUX	3	2	4	SGT GAYRAUD
	MONTESQUIOU	6	0	1	
	MONTREAL DU GERS	5	0	2	
	SAINT-PUY	5	0	2	
	SIMORRE	3	2	4	
	VILLECOMTAL s/ ARROS	5	0	2	
Total		319	20	77	20 places de CATE pour 9 CIS très prioritaires prévues pour 2019 - 21 places réalisées

Jeudi 06 février deux mille vingt à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant.

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental, avait donné procuration à Monsieur Bernard GENDRE,
Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental, avait donné procuration à Monsieur Jean-Pierre COT.

Étaient excusés :

Monsieur Didier DUPRONT, 1er vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant
Monsieur Gérard DUCLOS, maire de Lectoure, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.
Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Bernard KZAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité consultatif départemental des SPV du 03 février 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 27 janvier 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE le nombre de places proposé par centre d'incendie et de secours prioritaire pour la formation de chef d'agrès tout engin pour l'année 2020 ;**
- **et PREND ACTE de la liste des personnels formés au cours de l'année 2019.**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 14 FEV. 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 17 FEV. 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

06 février 2020

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-016

ÉVOLUTION « FORMATION »

Suite à la parution de l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, un rapport d'étape « formation » a été réalisé. Le présent rapport vous propose de modifier l'annexe « R-11 Règlement de formation » du règlement intérieur et le plan de formation 2019/20/21 et d'améliorer le schéma départemental de formation.

Vous trouverez ci-après les dispositifs de formation et les formations qui sont les plus impactés ainsi que l'expression des besoins permettant la poursuite de ces actions de formations.

1. Le dispositif de formation au sein du SDIS 32

1.1 L'ingénierie de formation

L'ingénierie de formation au sein du SDIS 32 repose sur le tryptique de formation tutorat / formation ouverte à distance (FOAD) / présentiel. Toutefois l'obligation du tutorat en CIS reste limitée à la FI SPV.

La FOAD est donc généralisée à l'ensemble des formations initiales (FI), des formations d'adaptation aux activités et aux responsabilités (FAAR) et il vous est proposé de la rendre certifiante et de l'inclure dans le livret de suivi stagiaire.

1.2 Le suivi individuel de formation et les modalités de certification

1.2.1 Le livret de suivi stagiaire

Comme stipulé dans l'article 14 de l'arrêté du 22 août 2019 et dans les référentiels nationaux d'évaluation relatifs aux fonctions d'équipier, chef d'équipe, chef d'agrès 1 équipe, chef d'agrès tout engin et sous-officier de garde SPV, **un livret de suivi stagiaire sera fourni à chaque stagiaire au premier jour en présentiel**. Il sera constitué des fiches de validation qui sont intégrées dans chaque référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE) validés pour chaque emploi. Ainsi ce document de traçabilité et de synthèse recensera les résultats de chaque évaluation et permettra au stagiaire et à l'équipe pédagogique de disposer d'une traçabilité du suivi et de mesurer l'acquisition des compétences tout au long de la formation. Lorsque l'apprenant n'a pas encore acquis les compétences, les éléments d'appréciation spécifieront les axes de progression pour l'amener au niveau d'acquisition souhaité.

Pour les nouvelles recrues, le livret de suivi stagiaire sera fourni dès la session d'accueil où le premier bloc de compétences transverses (TRANSV 1) sera validé parmi l'ensemble des blocs de compétences constituant la FI SPV (**par dérogation** le module TRANSV 1 n'est pas bloquant pour intégrer les modules « équipier prompt secours » et « équipier VSAV » mais il demeure obligatoire pour la titularisation de l'agent).

Par la suite, l'agent devra y faire valider les différents thèmes du tutorat. Ainsi, lors du premier jour du module « équipier prompt secours », les formateurs pourront prendre connaissance de la réalisation du suivi mais également renseigner les fiches d'évaluation relative au bloc de compétences « Equipier Prompt Secours ». La même procédure sera réitérée pour chaque bloc de compétences (INC 1.1, INC 1.2 et DIV 1).

1.2.2 Le livret individuel de formation (annexe 8 du plan de formation)

L'article 29 du même décret précise que tout SPV détient, dès son engagement, un livret individuel de formation.

Ce document, remis par l'autorité de gestion qui l'engage, recense :
- les qualifications obtenues dans le cadre de l'activité de sapeurs-pompiers volontaires,
- le ou les activités exercées au cours de son engagement,
- une copie des qualifications.

Le livret individuel de formation doit être complété tout au long de l'engagement du SPV.

La DGSCGC a confirmé que l'accès individuel au livret individuel de formation généré par le logiciel formation est considéré comme réglementaire. Il conviendra donc de réaliser les accès individuels pour chaque SPV.

1.3. Les modalités d'évaluation d'une formation certificative et les modalités de certification

1.3.1 Les modalités d'évaluation d'une formation certificative

Comme stipulé dans les référentiels nationaux d'évaluation relatifs aux fonctions d'équipier, chef d'équipe, chef d'agrès 1 équipe, chef d'agrès tout engin, les formations afférentes à ces emplois sont certificatives. La certification se déroulera au moyen d'une évaluation sommative et certificative.

A l'issue de la formation, le stagiaire se verra délivrer une attestation de suivi de la formation.

L'équipe pédagogique renseignera pour sa part une fiche synthétique où seront mentionnés les agents ayant acquis la formation ou ne l'ayant pas acquis.

Il est proposé que cette fiche, pièce du dossier de stage, ait également pour objectif de valider les compétences opérationnelles dans Forsys aux stagiaires validés sans attendre la tenue de la commission certificative ad' hoc.

1.3.2 Les modalités de certifications

Comme énoncé dans la section 3 de l'arrêté, une commission dont la composition est définie par chaque référentiel national d'évaluation statue sur l'acquisition de compétences liées aux activités et emplois, au regard des évaluations réalisées.

Il est proposé de créer une commission de certification générique où les membres seront sollicités en fonction des formations à valider. Les membres représentant les sapeurs-pompiers pourraient être ceux siégeant au CCDSPV.

Composition de la commission de certification générique :
- le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, président,
- le responsable de l'action de la formation, rapporteur,
- un officier de sapeur-pompier volontaire,
- un sous-officier de sapeur-pompier volontaire pour valider la FAAR CE + titulaire d'au moins de la formation dans l'un des 4 domaines d'activité pour valider la FAAR CA1EQ + titulaire de la formation CATE pour valider la FAAR CATE,
- un caporal de sapeur-pompier volontaire pour valider la FI SPV.

Il est proposé de faire coïncider le calendrier des commissions certificatives avec celui des CCDSPV.

La reconnaissance de l'acquisition de compétences liées aux activités et emplois donne lieu à la délivrance d'un diplôme de portée nationale.

2. Les parcours de formation modifiés ou créés par rapport au plan de formation pluriannuel 2019/20/21

2.1 Les formations initiales (FI) destinées aux SPV ayant signé leur premier engagement (formation certificative)

L'arrêté précité rend obligatoire le réaménagement du chronogramme du parcours de formation de la FI SPV. Dans les propositions ci-après, il est important de noter que le tutorat en CIS et la FOAD font parties intégrantes de l'acquisition de différents blocs de compétences qui sont consignés dans le livret de suivi stagiaire. La formation FI SPV est certificative.
La FI équipier SPV se compose d'un « module transverse », comprenant l'unité de valeur TRANSV 1 et celle d' « équipier prompt secours », qui est un préalable à tous les domaines d'activités. Par dérogation, l'absence au module TRANSV1 n'est pas bloquante pour intégrer les autres formations de la FI, mais elle reste bloquante pour la titularisation. Elle est également constituée des domaines d'activités du secours d'urgence aux personnes, de la lutte contre l'incendie, de la protection des personnes, des biens et de l'environnement et du secours routier.

Il est rappelé que seuls les agents des CIS dotés de véhicules ou de remorques de secours routier (VSR ou RSR) seront formés dans le domaine d'activité du secours routier. Toutefois, les agents qui suivent les 3 autres domaines d'activité sont compétents pour mettre en œuvre les lots balisage et abordage des véhicules tout usage (VTU).

Comme stipulé dans l'activité « réaliser un sauvetage ou une mise en sécurité », tous les stagiaires suivront une sensibilisation aux moyens élévateurs aériens (MEA). Toutefois, cette sensibilisation sera limitée et un complément de formation équivalent à une demi-journée sera dispensé aux stagiaires des CIS dotés de MEA pour tenir l'emploi d'équipier MEA.

2.1.1 Le module transverse

Il est composé du module TRANSV 1 suivi à l'occasion de la session d'accueil, d'une FOAD TRANSV et de 2 heures (tronc commun) de tutorat en CIS ainsi que du module « équipier prompt secours » qui dure 5 journées (35 h).

Le prérequis pour accéder à la formation « équipier prompt secours » est la réalisation de la totalité de la FOAD afférente et du tutorat (tronc commun).

2.1.2 Le domaine d'activité du secours d'urgence aux personnes (équipier SUAP)

Le module « équipier VSAV » de 5 jours (35 h) est accessible dès l'obtention du module transverse (en cas d'empêchement, le TRANSV 1 peut être réalisé après les autres formations de la FI) et il permet d'accéder à l'emploi d'équipier SUAP dès qu'il est validé. Cette formation est indispensable pour intervenir au VSAV, le module transverse ne suffit pas pour tenir la mission d'équipier SUAP.

Le SPV doit avoir réalisé 100 % de la FOAD « équipier VSAV » avant de se présenter en stage.

2.1.3 Le domaine d'activité de la lutte contre l'incendie (équipier incendie - INC)

Il est composé d'une FOAD et de 8 heures (techniques opérationnelles + incendie) de tutorat en CIS puis, dans l'ordre, du module de formation INC 1.1 d'une durée de 6 jours (42 h) et du module de formation INC 1.2 d'une durée de 6 jours (42 h).

Ces modules permettent d'accéder à l'emploi d'équipier incendie (hors équipier MEA).

Le SPV doit avoir réalisé 100 % de la FOAD « équipier incendie » avant de se présenter en stage.

2.1.4 Le domaine d'activité protection des personnes, des biens et de l'environnement (équipier opérations diverses - DIV)

Le module DIV 1 de 4 jours (28 h) est accessible dès l'obtention du module INC 1.2 et il permet d'accéder à l'emploi d' « équipier opérations diverses » dès qu'il est validé.

Sont inclus dans ces 4 jours, une journée dédiée aux lots balisage et abordage permettant d'intervenir sur les accidents de la route sans désincarcération et une demi-journée relative aux risques locaux (inondation, feux d'espaces naturels), risques majeurs sur le département.

Le SPV doit avoir réalisé 100 % de la FOAD « équipier opérations diverses » avant de se présenter en stage.

2.1.5 Le domaine d'activité du secours routier (équipier secours routier – SR)

Le module « équipier secours routier » de 5 jours (35 h) est accessible dès l'obtention du module DIV 1 et il permet d'accéder à l'emploi d'équipier SR dès qu'il est validé. Ce module est accessible aux agents des CIS dotés de VSR/RSR.

Le SPV doit avoir réalisé 100 % de la FOAD « équipier secours routiers » avant de se présenter en stage.

Lorsque le stage équipier SR est organisé en formation intégrée avec une FAAR CA1EQ VSR, le nombre de stagiaire sera réduit de 9 à 7.

2.1.6 Le complément de formation équipier MEA (moyen élévateur aérien)

La sensibilisation aux MEA doit être complétée afin que l'agent puisse tenir avec compétences son emploi d'équipier MEA.
Ainsi, un complément de formation « équipier MEA » d'une durée équivalente à une demi-journée sera dispensé aux agents ayant validé le module DIV 1 permettant d'accéder à l'emploi d'équipier MEA dès qu'il est validé.

La validation est réalisée par le chef de centre au moyen d'une fiche d'évaluation.

2.1.7 Le complément de formation pour les titulaires du BNJSP (brevet national de JSP)

Les sapeurs-pompiers volontaires, titulaires du brevet de JSP, ne peuvent pas participer aux missions opérationnelles sans un complément de formation. Ils seront détenteurs de la FI SPV dès qu'ils auront suivi les modules suivants :

- « Equipier VSAV » : pour intégrer ce module les stagiaires devront valider la FOAD afférente et participer aux 4ème et 5ème jours du module « équipier prompt secours ».

Evaluation certificative.

- « Interventions diverses » : pour intégrer ce module, les stagiaires devront valider la FOAD afférente. Pour valider ce module, ils devront participer aux 2ème, 3ème et 4ème jours du module DIV 1.
Evaluation certificative.

Pour mémoire, les JSP affectés dans un CS doté d'un VSR ou d'un MEA devront suivre les modules spécifiques (Cf. : 2.1.5 et 2.1.6)

Il est proposé que les SPV lauréats du BNJSP puissent être opérationnels dès l'âge de16 ans.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article II.13.2. du Règlement Intérieur de la façon suivante
Article II.13.2 : Cas particulier – les anciens Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP)

Les mineurs détenteurs du brevet de Jeune Sapeur-Pompier (JSP) peuvent être recrutés dès l'âge de seize ans. Dans ce cadre, ils obéissent aux mêmes règles que les autres mineurs (cf. supra) jusqu'à l'âge de 17 ans.

À partir de ~~17~~ **16** ans, sous réserve d'un avis favorable du chef de centre et après accord parental, ils peuvent participer à l'activité opérationnelle sous certaines conditions :
- Être placé, pendant toute la durée de l'intervention, sous la surveillance d'un autre sapeur-pompier ayant la qualité de chef d'équipe ou comptant, à défaut, au moins cinq ans de service effectifs.[32] En pratique, cette disposition sera respectée en procédant à l'appariement de son sélectif avec celui de son tuteur.
- Bien qu'il n'existe pas d'exclusion en matière opérationnelle pour les personnels mineurs[33], l'utilisation de matériel dangereux (tronçonneuse, .. .) devra être limité et effectuée sous le contrôle du chef d'agrès.
- De même, les mineurs ne pourront pas intervenir en nuit « profonde » (de 22h00 à 7h00).
- En fonction de la gravité supposée de l'intervention, le chef d'agrès a toute latitude pour interdire la prise de départ du S.P.V. mineur.

~~L'acquisition du module relatif aux techniques opérationnelles, portant notamment sur l'utilisation des tronçonneuses, peut être effectuée pour ces personnels dès l'âge de 17 ans.~~
~~En conséquence et dans les conditions édictés ci-dessus, ces personnels sont aptes aux missions de secours à personne dès 17 ans et aptes aux autres missions après suivi du module relatif aux techniques opérationnelles dans le courant de leur 17ème année. »~~

2.1.8 Le COD 0

Le COD 0 n'est pas un module de la FI SPV. Toutefois, le stage DIV 1 étant programmé sur 4 jours, un module COD 0 sera programmé sur le 5ème jour.

D'une durée d'une journée (7 h), le COD 0 permet aux jeunes ou nouveaux conducteurs **n'étant plus en période probatoire** d'être formés à la conduite des véhicules légers de type VL en situation d'urgence mais également de véhicule de type VTU et VSAV qui présentent un gabarit plus important.

Les prérequis pour accéder au module COD 0 sont l'obtention du module « équipier VSAV ». Une fois le COD 0 validé, le stagiaire est apte à conduire les VL, VTP, VTU et VSAV en intervention.

Il est proposé de mettre une « doublure en CIS » standardisée comme prérequis au COD 0. Cette formation en CIS sera suivie par le chef de centre qui identifiera le nombre d'heures de conduite en doublure en fonction des capacités individuelles des agents.

Pour mémoire, la prévention du risque routier est un enjeu majeur pour le SDIS du Gers. Les sapeurs-pompiers et les personnels administratifs et techniques sont en permanence confrontés aux dangers de la route. Ils le sont au moment des trajets pour se rendre ou revenir du travail, lors des déplacements professionnels ou en situation opérationnelle.

2.1.9 Chronogramme FI SPV

En synthèse, la FI SPV pour les stagiaires de CS non dotés de VSR et/ou de MEA a été réduite de 2 jours en présentiel, passant de 28 à 26 jours, tout en intégrant les risques locaux (inondation et feux d'espace naturel).

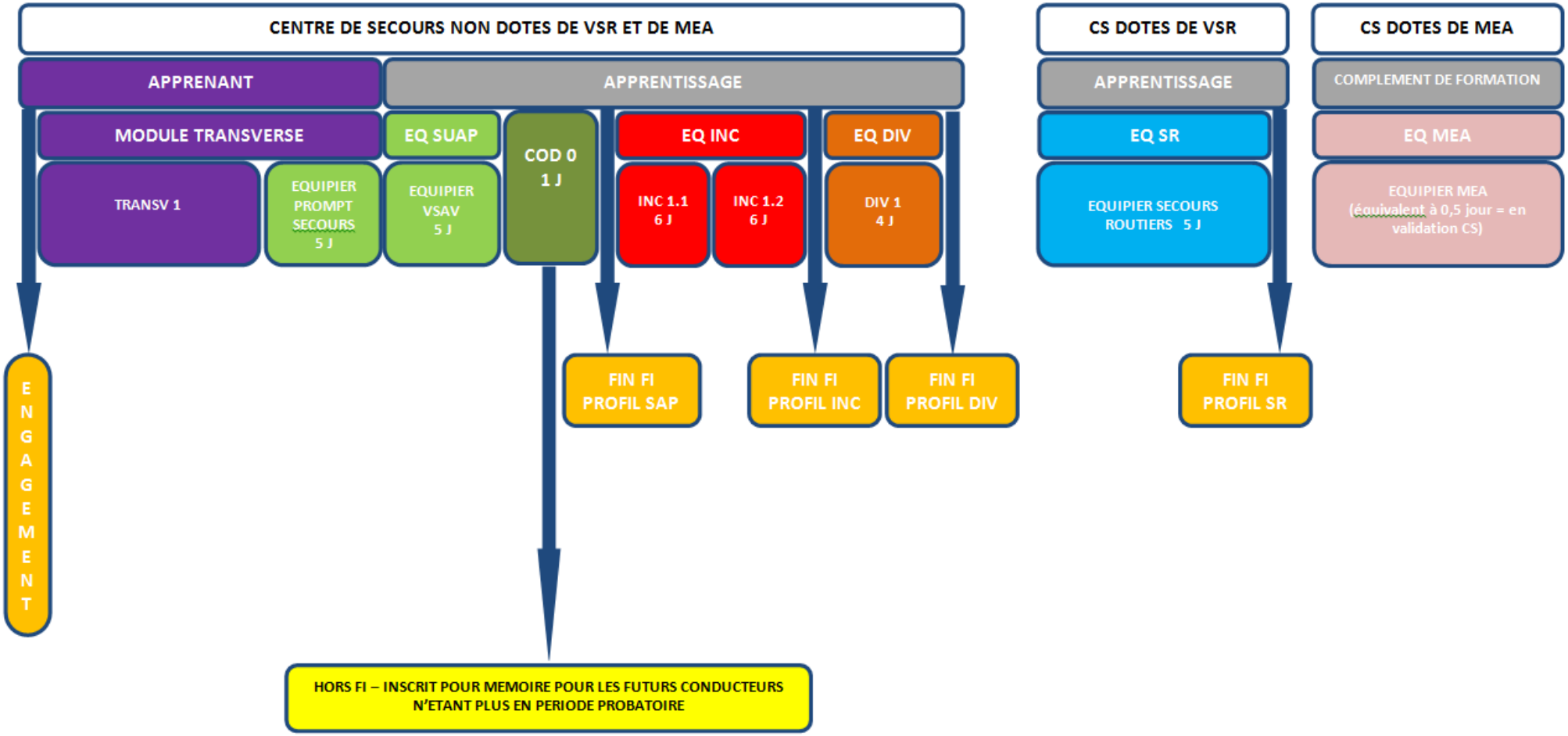

2.2 Les formations d'adaptation aux activités et aux responsabilités (FAAR) pour les SPV

2.2.1 La FAAR de chef d'équipe (formation certificative)

La formation de chef d'équipe est celle qui doit subir les plus importantes modifications afin de respecter les textes en vigueur.

Ainsi pour atteindre les compétences visées pour les stagiaires « chef d'équipe », il est nécessaire d'augmenter la durée de formation de 2 jours en passant de 2 à 4 jours. Parmi les activités prévues, les techniques d'auto-sauvetage et de sauvetage de sauveteur seront approfondies.

2.2.2 La FAAR de chef d'agrès une équipe MEA (formation certificative)

Il est imposé réglementairement de créer la FAAR chef d'agrès une équipe MEA.

Cette formation est accessible aux sous-officiers des CIS dotés de MEA ayant validé les modules CA1 EQ VSAV/VTU et COD 6 ou nacellier.

La validation des activités/blocs de compétences :
- 1. Commander un sauvetage ou une mise en sécurité ;
- 2. Sécuriser la zone d'intervention ;
- 3. Participer à l'extinction d'un incendie avec un MEA.

est estimée à une demi-journée et se fera sous la validation du chef CIS doté du MEA à l'aide d'une fiche d'évaluation.

Une fois validé le stagiaire pourra tenir l'emploi de chef d'agrès une équipe (CA1EQ) MEA.

2.2.3 Précisions sur les prérequis nécessaires pour accéder à la FAAR CA1EQ en fonction des domaines d'activités

Suite aux possibilités de recrutements différenciés (domaine unique du SUAP) notamment, il est rappelé ci-dessous les prérequis d'accès à la formation en fonction des domaines d'activité exercés.

Le candidat stagiaire doit être certifié :
- en qualité de chef d'équipe pour se former à l'activité de chef d'agrès MEA,
- en qualité d'équipier de secours à personne pour se former à l'activité de chef d'agrès VSAV,
- en qualité d'équipier opérations diverses pour se former à l'activité de chef d'agrès VTU,
- en qualité d'équipier secours routiers pour se former à l'activité de chef d'agrès VSR.

2.2.4 Les FAAR de chef d'agrès tout engin (CATE) (formation certificative)

Les FAAR CATE sont constituées de formations intégrées et de formations non intégrées.

Une priorisation des FAAR CATE intégrées sera faite car elle optimise le dispositif formation en limitant le nombre de jours en présentiel. En effet, elles sont constituées d'une FOAD, d'une journée en présentiel où sont abordées la gestion opérationnelle de commandement (GOC) et la prévention appliquée à l'opérationnel (PAO) et de 5 journées (positionnées sur les 5 dernières journées du module INC1.2) constituées de mises en situation professionnelle (MSP). Ainsi en 6 jours, les stagiaires CATE sont davantage mis en activité que lors des FAAR CATE non intégrées.

Toutefois, les FAAR CATE intégrées, tributaires du nombre de stage INC 1.2, ne peuvent répondre quantitativement aux besoins des CIS, et les FAAR CATE non intégrées devront donc perdurer. Les FAAR CATE non intégrées sont constituées d'une FOAD et de 10 jours de formation en présentiel.

Une fois validé, le stagiaire peut tenir la fonction opérationnelle de CA CCR / CA FPT.

Note : si les FAAR intégrées venaient à ne pas donner satisfaction, les FAAR non intégrées seront systématisées.

Une réflexion pourra être menée en collaboration avec le GSO pour définir le type de qualification opérationnelle requis pour tenir les emplois de CA FMOGP et CA CCGC.

Il est obligatoire d'aborder les prérequis d'accès à la FAAR CATE qui stipulent que « le candidat stagiaire doit être certifié chef d'agrès d'un engin comportant une équipe **dans les 4 domaines d'activités** » (VSAV, VTU, VSR et MEA).

Pour les CIS dont la dotation de base est constituée d'un VSAV, d'un VTU et d'un CCR, les agents seront formés pour tenir les emplois opérationnels de CA VSAV et de CA VTU. Puis à leur nomination au grade d'adjudant, ils devront suivre la FAAR CATE pour pouvoir tenir l'emploi de CA CCR. Or si on se conforme au référentiel national d'activités et de compétences, il est obligatoire dans les prérequis d'accès à la FAAR CATE que le stagiaire soit également certifié CA MEA et CA VSR malgré le fait que le CIS ne soit pas doté de MEA et de VSR. Conséquence

non négligeable, cette disposition génère une augmentation de 10 jours de présentiel dont la finalité apporte certes des connaissances mais qui seront perdues dès le retour en CIS car non exploitées dans le temps.

Par conséquent, il est proposé que les prérequis d'accès à la FAAR CATE soient en concordance avec nos besoins et que les stagiaires soient donc CA VSAV et CA VTU pour intégrer cette formation.

2.2.5 La FAAR de sous-officier de garde SPV (formation formative)

Il est proposé de créer la FAAR de sous-officier de garde SPV. Cette formation qui pourrait être déployée à l'horizon 2021, serait déclinée à partir des programmes de l'actuelle formation « parcours de formation commandement et management » complétée de mises en situation spécifique et permettrait aux responsables des équipes d'astreinte des CS 1, 2 et 3 d'acquérir les compétences requises pour manager leur équipe d'astreinte. Cette formation d'une durée de 2 jours aborderait les règlements intérieur et opérationnel du SDIS, les déclarations d'accident de service et une partie de management de l'équipe d'astreinte.

2.3 Les volumes horaires des FI et FAAR SPV

<table>
<tr><td colspan="5">Arrêté du 22 août 2019</td></tr>
<tr><td></td><td>DOMAINE/MODULE</td><td>Unité de valeurs SDIS32</td><td>Volume horaire</td><td>Compétences opérationnelles</td></tr>
<tr><td rowspan="9">FORMATION D'EQUIPIER DE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE</td><td rowspan="3">1
MODULE TRANSVERSE</td><td>TRANSV 1</td><td>2 h</td><td rowspan="3">Pas de compétence opérationnelle</td></tr>
<tr><td>Tutorat en CS</td><td>2 h</td></tr>
<tr><td>Equipier prompt secours</td><td>35 h</td></tr>
<tr><td>2
DOMAINE D'ACTIVITE DU SECOURS D'URGENCE AUX PERSONNES (SAP)</td><td>Equipier VSAV</td><td>35 h</td><td>Equipier secours d'urgence aux personnes</td></tr>
<tr><td rowspan="3">3
DOMAINE D'ACTIVITE DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE (INC)</td><td>Tutorat en CS</td><td>8 h</td><td rowspan="3">Equipier INC</td></tr>
<tr><td>INC 1.1</td><td>42 h</td></tr>
<tr><td>INC 1.2</td><td>42 h</td></tr>
<tr><td>4
DOMAINE D'ACTIVITE PROTECTION DES PERSONNES, DES BIENS ET DE L'ENVIRONNEMENT (DIV)</td><td>DIV 1</td><td>28 h</td><td>Equipier DIV</td></tr>
<tr><td rowspan="2">MODULES COMPLEMENTAIRES</td><td>5
DOMAINE D'ACTIVITE DU SECOURS ROUTIERS (SR)</td><td>Equipier secours routier</td><td>35 h pour les SP des CIS équipés d'une RSR ou d'un VSR</td><td>Equipier secours routier</td></tr>
<tr><td>6
Complément MEA</td><td>Complément de formation équipier MEA</td><td>4 h pour les SP des CIS équipés d'un MEA</td><td>Equipier MEA</td></tr>
<tr><td colspan="5">A l'issue de la formation initiale (domaine d'activités SAP, INC et DIV), le SPV reçoit l'appellation de sapeur de 1ère classe après un an d'ancienneté.</td></tr>
<tr><td colspan="5">Le sapeur titulaire de la formation initiale justifiant de trois ans d'ancienneté, peut être nommé caporal.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td colspan="5"> </td></tr>
<tr><td>FORMATION DE CHEF D'EQUIPE DE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE</td><td>DOMAINE D'ACTIVITE DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE (INC)</td><td>FAAR CE</td><td>28 h</td><td>Chef d'équipe incendie</td></tr>
<tr><td colspan="5">Le caporal peut tenir l'emploi de chef d'équipe incendie après acquisition des unités de valeurs ci-dessus</td></tr>
<tr><td colspan="5">Le caporal titulaire de la formation chef d'équipe et justifiant de trois ans d'ancienneté, peut être nommé sergent.
 </td></tr>
<tr><td rowspan="4">FORMATION DE CHEF D'AGRES UNE EQUIPE DE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE</td><td>1
DOMAINE D'ACTIVITE DU SECOURS D'URGENCE AUX PERSONNES (SAP)</td><td rowspan="2">FAAR CA 1 EQ</td><td>21 h</td><td>Chef d'agrès VSAV</td></tr>
<tr><td>2
DOMAINE D'ACTIVITE PROTECTION DES PERSONNES, DES BIENS ET DE L'ENVIRONNEMENT (DIV)</td><td>14 h</td><td>Chef d'agrès VTU</td></tr>
<tr><td>3
DOMAINE D'ACTIVITE DU SECOURS ROUTIERS (SR)</td><td>FAAR CA 1 EQ VSR</td><td>21 h pour les SP des CIS équipés d'une RSR ou d'un VSR</td><td>Chef d'agrès VSR/RSR</td></tr>
<tr><td>4
DOMAINE D'ACTIVITE DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE AVEC UN MEA</td><td>FAAR CA 1 EQ MEA</td><td>4 h pour les SP des CIS équipés d'un MEA</td><td>Chef d'agrès MEA</td></tr>
<tr><td colspan="5">Le sergent peut tenir l'emploi de chef d'agrès VSAV, VTU, VSR/RSR et MEA après acquisition des unités de valeurs ci-dessus</td></tr>
<tr><td colspan="5">Le sergent titulaire de la formation chef d'agrès une équipe et justifiant de quatre ans d'ancienneté (deux ans pour les chefs de centre ou adjoints), peut être nommé adjudant.
 </td></tr>
<tr><td rowspan="3">FORMATION DE CHEF D'AGRES TOUT ENGIN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE</td><td rowspan="3">1
DOMAINE D'ACTIVITE DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE (INC)</td><td>FAAR CATE INTEGREE</td><td>42 h</td><td rowspan="3">Chef d'agrès tout engin</td></tr>
<tr><td colspan="2">OU</td></tr>
<tr><td>FAAR CATE NON INTEGREE</td><td>70 h</td></tr>
<tr><td colspan="5">L'adjudant peut tenir l'emploi de chef d'agrès tout engin après acquisition des unités de valeur ci-dessus.</td></tr>
</table>

2.4 Les FMPA – Formations de maintien et de perfectionnement des acquis

2.4.1 Les FMPA des CIS

Les FMPA des personnels des CIS sont définies sur un programme de 3 ans. Elles comprennent annuellement les 6 heures de SUAP, les 3 heures d'ICP et les 27 dernières heures sont réparties entre l'incendie (mise à disposition d'une bibliothèque de scénarios pédagogiques), le secours routier et les opérations diverses. Ces FMPA doivent être réalisées et structurées sous forme de mises en situation adaptées prenant en considération les compétences acquises et favorisant le passage des agents sur les emplois opérationnels tenus. Les personnels accompagnateurs de proximité sont en capacité d'atteindre ces objectifs et d'alléger la charge des chefs de centre dans le domaine de la formation.

Il est proposé de rendre obligatoire la participation minimale à 2 séquences INC de 3 heures avec le port de l'ARI et l'utilisation du LSPCC pour le maintien de la compétence INC, soit 6 heures d'incendie, pour être maintenu aptes aux fonctions l'année suivante.

2.4.2 Les FMPA des chefs d'agrès tout engin (CATE)

Elles sont assurées à l'échelon des compagnies. Ces FPMA doivent à présent rentrer dans une périodicité de recyclage afin de maintenir les compétences nécessaires liées à cet emploi névralgique. Une périodicité annuelle est proposée avec possible report de 2 ans maximum.

Le SDIS 32 ayant fait le choix d'abaisser à 4 ans le passage du grade de Sergent à Adjudant, il est préférable de ne pas prévoir une FMPA CA1EQ mais d'accompagner ces agents à suivre la FAAR CATE.

2.4.3 Les FMPA des sapeurs-pompiers professionnels

Le format des formations continues de perfectionnement des acquis des personnels SPP a évolué en 2019 sur le plan de la FMPA SUAP et a été abaissé à 2 jours pour les moniteurs et instructeurs à jour de leur formation continue de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (FC PAE FPS). Il convient d'aller plus loin en laissant la responsabilité du suivi des contenus de la FMPA SUAP (définis annuellement au niveau national) au niveau des CIS pour les personnels SPP en garde postée. Ainsi une fiche de suivi individuelle sera réalisée et renseignée au fur et à mesure des thèmes vus. Une fois la fiche entièrement validée, elle sera scannée et envoyée au service formation pour la mise à jour du livret individuel de formation Forsys de l'agent.

Pour les 2 jours restants, le format INC avec une composante spécifique (thème annuel décliné depuis la FMPA chaine de commandement) et du SR est maintenu car il permet de mettre en situation chaque agent dans son emploi avec des engins associés. De plus, il permet d'intégrer les agents SPP en garde postée des CIS Condom et l'Isle-Jourdain qui à eux seuls ne peuvent ni faire les manœuvres en CIS ni être réunis sur deux journées sans amputer le dispositif opérationnel journalier (DOJ).

2.4.4 Les FMPA de la chaine de commandement

Les journées FMPA de la chaine de commandement valident les emplois opérationnels d'officier CODIS, de chef de colonne et de chef de site.

Il est proposé de définir une participation minimale à 2 sur 4 FMPA de la chaine de commandement pour être inscrit sur les listes opérationnelles. Il est également demandé aux chefs de colonne et chefs de site d'encadrer et d'être mis en situation lors des exercices GOC des FMPA « chef de groupe ».

2.4.5 Les FMPA des chefs de groupe

Elles sont organisées par le service formation-sport en collaboration avec le Groupement des services opérationnels.

La participation à cette FMPA permet de valider l'emploi opérationnel de chef de groupe VSO et chef de groupe de proximité. Chaque chef de groupe doit participer à une journée.

6 séquences sont programmées par an.

2.5 Les modifications engendrées sur les formations de spécialités

2.5.1 La spécialité « conduite »

Le niveau COD 3 a été supprimé ; il est proposé de continuer à reconnaitre et à s'appuyer sur ce niveau de compétence.

2.5.2 La spécialité « formation et développement des compétences chez les sapeurs-pompiers »

Elle voit sa mise à niveau, par rapport à l'ancienne filière FOR, finalisée (fin octobre 2019) pour les niveaux concepteur de formation et formateur accompagnateur.

Pour le niveau « accompagnateur de proximité », la possibilité est offerte au SDIS 32 de former ses stagiaires à la condition d'écrire le RIOFE mais il n'est pas soumis à validation auprès du ministre chargé de la sécurité civile.

Ainsi deux parcours de formation sont proposés pour être certifié « accompagnateur de proximité » :
- La VAE « accompagnateur de proximité », accessible aux personnels SPV/SPP titulaires du FOR 1 ou BNMPS - 2 jours de formation (dispositif qui s'éteindra au 31/12/2020) ;
- Le stage « accompagnateur de proximité » accessible à tous les sapeurs-pompiers voulant s'impliquer dans la formation et le tutorat de nouvelles recrues - 3 jours de formation.

Les périodicités de FMPA de cette spécialité sont définies ci-dessous :
- Accompagnateur de proximité : 1 journée tous les 3 ans ;
- Formateur Accompagnateur : 1 journée par an ;
- Concepteur de formation : 1 journée par an.

Une liste d'aptitude annuelle sera établie.

Pour les sapeurs-pompiers professionnels, il est proposé de définir une implication minimale de 35 h/an pour les concepteurs de formation et les formateurs accompagnateurs, dans des actions de formation (formation hors manœuvre de la garde et tutorat, participation à des groupes de travail RIOFE) pour être inscrits sur la liste d'aptitude et percevoir l'indemnité de spécialité. Par défaut, ce volume horaire est effectué sur temps de travail pour les personnels SPP mais ils ont la possibilité de les réaliser en qualité de SPV.

3. Les besoins en ressources

3.1 Les besoins en ressources formateurs

L'ingénierie de formation tournée vers l'approche par les compétences (APC) implique la participation d'un plus grand nombre de formateurs.

Tout en respectant des proportions raisonnables, le standard de base (par type de formation) pour réaliser des mises en situation professionnelles de qualité serait défini comme ci-dessous :

	Nombre de FOR ACC	Nombre de FOR ACC ou ACC PRO	Nombre de Logisticien ou ACC PRO
De 5 à 7 stagiaires	1	1	1
De 8 à 12 stagiaires	2	1	1
De 13 à 16 stagiaires	2	2	1
De 17 à 20 stagiaires	4	2	2

Il est proposé de valider les ratios formateurs/apprenant ci-dessus en corrélation avec l'APC. Toutefois, selon les disponibilités de formateur ces ratios pourront être abaissés.

Avril à juin

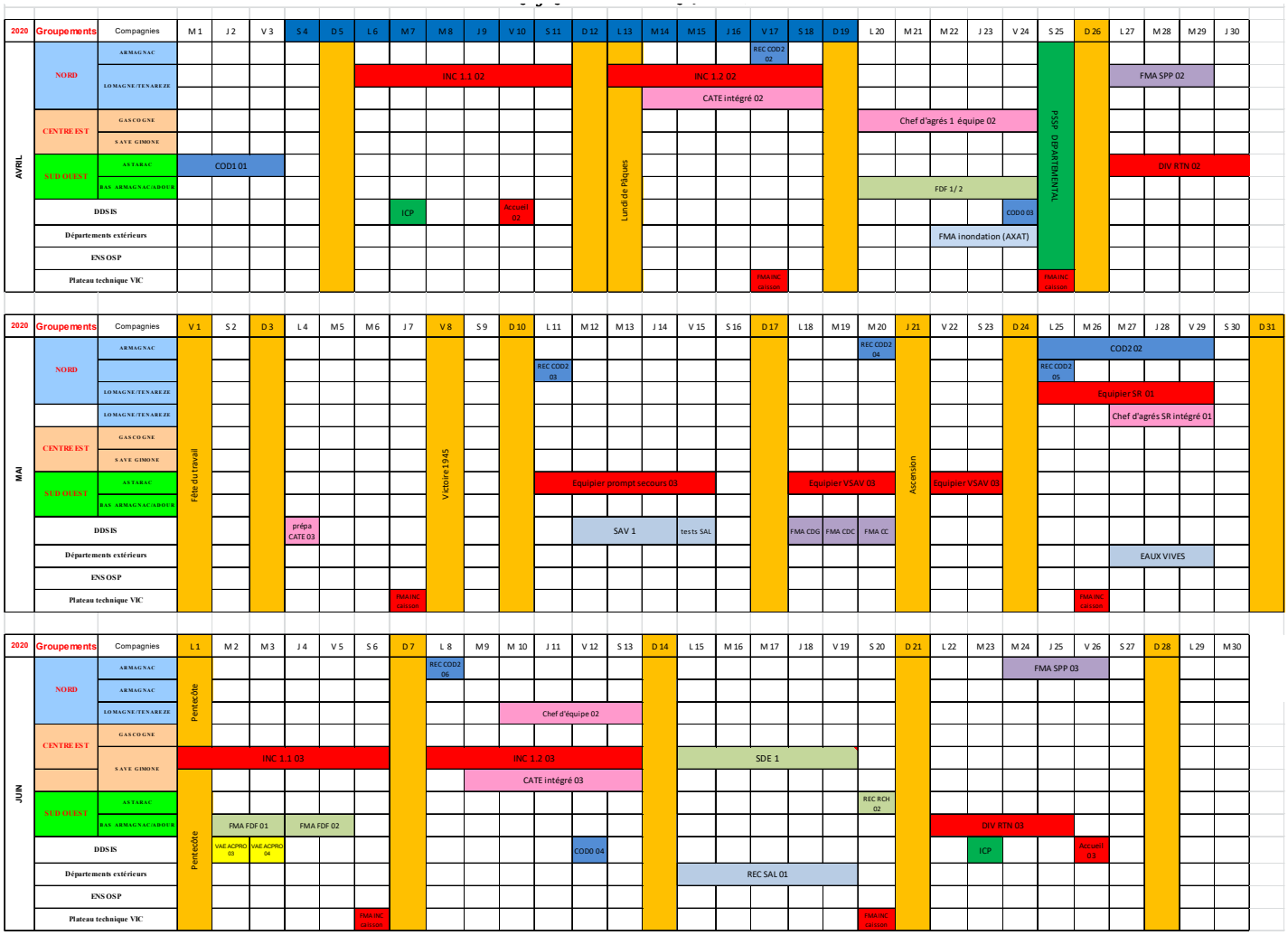
2020
Groupements
Compagnies
M 1 J 2 V 3 S 4 D 5 L 6 M 7 M 8 J 9 V 10 S 11 D 12 L 13 M 14 M 15 J 16 V 17 S 18 D 19 L 20 M 21 M 22 J 23 V 24 S 25 D 26 L 27 M 28 M 29 J 30
AVRIL
NORD
ARMAGNAC
LOMAGNE/TENAREZE
CENTRE EST
GASCOGNE
SAVE GIMONE
SUD OUEST
ASTARAC
BAS ARMAGNAC/ADOUR
DDSIS
Départements extérieurs
ENS OSP
Plateau technique VIC
REC COD2 02
INC 1.1 02
INC 1.2 02
CATE intégré 02
Lundi de Pâques
Chef d'agrés 1 équipe 02
PSSP DEPARTEMENTAL
FMA SPP 02
DIV RTN 02
COD1 01
FDF 1 / 2
ICP
Accueil 02
COD0 03
FMA inondation (AXAT)
FMA INC caisson
MAI
Fête du travail
Victoire 1945
Ascension
REC COD2 03
REC COD2 04
REC COD2 05
COD2 02
Equipier SR 01
Chef d'agrés SR intégré 01
Equipier prompt secours 03
Equipier VSAV 03
prépa CATE 03
SAV 1
tests SAL
FMA CDG
FMA CDC
FMA CC
EAUX VIVES
JUIN
Pentecôte
REC COD2 06
Chef d'équipe 02
SDE 1
CATE intégré 03
REC RCH 02
FMA SPP 03
DIV RTN 03
FMA FDF 01
FMA FDF 02
VAE ACPRO 03
VAE ACPRO 04
COD0 04
ICP
Accueil 03
REC SAL 01

Juillet à décembre

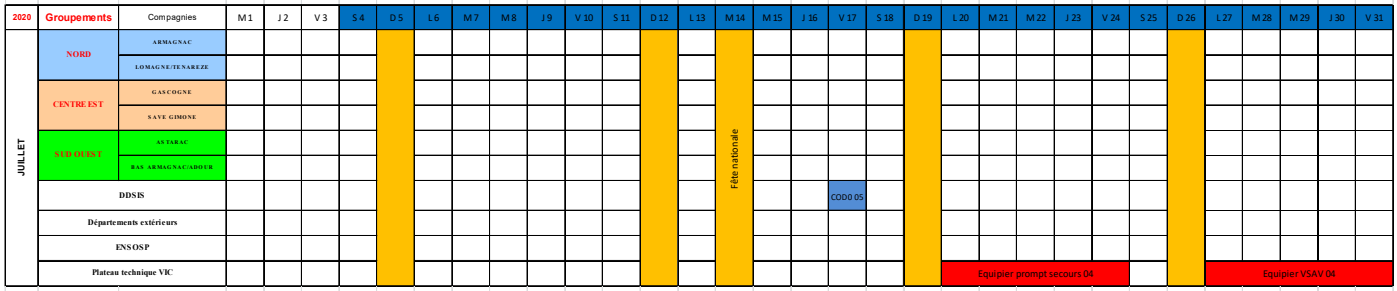

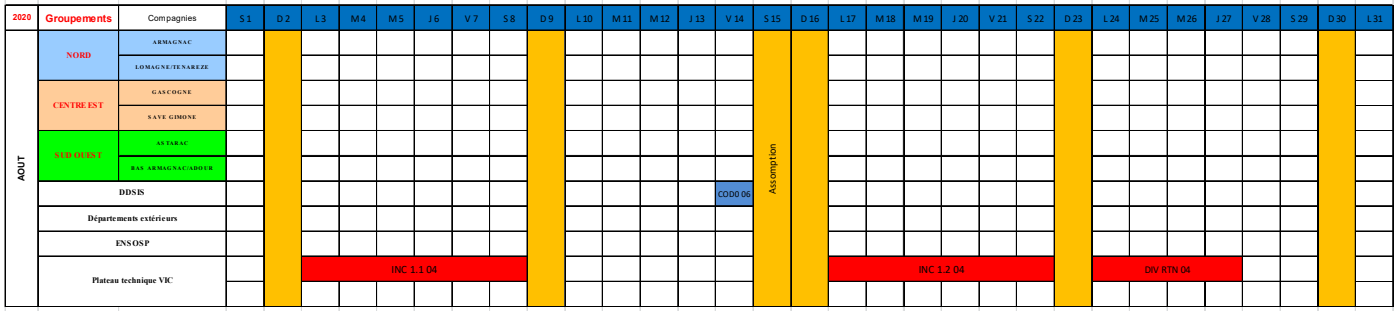

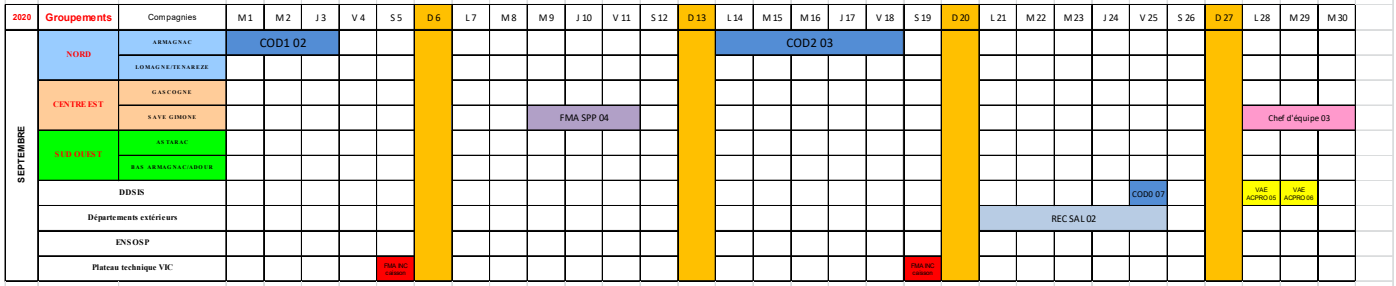

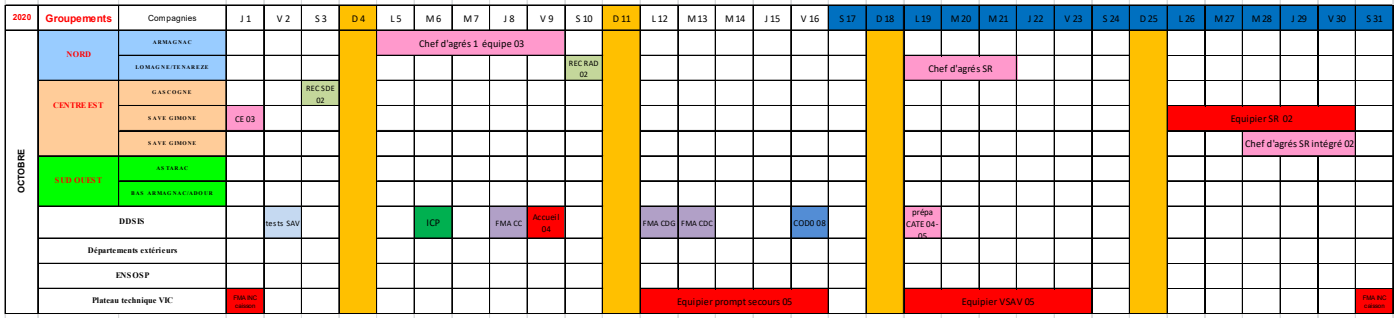

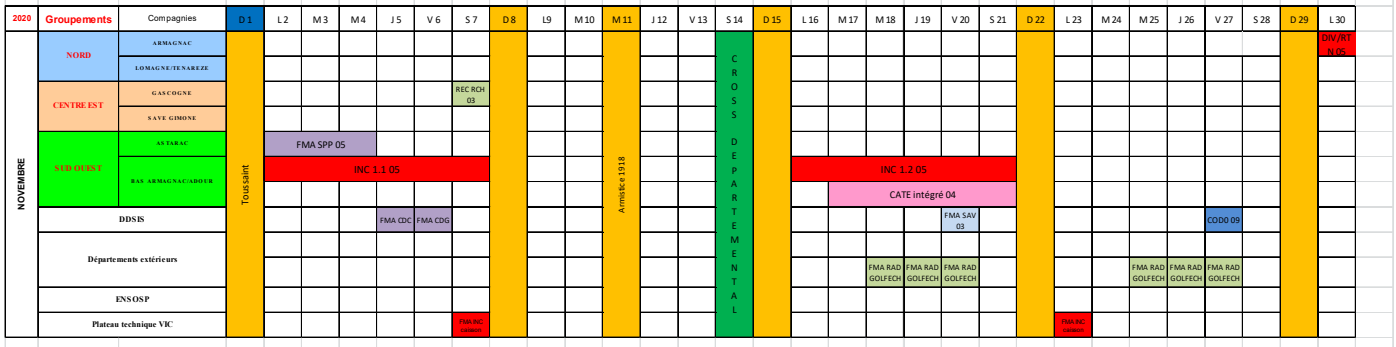

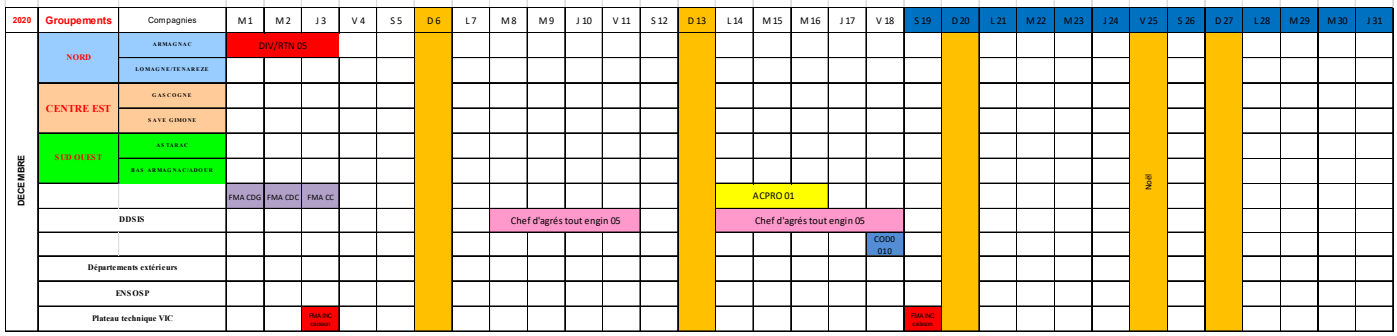

5. Planning de mise en œuvre

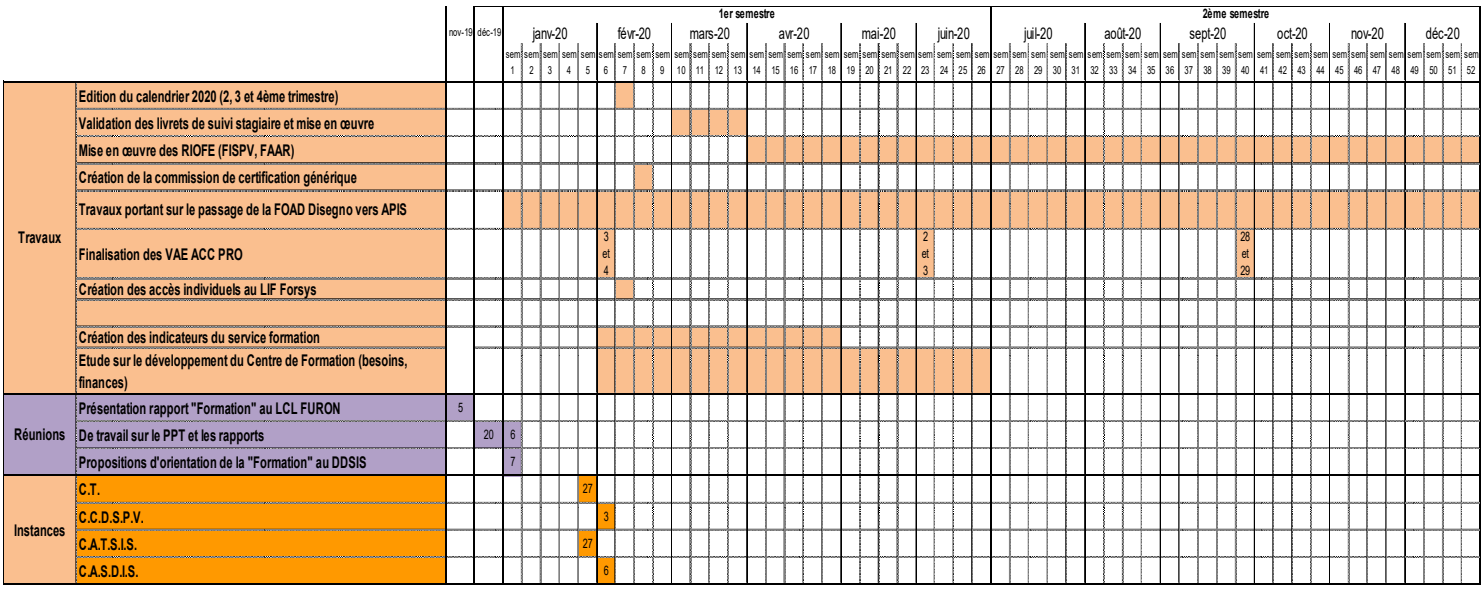

Jeudi 06 février deux mille vingt à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant.

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental, avait donné procuration à Monsieur Bernard GENDRE,
Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental, avait donné procuration à Monsieur Jean-Pierre COT.

Étaient excusés :

Monsieur Didier DUPRONT, 1er vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,

Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant
Monsieur Gérard DUCLOS, maire de Lectoure, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.
Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Bernard KZAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité technique du 27 janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Comité consultatif départemental des SPV du 03 février 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 27 janvier 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE les propositions de modifications au plan de formation 2019-2021 ainsi qu'à l'annexe "R-11 Règlement de formation" du règlement intérieur du SDIS, telles que décrites dans le rapport.

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 14 FEV. 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 17 FEV. 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

06 février 2020

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-017

ÉLECTIONS CASDIS – CATSIS – CCDSPV

PONDÉRATION DES SUFFRAGES (CASDIS)
COMMISSIONNEMENT DE RECENSEMENT
CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Références :
- Code général des collectivités territoriales (CGCT) – articles cités dans les rubriques
- Arrêté du 29 mars 2016 modifié portant organisation du CCDSPV
- Arrêté du 5 décembre 2019 fixant la date limite des élections au CASDIS, à la CATSIS et au CCDSPV au 22 juillet 2020

Les élections des conseils municipaux et communautaires se dérouleront les 15 et 22 mars 2020 prochains. Consécutivement, les représentants des communes et EPCI au CASDIS et les représentants à la commission administrative et technique (CATSIS) et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) seront renouvelés.

Le SDIS met en place les modalités et procédures d'élections et prend en charge notamment l'envoi du matériel électoral à chaque électeur ; une note explicative sera jointe à cet envoi.

Élections au CASDIS

1. Pondération des suffrages

Art. L 1424-24-3 – R 1424-2 – R 1424-7 du CGCT
Par délibération D-SDIS32-19-051 du 9 décembre 2019, l'assemblée a fixé le nombre et la répartition des sièges au CASDIS (14 conseillers départementaux, 5 représentants de communes, 3 représentants d'EPCI).

L'élection des représentants des communes et des EPCI a lieu par correspondance et au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Chaque électeur dispose d'un nombre de suffrages proportionnel à la population de la commune ou des communes composant l'établissement public concerné.

La pondération des suffrages est proposée comme suit :

1 voix :	1 habitant
10 voix :	10 habitants
100 voix :	100 habitants
1000 voix :	1000 habitants
10.000 voix :	10.000 habitants

Le récapitulatif du nombre d'habitants de chaque collectivité ainsi que la pondération des suffrages et le nombre de voix dont disposeront respectivement les présidents d'EPCI et les maires sera remis sur table.

Élections au CASDIS, à la CATSIS et au CCDSPV

2. Commission de recensement

Art. R 1424-13 du CGCT
Elle se compose :
- du préfet, président, ou son représentant ;
- du président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;

- **de 2 (deux) maires et (2) deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par les membres du conseil d'administration** ;
- du directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.
Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture.

Il convient donc de désigner les 2 maires et 2 représentants d'EPCI ; la désignation s'effectue 'ès-qualité', elle s'attache à la fonction exercée et non à la personne (Monsieur ou Madame le Maire de la commune de X).

3. Calendrier des opérations

Art. R 1424-13 du CGCT et Art. 3 de l'arrêté du 29 mars 2016 modifié
L'échéancier proposé pour les élections au CASDIS est le suivant :

Date limite de dépôt des candidatures	: vendredi 24 avril 2020 à 17h00
Envoi du matériel électoral	: vendredi 15 mai 2020
Date limite de réception des votes	: mercredi 03 juin 2020 à 17h00
Scrutin et proclamation des résultats	: lundi 08 juin 2020

L'échéancier proposé pour les élections à la CATSIS et au CCDSPV est le suivant :

Date limite de dépôt des candidatures	: vendredi 10 avril 2020 à 17h00
Envoi du matériel électoral	: mardi 05 mai 2020
Date limite de réception des votes	: mercredi 03 juin 2020 à 17h00
Scrutin et proclamation des résultats	: lundi 08 juin 2020

Jeudi 06 février deux mille vingt à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant.

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental, avait donné procuration à Monsieur Bernard GENDRE,
Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental, avait donné procuration à Monsieur Jean-Pierre COT.

Étaient excusés :

Monsieur Didier DUPRONT, 1er vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,

Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant
Monsieur Gérard DUCLOS, maire de Lectoure, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.
Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Bernard KZAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 27 janvier 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE la proposition de pondération telle que définie dans le rapport (1 habitant = 1 voix) ;**
- **DÉSIGNE comme membres de la commission de recensement des votes :**
  - **les représentants des maires des communes de LARTIGUE et de MAUVEZIN,**
  - **les représentants de la Communauté de communes ASTARAC-ARROS EN GASCOGNE et la Communauté d'agglomération GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE ;**
- **VALIDE le calendrier des opérations présenté dans le rapport.**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

06 février 2020

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-021

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE D'AIGNAN

TRAVAUX DE RÉFECTION DU PARKING DU CASERNEMENT

La caserne d'Aignan a fait l'objet d'une mise à disposition dans le cadre de la réorganisation des services d'incendie et de secours en un corps départemental des sapeurs-pompiers, par convention du 29 février 2000.

La réalisation de travaux de réfection du parking s'avère aujourd'hui indispensable, compte tenu des dégradations constatées.

Le montant prévisionnel desdits travaux s'élève, suivant devis, à 8.684,16 €.

Par délibération du 17 décembre 2019, le conseil municipal d'Aignan a décidé de participer à hauteur de 50% du devis, soit 4.342,08 €.

Jeudi 06 février deux mille vingt à 15h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale,
Monsieur Jérôme SAMALENS, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant.

Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental, avait donné procuration à Monsieur Bernard GENDRE,
Monsieur Philippe DUPOUY, conseiller départemental, avait donné procuration à Monsieur Jean-Pierre COT.

Étaient excusés :

Monsieur Didier DUPRONT, 1er vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,

Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Michel LABATUT, maire de Saint-Puy, membre suppléant
Monsieur Gérard DUCLOS, maire de Lectoure, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Yvette RIBES, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.
Monsieur Michel GABAS, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Bernard KZAS, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 27 janvier 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'attribution par la commune d'Aignan d'un fonds de concours à hauteur de 4.342,08 € pour la réfection du parking du casernement ;**
- **et AUTORISE son président à signer la convention de partenariat avec ladite commune, telle que jointe au rapport.**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 14 FEV. 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 17 FEV. 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers

DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

Séance du 06 février 2020

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

06 février 2020

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-018

MODIFICATION N° 1 AU MARCHE N° 19S0006-1

APPROVISIONNEMENT DE CARBURANT EN STATION-SERVICE AU MOYEN DE CARTES ACCREDITIVES ET PRESTATIONS ASSOCIEES, PAR BONS D'ENLEVEMENT OU CARTE MAGASIN – Lot n° 1 Direction Départementale

Notre établissement a conclu le 4 juillet dernier, selon une procédure formalisée sans mini ni maxi, un marché avec la société TOTAL MARKETING France, afin de permettre aux véhicules d'incendie et de secours de s'approvisionner en carburant en station-service au moyen de cartes accréditives.

Lors de son attribution, les services optionnels (télépéage pour les véhicules légers et pour les poids lourds) proposés par l'entreprise attributaire, n'ont pas été retenus.

Aujourd'hui, notre collectivité souhaite adhérer à ces deux prestations afin de faciliter le passage au télépéage de certains véhicules d'incendie et de secours, pour un coût annuel de :

- 12 € HT par badge Liber-T pour les véhicules légers ;
- 18 € HT par badge PASSANGO pour les poids lourds auquel s'ajoutent des frais de gestion de 2 % du montant TTC des transactions.

Conformément à l'article L 1414-1 du code général des collectivités territoriales, l'augmentation globale estimée étant inférieure à 5 %, cet avenant n'a pas été soumis à l'avis de la CAO.

La modification au marché, jointe au présent rapport, a pour objet de prendre acte de ces dispositions et s'inscrit dans l'esprit de l'article L 2194-1 5° du code de la commande publique, justifiant de modifications non substantielles.

Jeudi 06 février deux mille vingt à 14h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,

Étaient excusés :

Monsieur Didier DUPRONT, 1er vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,

Nombre de votants :	3
Voix « pour » :	3
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 27 janvier 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE la proposition de modification au marché conclu le 4 juillet 2019 avec la société TOTAL MARKETING sous le n° 19S0006-1 selon les modalités décrites dans le rapport ;**
- **AUTORISE son président à signer le document de modification afférent.**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 14 FEV. 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 17 FEV. 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

06 février 2020

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-019

CESSION À TITRE GRATUIT DE PARCELLES DE TERRAIN À SARAMON

Le département du Gers et la commune de Saramon ont signé une convention d'aménagement routier avec maîtrise d'ouvrage communale pour l'aménagement de la traverse du village, sur la route départementale 626, sur le territoire de Saramon.

Dans ce cadre, le département procède aux acquisitions foncières et à la rédaction des actes.

Une bande de terrain sur lequel est érigé le casernement de Saramon s'avère nécessaire pour permettre la réalisation de ces travaux.

Il s'agit, selon le document d'arpentage dressé le 28 août 2019, des parcelles :
Section A n° 341 d'une contenance de 65 m^2,
Section A n° 343 d'une contenance de 14 m^2.

Par conséquent, il est proposé aux membres de notre assemblée de bien vouloir m'autoriser à :
- procéder à la cession, à titre gratuit, au département du Gers, des parcelles considérées ;
- signer l'acte de cession afférent.

Jeudi 06 février deux mille vingt à 14h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,

Étaient excusés :

Monsieur Didier DUPRONT, 1er vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,

Nombre de votants :	3
Voix « pour » :	3
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 27 janvier 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE son président :

- **À procéder à la cession, à titre gratuit, au département du Gers, des parcelles décrites dans le rapport ;**
- **À signer l'acte de cession afférent.**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 14 FEV. 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 17 FEV. 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

06 février 2020

DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-20-020

RÉFORME DE MATÉRIELS

Certains matériels propriétés du SDIS témoignent d'un très mauvais état général et ne sauraient être réparés compte tenu du coût prohibitif que cela exige.

Selon la procédure classique en la matière, il vous est proposé de vous prononcer sur leur mise à la réforme.

Dans la mesure où cette proposition recevrait votre aval, je vous saurais gré de m'autoriser à procéder, selon leur état, soit à :

- leur mise en vente,
- leur destruction,
- ou leur attribution à titre gratuit à des associations caritatives.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir prendre connaissance des équipements considérés, listés en annexe du présent rapport.

Jeudi 06 février deux mille vingt à 14h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3ème vice-président du CASDIS, conseiller départemental,

Étaient excusés :

Monsieur Didier DUPRONT, 1er vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Madame Françoise CASALE, conseillère départementale,
Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,

Nombre de votants :	3
Voix « pour » :	3
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 27 janvier 2020 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la réforme des matériels listés en annexe ;**
- **AUTORISE son président à procéder, selon leur état, à leur mise en vente, leur destruction ou leur attribution à titre gratuit à des associations caritatives.**

Le Président du Conseil d'Administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en préfecture le 14 FEV. 2020

Le président du conseil d'administration certifie que la présente délibération a été affichée le 17 FEV. 2020
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

LISTE DES MATÉRIELS PROPOSÉS À LA RÉFORME

Article budgétaire	N° inventaire	Quantité	Désignation du bien Type	Date d'acquisition	Montant d'achat	Observations
GSIC						
2183	MANS2818	12	HP dc7900 hp avec 10 écrans Philips 17 pouces	2009	7 974,55 €	
2183	MANS2903	12	HP dc7900 hp avec 10 écrans Philips 17 pouces	2009	7 974,55 €	
2183	20113528	1	IMP.HP OFFICEJET PRO8000	2011	94,70 €	
2183	20093115	36	Samsung DL2850	2009	3 598,61 €	
2183	MANS2902	1	Micro ordinateur portable		1 085,88 €	
TOTAL 2183						**20 728,29 €**

Article budgétaire	N° inventaire	Quantité	Désignation du bien Type	Marque	Immatriculation	Date d'acquisition	Kilométrage	Montant d'achat	Observations
MATERIEL ROULANT									
2182	20134751	1	CLIO III	RENAULT	CR-713-CM	2003	198379	15 900,00	EPAVE
21561	MANS277401	1	VSAV	RENAULT	8776 MT 32	2008	93137	71 683,40	EPAVE SUITE ACCIDENT
TOTAL 2182 + 21561									**87 583,40 €**

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers

ARRETES DU PRESIDENT

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

ARRÊTÉ

N° A-SDIS32-19-494

portant modification du règlement intérieur

du Service départemental d'incendie et de secours du Gers

et de son corps départemental de sapeurs-pompiers

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code du travail ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU le décret n° 2013-1186 du 18 décembre 2013 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2014-1624 du 24 décembre 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS n° A-SDIS32-18-075 du 07 mars 2018 portant règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Gers et de son corps départemental de sapeurs-pompiers ;

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du SDIS n° A-SDIS32-19-248 du 24 juin 2019 portant modification du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Gers et de son corps départemental de sapeurs-pompiers ;

VU l'avis de la commission administrative et technique du SDIS des 15 octobre 2019 et 03 décembre 2019 sur la proposition de modification du règlement intérieur du SDIS du Gers ;

VU l'avis du comité technique du SDIS des 14 octobre 2019 et 02 décembre 2019 sur la proposition de modification du règlement intérieur du SDIS du Gers ;

VU l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Gers du 14 octobre 2019 sur la proposition de modification du règlement intérieur du SDIS du Gers ;

VU les délibérations du conseil d'administration du SDIS n° D-SDIS32-19-035 du 04 novembre 2019 et D-SDIS32-19-048 09 décembre 2019 portant modification du règlement intérieur de l'établissement ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers ;

ARRÊTE

Article 1er

Le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Gers et de son corps départemental de sapeurs-pompiers est modifié par les articles 2 à 7 suivants.

Article 2

L'article II.20 'Avancement'
est libellé comme suit

Tout sapeur-pompier volontaire peut, dans la limite des places disponibles et sous réserve des dispositions réglementaires ainsi que de sa manière de servir, bénéficier d'un avancement de grade.

La règle retenue, en complément des conditions réglementaires, pour les nominations d'officier S.P.V. est la suivante :

- Commandant : ***- adjoint au chef de groupement.***
- chef de compagnie

- Capitaine : ***- chef de compagnie,***
- adjoint au chef de compagnie
- consultant technique départemental
- chef de centre en fonction depuis au moins 15 ans *
- responsable d'équipe de garde en CS 1 en fonction depuis au moins15 ans *
- officiers de compagnie

- Lieutenant : ***- chef de centre.***
- adjoint des C.S.
- adjoints des C.P.I. en fonction depuis au moins 3 ans.
- responsable d'équipe de garde pour les CS en fonction depuis au moins 3 ans

Ces avancements sont rendus possibles, sur proposition du responsable hiérarchique, dans le cadre du respect des quotas en vigueur au sein du S.D.I.S.[37]

**** Cette ancienneté peut, pour les personnels particulièrement méritants et sur proposition du responsable hiérarchique, être ramenée entre 10 et 15 ans lorsque les intéressés sont atteints par la limite d'âge. Dans ce cas, la promotion a lieu dans l'année d'atteinte de la limite d'âge.***

Article 3

À l'article II.84 'Récupération ARTT – modalités d'utilisation'
le deuxième alinéa est libellé comme suit

Le rythme de pose des jours de récupération ARTT doit être de 5 à 7 par trimestre à l'exception du troisième trimestre. Pour les personnels en régime de garde bénéficiant de RTT le rythme de pose s'effectue par moitié au semestre. Le contrôle de ce rythme de pose est effectué par le responsable hiérarchique.

Article 4

À l'article II.91.2 'Au centre de secours d'AUCH'
La première partie est libellée comme suit.

Les sous-officiers de garde effectuent, en règle générale :

- ***71 gardes de 24h (l'équivalence horaire d'une garde de 24h est égale à 16,3h)***
- ***25 gardes de 12 heures***
- ***75,7 heures de service hors rang.***

Le nombre de garde peut cependant varier sur décision du responsable et compte tenu des nécessités de service. Ces variations conduisent à une adaptation du nombre d'heures de SRH ainsi qu'il suit : Nbre heures de SHR = 1533 – [(nbre de gardes de 24 heures x 16.3) + (nbre de gardes de 12 heures x 12)].

Les autres sapeurs-pompiers placés en équipe de garde effectuent, en règle générale :

- ***51 gardes de 24 heures (l'équivalence horaire d'une garde de 24h est égale à 16,3h heures),***
- ***58 gardes de 12 heures,***
- ***5,7 heures de service hors rang.***

Le nombre de garde peut cependant varier, sur décision du responsable et compte tenu des nécessités de service. Ces variations conduisent à une adaptation du nombre d'heures de SRH ainsi qu'il suit : Nbre heures de SHR = 1533 – [(nbre de gardes de 24 heures x 16.3) + (nbre de gardes de 12 heures x 12)].

Article 5

À l'article II.103 'Bénéficiaires'
Le 2ème alinéa est libellé comme suit.

Les sapeurs-pompiers professionnels en service posté de 12 heures ne sont pas concernés par le CET.

Article 6

À l'article II.127 'Indemnité de spécialité'
Le tableau inséré après le second alinéa est modifié dans les rubriques suivantes.

DOMAINE	*EMPLOI*	*DIPLÔME*	*NIVEAU*	*% INDICE*
Plongée	*Scaphandrier autonome léger*	*PLG1*	*2*	*7*
	Chef d'unité	*PLG2*	*3*	*10*
	Conseiller technique	*PLG3*	*3*	*10*
Feux de forêts	*Équipier feux de forêts*	*FDF1*	*1*	*4*
	Chef d'agrès feux de forêts	*FDF2*	*2*	*7*
	Chef de groupe feux de forêts	*FDF3*	*3*	*10*
	Chef de colonne feux de forêts	*FDF4*	*3*	*10*
	Chef de site feux de forêts	*FDF5*	*3*	*10*
Conduite	*Conducteur engin pompe*	*COD1*	*1*	*4*
	Conducteur hors chemin	*COD2*	*1*	*4*
	Conducteur de moyens élévateurs aériens	*COD6*	*1*	*4*
	Formateur conduite tout terrain	*COD3*	*3*	*10*
	Conducteur d'embarcation	*COD4*	*1*	*4*

Article 7

L'article II.129 'Indemnité d'administration et de technicité (IAT)
est libellé comme suit.

L'indemnité d'administration et de technicité a pour objet de prendre en compte en fonction du grade :

a) Pour les agents postés

- ***Les sollicitations opérationnelles, administratives ou de représentations réalisées durant les périodes de gardes simples ;***
- ***Les sollicitations opérationnelles réalisées dans la continuité d'une période de service dans la limite d'une demi-heure.***

b) Pour les agents en service hors rang

- ***La participation aux réunions de service ou institutionnelles organisées en dehors des heures de travail dans la continuité du service ;***
- ***La participation aux manifestations officielles du SDIS (épreuves sportives, réunions des chefs de centre...).***

Les emplois concernés sont présentés dans l'organigramme du SDIS.

Chaque agent concerné bénéficie, dès l'entrée dans la filière, d'un taux d'IAT de 2. L'augmentation de ce taux est fixée à + 0,25 par an.

Nota : Dans le cas d'un recrutement externe, le coefficient individuel est recalculé en prenant en compte la date d'entrée dans la filière.

Les personnels en poste à la date d'entrée en vigueur des modes de calculs décrits ci-dessus conservent, s'il est plus favorable, le taux d'IAT précédemment acquis jusqu'à concordance entre cet ancien taux et le taux nouvellement calculé.

Pour certains postes, le Président du CASDIS peut, sur proposition du DDSIS, décider de moduler le coefficient de 0,25 à 1 à la hausse afin de prendre en compte une sujétion spécifique permanente ou temporaire. (Cette disposition vise notamment à compenser l'absence de régime indemnitaire pour des fonctions administratives rendues accessibles à des sous-officiers qui ne peuvent voir reconnu qu'un régime indemnitaire lié aux fonctions de chef d'agrès).

Article 8

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 9

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le - 9 JAN. 2020

Le président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers

SDIS 32

SAPEURS-POMPIERS GERS

ARRÊTE N° A-SDIS32-19-498
portant liste d'aptitude pour l'accès au grade de Sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
VU Le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
VU l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 18 novembre 2019 ;
Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1 - La liste d'aptitude pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne 2019 est arrêtée, par ordre alphabétique, comme suit :

- CAMPO-CASTILLO Julien.

Article 2 – La liste d'aptitude est valable 4 ans, dès lors que le candidat demande annuellement sa réinscription sur celle-ci à partir de la deuxième année, conformément à l'article 24 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013.

Article 3 - La liste d'aptitude a une valeur nationale ; elle sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée aux services départementaux d'incendie et de secours, afin que ceux-ci en assure la publicité.

Article 4 - En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste.

Article 5 - Monsieur le directeur départemental d'incendie et de secours du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch le, 30 DEC. 2019

Le Président
du conseil d'administration
du S.D.I.S. du Gers,

Bernard GENDRE

ARRÊTÉ

fixant le nombre de membres et la répartition des sièges
au conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours du Gers

N° A-SDIS32-20-063

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU L'arrêté ministériel du 5 décembre 2019 fixant la date des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

VU La note d'information NOR INTE2000729C modifiée du 6 janvier 2020 de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises relative aux élections précitées ;

VU La délibération n° D-SDIS32-19-051 du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours dans sa séance du 09 décembre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges à cette assemblée ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers ;

ARRÊTE

Article 1er

Le nombre et la répartition des sièges du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, prévus à l'article L.1424-26 du CGCT, fixés par délibération susvisée de ladite assemblée, sont définis ainsi qu'il suit :

Vingt-deux sièges (22) répartis entre :

- Représentants des communes : cinq sièges (5)
- Représentants des établissements publics de coopération intercommunale : trois sièges (3)
- Représentants du conseil départemental : quatorze sièges (14).

Article 2

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auch le - 6 FEV. 2020

Le Président du conseil d'administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Arrêté transmis et reçu en Préfecture le

Le Président du conseil d'administration certifie que le présent arrêté a été affiché le
et sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers

DECISIONS
DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

SDIS 32

DECISION N° DC-SDIS32-20-001

Portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés « photo-vidéo » du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers au titre de l'année 2020

-

Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE et de SECOURS du GERS,

VU Le Code général des collectivités territoriales,

DECIDE

Article 1 :

La liste des personnels spécialisés « photo-vidéo » du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers est établie comme au titre de l'année 2020 :

Nom prénom	Grade	Affectation	Choix du secteur d'intervention	
			Interventions	Évènements programmés
ANTONIOLLI Nicolas	Sergent	Castéra-Verduzan	département	département
LASSALLE Jean-Christophe	Sergent	Castéra-Verduzan	département	compagnie
VANDERSTRAETEN Gilles	Sergent	Simorre	département	compagnie
DAVANT Yoan	Caporal	L'Isle-Jourdain	département	département
LOCQUENEUX Boris	Caporal-chef	Pavie	département	département
CHANAVAT Loïc	Adjudant-chef	Auch	département	département
VANDINI Alexandre	Sergent	Groupement territorial Centre-Est	département	département
VERGEZ Loup	Sapeur 1e classe	Simorre	groupement	groupement
DELAMARE Aurélien	Sapeur 2e classe	Cologne	groupement	groupement
COURTADE Xavier	Sergent	Riscle	groupement	groupement
COLOME Marie-Laure	Sergent	Eauze	département	département

ROBLIQUE Pascal	Lieutenant	Eauze	groupement	département
BARREILLE Alain	Adjudant-chef	Eauze	groupement	département
ETIENNE Patrice	Sergent	Saint-Clar	département	département
SOUSA Auguste	Adjudant-chef	Fleurance	département	département
WEBB Zoë	Caporal	Courrensan	département	département
WEBB George	Sapeur 1e classe	Courrensan	département	département

Article 2 :

Monsieur le chef du groupement des services opérationnels et Madame la chef du service communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch le, 06 JAN. 2020

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
du Gers,

Colonel Jean-Louis FERRES

SDIS 32

DECISION N° DC-SDIS32-20-002

Portant établissement de la liste départementale des anciens sapeurs-pompiers réservistes gersois spécialisés « photo-vidéo » au titre de l'année 2020

-

Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE et de SECOURS du GERS,
Le PRÉSIDENT de l'UNION DÉPARTEMENTALE des SAPEURS-POMPIERS du GERS,

VU Le Code général des collectivités territoriales,

DECIDENT

Article 1 :

La liste des anciens sapeurs-pompiers réservistes gersois spécialisés « photo-vidéo » est établie comme suit au titre de l'année 2020 :

Nom prénom	Centre de rattachement	Choix du secteur d'intervention	
		Interventions	Évènements programmés
Joël FOURGEAUD	Nogaro	compagnie	CS
Alain MURADORE	Nogaro	compagnie	compagnie
Robert BACHOS	Nogaro	compagnie	compagnie
Christian ROSSIGNOL	Fleurance	département	département

Article 2 :

Monsieur le chef du groupement des services opérationnels et Madame la chef du service instances, audit interne et communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch le, 06 JAN. 2020

Le président
de l'Union départementale
des sapeurs-pompiers du Gers,

Commandant Christophe CLAVERIE

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
du Gers,

Colonel Jean-Louis FERRES

DECISION DC-SDIS32-20-003

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
COD 4 – CONDUCTEURS D'EMBARCATION
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2020

-

Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE

et de SECOURS du GERS,

VU Le code de la Sécurité Intérieure ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

DECIDE

ARTICLE 1er

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "COD 4" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2020 est établie comme suit :

NOM - Prénom	Grade	Affectation
FURON Frédéric	Lieutenant-colonel	DDSIS
AILLET Arnaud	Caporal	CPI Lombez
ALBERTEAU Muriel	Adjudante	CS Mirande
ANDRES Norbert	Adjudant	CPI Masseube
AUTEFAGE Denis	Adjudant	CS L'Isle Jourdain
AZZOLA Lyonel	Adjudant	CS Auch
BAQUE Laure	Sergente	CPI Lombez
BARREILLE Alain	Adjudant-chef	CS Eauze
BATTAGLIA Philippe	Lieutenant	CS Nogaro
BATTY Solène	Adjudante	DDSIS

NOM - Prénom	Grade	Affectation
BAVIERE Pascal	Caporal-chef	CS L'Isle Jourdain
BELINGARD Dominique	Adjudant	CS Mirande
BERDOT Stéphane	Adjudant-chef	CS Auch
BERTANA Emilien	Sergent	CS Mauvezin
BEYRIA Jérémy	Sergent-chef	CPI Lombez
BIANCHI Nicolas	Lieutenant	CIE Bas Armagnac Adour
BIZON Maxime	Caporal-chef	CPI Lombez
BLAYA Kévin	Caporal-chef	CS Eauze
BOISON Julien	Lieutenant	CPI Valence sur Baïse
BONFARNUZZO Vincent	Sergent	CPI Valence sur Baïse
BORGELA Jean-Baptiste	Adjudant	CPI Cazaubon
BOUSIGON Alain Pierre	Adjudant-chef	CS Condom
BOUSIGON David	Adjudant	CS Auch
BROSSARD Charlie	Adjudant	CS Eauze
CABALLE Célestin	Adjudant	CS Fleurance
CAMBLONG Frédéric	Caporal-chef	CPI Pavie
CARRETE David	Adjudant-chef	CS L'Isle Jourdain
CECUTTI Arnaud	Adjudant-chef	DDSIS
COURTADE Xavier	Sergent	CPI Riscle
DEGUILHEM Frédéric	Caporal-chef	CS Pavie
DELHOSTE Thierry	Lieutenant	CPI Mielan
DESCOUS José	Caporal-chef	CPI Lombez
DEYRIS Coralie	Sapeur	CPI Masseube
DUDON Aldric	Adjudant	CPI Cazaubon
DUQUENOY Sébastien	Adjudant	CS Auch
ENDERLI Frédéric	Adjudant	CS Condom
FAUQUE Jean-Luc	Adjudant	CPI Riscle
GARCIA Stéphane	Lieutenant	CPI Samatan

NOM - Prénom	Grade	Affectation
GRAU Elian	Lieutenant	CS Fleurance
GRIMAUX Sylvain	Adjudant	CS Samatan
HOUPLAIN Jean-Pierre	Adjudant-chef	CS Auch
IDRAC Pierre	Caporal-chef	CPI Lombez
IMMER Patrice	Adjudant-chef	CS Condom
JOJO Jean-Noël	Adjudant-chef	CS L'Isle-Jourdain
JUNCA Jérôme	Lieutenant	CS Mirande
LABORDE Jean-Pierre	Commandant	Cie Save-Gimone
LACOURT Patrick	Lieutenant	Cie Save-Gimone
LAFFITTE Paul	Adjudant	CS Auch
LAFFORGUE Jean-Philippe	Adjudant-chef	CS Auch
LALANNE Philippe	Capitaine	CS Auch
LAMOTHE Christophe	Adjudant-chef	CS Nogaro
LARRE Hervé	Caporal-chef	CPI Mielan
LAUDET Christian	Adjudant	CPI Masseube
LAURET Jean-Michel	Caporal-chef	CPI Plaisance du Gers
LE PORS Ludovic	Caporal	DDSIS
LEMASSON Guillaume	Caporal-chef	CS Nogaro
LESPINASSE Benoît	Adjudant	CS L'Isle Jourdain
LEZAC Fabien	Sergent	CS Vic-Fezensac
LUPI Bruno	Sergent	CPI L'Isle de Noé
MAJ Cyrille	Caporal	CS Pavie
MANSUY Yoann	Adjudant	CS Auch
MARTUING Yannick	Adjudant	CS Auch
MASSONNAT Ulrich	Sergent	CS L'Isle Jourdain
MEILLAN Anthony	Sergent	CS Eauze
MELET Sébastien	Adjudant-chef	CS Auch
MESTDAGH Fabrice	Lieutenant	CS Auch
MOMBERTRAND Paul	Caporal-chef	CS Condom

NOM - Prénom	Grade	Affectation
MORANDIN Jean-Christophe	Adjudant	CPI Mielan
NADALUTTI Thierry	Lieutenant	CS L'Isle Jourdain
NESPOULOUS Maxime	Sergent-chef	CS Mauvezin
ORTHOLAN Nicolas	Adjudant-chef	CS Auch
PAILHES Jérôme	Adjudant-chef	CPI Riscle
PELALO Fabrice	Sergent-chef	CPI Valence-sur-Baïse
PENET Nicolas	Caporal-chef	DDSIS
PERES Sylvain	Sergent	CS Auch
PERRE David	Caporal	DDSIS
PIMOUNET Cédric	Lieutenant	CPI Lombez
PINTO DE OLIVEIRA Franck	Adjudant	CS Auch
PIVOTTO Jean-Marc	Lieutenant	CPI Valence sur Baïse
PONTIER Pierre	Lieutenant	CS Vic-Fezensac
POSER Adrien	Sergent	CS Nogaro
PUCH Pascal	Caporal	CPI Lectoure
PUJOL Frédéric	Adjudant-chef	CS Vic-Fezensac
PUYANE Christophe	Adjudant	CS Mauvezin
RICHARD Yoann	Caporal-chef	CS Nogaro
RIVIERE Laurent	Adjudant	CS Auch
SABADIE Frédéric	Adjudant	CS Eauze
SANCHEZ Brice	Caporal-chef	CS L'Isle-Jourdain
SORBET Damien	Adjudant	CPI Miélan
TECOUERES Ludovic	Sergent	CPI Plaisance du Gers
THIROUARD Renaud	Sergent	CPI Saramon
THORIGNAC Nicolas	Adjudant	CS Condom
TINTANE Jean-Paul	Sergent-chef	CPI Cazaubon
TREMOULET André	Lieutenant	DDSIS
VERDIER Denis	Adjudant-chef	CS Mirande
VOLPATO Jérémy	Adjudant	CPI Riscle

ARTICLE 3

Monsieur le chef du Groupement des services opérationnels est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le 16 JAN. 2020

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
du Gers,

Colonel Jean-Louis FERRES

SDIS 32

SAPEURS-POMPIERS GERS

DECISION DC-SDIS32-20-004

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
CONSEILLERS TECHNIQUES SECOURS ROUTIER
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2020

Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE
et de SECOURS du GERS,

VU Le code de la Sécurité Intérieure ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "Conseillers Techniques Secours Routier" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2020 est établie comme suit :

NOM - Prénom	Grade	Affectation
PERRÉ David	Caporal	DDSIS
CHANAVAT Loïc	Adjudant-chef	CS Auch DDSIS
IMMER Patrice	Adjudant-chef	CS Condom
D'HALESCOURT Nicolas	Adjudant	CS L'Isle-Jourdain
BATTY Solène	Adjudante	DDSIS
PONTIER Christophe	Adjudant-chef	CS Vic-Fezensac

ARTICLE 2

Monsieur le chef du Groupement des Services Opérationnels est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Fait à Auch, le 16 JAN. 2020

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
du Gers,

Colonel Jean-Louis FERRES

DECISION DC-SDIS32-20-005

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
TELEPILOTES DRONE
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2020

-

Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE
et de SECOURS du GERS,

VU Le code de la Sécurité Intérieure ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

VU La loi n°2016-1428 du 24 octobre 2016 relative au renforcement de la sécurité de l'usage des drones civils ;

VU L'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

VU L'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

VU La note de doctrine générale à l'emploi d'aéronefs télépilotés à distance pour des missions de sécurité civile du 11 juillet 2017 du ministère de l'intérieur ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "télépilotes drone" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2020 est établie comme suit :

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
PASCHE David	Capitaine	Télépilote	DDSIS
DESPONTS Jean-Philippe	Lieutenant	Télépilote	DDSIS
PAILHES Jérôme	Adjudant	Télépilote	CIS Riscle
VERGEZ Loup	Sapeur	Télépilote	CIS Simorre

ARTICLE 3

Monsieur le Chef du Groupement des Services Opérationnels est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Fait à Auch le, 16 JAN. 2020

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
du Gers,

Colonel Jean-Louis FERRES

DECISION DC-SDIS32-20-008

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés EDUCATEURS EN ACTIVITES PHYSIQUES du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2020

-

Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE et de SECOURS du GERS,

VU Le code de la Sécurité Intérieure ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "Educateurs en Activités Physiques" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2020 est établie comme suit :

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
PASCHE David	**Capitaine – Educateur Sportif départemental référent**	**2**	**DDSIS**
AZZOLA Lyonel	Adjudant	2	CS Auch
BRETHOUS Xavier	Adjudant	2	CPI Le Houga
CAMPO CASTILLO Julien	Caporal-chef - **Référent Gpt Centre Est**	2	CS Auch
DUQUENOY Sébastien	Adjudant	2	CS Auch
LAFFITTE Paul	Adjudant - **Référent Gpt Sud-Ouest**	2	CS Auch CPI Plaisance
LAFFORGUE Jean-Philippe	Adjudant-chef	2	CS Auch DDSIS
LESPINASSE Benoit	Adjudant	2	CS L'Isle Jourdain
PAULEAU Eric	Lieutenant - **Adjoint au référent départemental**	2	DDSIS

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
RIVASSEAU Guillaume	Sergent	2	CS Auch
THORIGNAC Nicolas	Adjudant	2	CS Condom CPI Aignan
BAQUE Laure	Sergent	1	CPI Lombez
BATTY Solène	Adjudant-chef	1	DDSIS CPI L'Isle de Noé
CADART Valentin	Sergent	1	CS Auch
CHAHID Younès	Lieutenant	1	CS Condom
CHANAVAT Loïc	Adjudant-chef	1	DDSIS CS Auch
DABEZIES Benoit	Sergent-chef	1	CS Marciac
DAL MAS Mathieu	Caporal-chef	1	CS Auch
ENDERLI Frédéric	Adjudant – **Référent Gpt Nord**	1	CS Condom CPI Aignan
GONZALVEZ Marcel	Capitaine	1	CPI Saint-Clar
HOUPLAIN Jean-Pierre	Adjudant-chef	1	CS Auch
PERES Sylvain	Sergent	1	CS Auch CPI Seissan
PERRIN Philippe	Sapeur 1ère classe	1	CS Condom
RIERA Laurent	Sergent	1	CS Auch
ADER Nicolas	Caporal	0	CPI Courrensan
CATHELAIN Constant	Adjudant	0	CS Samatan
DAUBAS Emma	Caporal-chef	0	CS Eauze
DUPONT Sébastien	Caporal-chef	0	CPI Villecomtal
LABORIE Adeline	Caporal	0	CPI Saramon
LASSAVE Magali	Caporal	0	CS Samatan
REGUENA Christophe	Adjudant-chef	0	CPI Saint-Clar
SABATIER Romain	Caporal-chef	0	CPI Riscle

ARTICLE 2

Monsieur le chef du Groupement des Services Opérationnels est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Fait à Auch, le 16 JAN. 2020

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
du Gers,

Colonel Jean-Louis FERRES

DECISION DC-SDIS32-20-009

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés

GREX – GROUPE D'EXTRACTION

du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2020

-

Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE

et de SECOURS du GERS,

VU Le code de la Sécurité Intérieure ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

VU La note de doctrine opérationnelle du Ministère de l'Intérieur du 17 mars 2017 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er

La liste des personnels spécialisés "GREX – Groupe D'Extraction" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2020 est établie comme suit :

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
GADAL Benjamin	Commandant	Conseiller Technique Départemental	GPT Sud-Ouest
PASCHE David	Capitaine	Chef d'Unité	DDSIS
PAULEAU Eric	Lieutenant	Chef d'Unité	DDSIS
PIMOUNET Cédric	Lieutenant	Chef d'Unité	CPI Lombez
BIANCHI Nicolas	Lieutenant	Equipier	Cie Bas Armagnac Adour
BLAYA Kévin	Caporal-chef	Equipier	CS Eauze
CADART Valentin	Sergent	Equipier	CS Auch
CAMUSSO Dimitri	Sergent	Equipier	CS Samatan

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
CATHELAIN Constant	Adjudant	Equipier	CS Samatan
CAUNEGRE Raphaël	Lieutenant	Equipier	CPI Montesquiou
CLAVÉ Vincent	Adjudant	Equipier	CPI Castéra Verduzan
COUVREUR Mathieu	Caporal	Equipier	CPI Cazaubon
DUPONT Sébastien	Caporal-chef	Equipier	CPI Villecomtal
FORTIN Jérémy	Caporal-chef	Equipier	CS Samatan
GAUTHIER Kévin	Caporal-chef	Equipier	CS L'Isle-Jourdain
LATAPIE Cédric	Sapeur 1ère classe	Equipier	CS Auch
LEPAGE Fabien	Caporal	Equipier	CPI Plaisance
MEILLAN Anthony	Sergent	Equipier	CS Eauze
PERES Sylvain	Sergent	Equipier	CS Auch
PEYRET René Pierre	Sergent	Equipier	CS Nogaro
POSSAMAÏ Mathieu	Sapeur 1ère classe	Equipier	CPI Montréal du Gers
RESPAUT Aurélien	Adjudant	Equipier	CS Auch
VANDERHAEGEN Axel	Caporal	Equipier	CS Eauze
VANDINI Alexandre	Sergent	Equipier	CS Auch
VERLINDEN Benjamin	Caporal	Equipier	CPI Valence-sur-Baïse

Personnels SSSM

NOM – Prénom	Grade	Niveau	Affectation
CAMELOT David	Médecin Capitaine	MSP	CS Mauvezin
MARSEILLAN Alcey	Médecin Capitaine	MSP	CPI Masseube
PETROVICIU Lucian	Médecin Capitaine	MSP	CPI Cologne
SERENG Sébastien	Infirmier Principal	ISP	CS Auch
ZADRO Florent	Infirmier Chef	ISP	DDSIS
DROUET Isabelle	Expert Psychologue	Psychologue	DDSIS
LAFRAGETTE Géraldine	Expert Psychologue	Psychologue	DDSIS

ARTICLE 2

Monsieur le chef du Groupement des Services Opérationnels est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Fait à Auch, le 31 JAN. 2020

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
du Gers,

Colonel Jean-Louis FERRES

DECISION DC-SDIS32-20-010

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
COD 2 – CONDUITE HORS CHEMIN
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2020

-

Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE
et de SECOURS du GERS,

VU Le code de la Sécurité Intérieure ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

VU Le plan pluriannuel de formation du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "COD 2 – CONDUITE HORS CHEMIN" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2020 est établie comme suit :

Nom - Prénom	Grade	Affectation
NADALUTTI Thierry	Lieutenant - Référent	CS L'Isle-Jourdain
ABADIE Bruno	Adjudant-chef	CPI L'Isle-de-Noé
ABADIE Jean-Christophe	Caporal-chef	CS L'Isle-Jourdain
ABADIE Joël	Adjudant	CPI Masseube
ADER Francis	Caporal-chef	CS Fleurance
ALBERTEAU Muriel	Adjudant	CS Mirande
ALLAMAND Jean-Michel	Lieutenant	CS Fleurance
ANTONIOLLI Nicolas	Sergent	CS Auch CPI Castéra-Verduzan
ARBUSTI Vincent	Caporal-chef	CPI Saint-Puy

Nom - Prénom	Grade	Affectation
ARMAND Olivier	Adjudant	CPI Villecomtal-sur-Arros
AUTEFAGE Denis	Adjudant-chef	CS L'Isle-Jourdain
BAQUE Laure	Sergent	CPI Lombez
BARBIER Pascal	Lieutenant	CS Mirande CS Nogaro
BARBIERI Jérémy	Caporal	CS Mauvezin
BARON Jérémy	Sergent	CS Auch
BARREILLE Alain	Adjudant-chef	CIE Armagnac
BARRERE Francis	Lieutenant	CPI Lombez
BATTY Solène	Adjudant-chef	DDSIS CPI L'Isle-de-Noé
BAURENS Arnaud	Caporal-chef	CPI Saint-Puy
BELINGARD Dominique	Adjudant	CS Mirande
BELINGARD Jean-Noël	Caporal-chef	CS Mirande
BENVENUTO Patrice	Caporal-chef	CPI Cazaubon
BERDER Damien	Sapeur	CS Mauvezin
BERDOT Stéphane	Adjudant-chef	CS Auch CPI Barcelonne du Gers
BERGER Pascal	Caporal-chef	CPI Valence-sur-Baïse
BETBEZE Sébastien	Adjudant-chef	CPI L'Isle de Noé
BEYRIA Jérémie	Sergent-chef	CPI Lombez
BIDEAULT Frédéric	Adjudant-chef	CPI Pavie
BLANC Didier	Sergent-chef	CPI Cologne
BLANQUEFORT Joël	Sergent	CS L'Isle-Jourdain
BLAYA Kévin	Caporal-chef	CS Eauze
BOER Cédric	Sergent-chef	CPI Plaisance du Gers
BOIZIOT Thierry	Caporal-chef	CPI Jégun
BOLDINI Didier	Caporal-chef	CPI Montréal du Gers

Nom - Prénom	Grade	Affectation
BOMBOLO LAHAXE Kévin	Caporal-chef	CS Vic-Fezensac
BONATO Francis	Caporal-chef	CPI Courrensan
BONFARNUZZO Vincent	Sergent	CS Auch
BORGELA Jean-Baptiste	Adjudant-chef	CPI Cazaubon
BORTOLUSSI Régis	Adjudant-chef	CPI Gimont
BOTET DECOT Frédéric	Caporal-chef	CS Fleurance
BOUAS Jean-Pierre	Caporal-chef	CPI Lombez
BOUE Christophe	Adjudant-chef	CS Auch
BOUDET Sébastien	Caporal-chef	CS Mauvezin
BOUSIGON Alain	Adjudant-chef	CS Condom
BOUTIN Stéphanie	Adjudant	CPI Pavie
BRAZZALOTTO Fabrice	Lieutenant	CPI Aignan
BROSSARD Charlie	Adjudant	CS Eauze
BUTTIGNOL Alain	Caporal-chef	CPI Villecomtal-sur-Arros
CABALLE Célestin	Adjudant	CS Fleurance
CABASSY Grégoire	Caporal-chef	CS Mauvezin
CADART Valentin	Sergent	CS Auch
CAMPO-CASTILLO Julien	Caporal-chef	CS Auch
CARRETE David	Adjudant-chef	CS L'Isle-Jourdain
CECCATO Mathieu	Adjudant-chef	CS Auch
CLAIRE Virginie	Adjudant	CS Condom
CLAVE Vincent	Adjudant	CS Auch
CLOS-VERSAILLE Arnaud	Sergent	CPI Aignan
CLOT Stéphane	Caporal	CPI Cazaubon
CORLAITI Nicolas	Caporal-chef	CS Eauze

Nom - Prénom	Grade	Affectation
COSTES Robert	Adjudant-chef	CS Auch CPI Marciac
COURTADE Xavier	Adjudant-chef	CPI Riscle
CUBERO David	Lieutenant	CS Vic-Fezensac
DAILLEDOUZE Sylvain	Sergent	CPI Courrensan
DAL MAS Mathieu	Caporal-chef	CS Auch
DARBARY Mickaël	Sergent	CPI Courrensan
DARROUSSAT Frédérick	Caporal-chef	CS Eauze
DAVANT Philippe	Sergent	CS L'Isle-Jourdain
DAVANT Yoan	Caporal	CS L'Isle-Jourdain
DEBETS Pierre	Caporal-chef	CS Vic-Fezensac
DELRIEU Stéphane	Adjudant	CS L'Isle-Jourdain
DENIS Laurent	Sergent	CS Mirande
DESCAMPS Julien	Sergent	CPI Gondrin
DESCOUS José	Caporal-chef	CPI Lombez
D'HALESCOURT Nicolas	Adjudant	CS L'Isle-Jourdain
DRUGUET Benoît	Caporal-chef	CS L'Isle-Jourdain
DUARTE Martine	Sergent	CS L'Isle-Jourdain
DUDON Aldric	Adjudant	CPI Cazaubon
DULUC Thierry	Adjudant-chef	CS Condom
DUMOUCH William	Caporal-chef	CPI Cologne
DUPONT Sébastien	Caporal-chef	CPI Villecomtal-sur-Arros
DUPRE Mathieu	Sergent	CS Auch
DUPUY Gilles	Lieutenant	CPI Pavie
DUQUENOY Sébastien	Adjudant	CS Auch
ENDERLI Frédéric	Adjudant	CS Condom CPI Aignan

Nom - Prénom	Grade	Affectation
FAYSSADE David	Caporal-chef	CS Fleurance
FERRARONI Jean-Pierre	Sergent	CPI Lombez
FERRO Stéphane	Caporal-chef	CPI Fourcès
FILLET Marc	Caporal	CS Lectoure
FORTIN Jérémy	Caporal-chef	CS Samatan
FRANCLET Julien	Caporal-chef	CS Condom
FRAYRES Patrick	Caporal-chef	CPI Saint-Puy
GAGE Jonathan	Sergent	CPI Mielan
GARCIA Ludovic	Adjudant	CS Condom
GASTON Christian	Adjudant-chef	CS L'Isle-Jourdain
GAUTHIER Kévin	Caporal-chef	CS L'Isle-Jourdain
GHILBERT Thierry	Adjudant-chef	DDSIS CS Auch
GIAVARINI Pierre	Caporal-chef	CPI Saramon
GIMENEZ Lucas	Caporal	CS L'Isle-Jourdain
GOBBO Angel	Lieutenant	CPI Castelnau d'Auzan
GONDOLO Philippe	Adjudant-chef	CPI Montesquiou
GORSUCH Robert	Caporal	CPI Miradoux
GRIMAUX Sylvain	Adjudant-chef	CS Samatan
GUIMARAES Paul	Adjudant-chef	CS Fleurance
HENRY Fabrice	Caporal-chef	CS Samatan
HULSHOF Erwin	Capitaine	CPI Courrensan
IDRAC Pierre	Caporal-chef	CPI Lombez
IMMER Patrice	Adjudant-chef	CS Condom
INEICHEN Jacques	Sapeur	CPI Simorre
JEAN Fabien	Sergent	CS Samatan

Nom - Prénom	Grade	Affectation
JOJO Jean-Noël	Adjudant-chef	CS L'Isle-Jourdain
JORREY Mathieu	Sergent	CPI Gondrin
KIRIGHIN Franck	Adjudant	CPI Castelnau d'Auzan
LABAT Luc	Caporal-chef	CPI Miradoux
LABATUT Joris	Caporal	CPI Lombez
LACLARIO Aurélien	Adjudant	CS Samatan
LACLOTTE Mickaël	Lieutenant	Cie Save Gimone
LACOSTE Damien	Caporal-chef	CPI Saint-Puy
LACOSTE David	Sergent	CPI Le Houga
LADISSE Christophe	Sergent-chef	CPI Barcelonne du Gers
LAFFITTE Paul	Adjudant	CPI Plaisance du Gers
LAFFORE Patrick	Adjudant-chef	CPI Riscle
LAFOUREST Julien	Sapeur	CPI Marciac
LAGARDE Gilles	Sergent	CPI Cologne
LALANNE Alain	Adjudant	CS Nogaro
LALANNE Christophe	Caporal-chef	CPI Castelnau d'Auzan
LAMOTHE Christophe	Adjudant-chef	CS Nogaro
LAMOULIE Lionel	Adjudant-chef	CS L'Isle-Jourdain
LASSALLE Jean-Christophe	Sergent-chef	CPI Castéra-Verduzan
LASSERRE Dominique	Lieutenant	CPI Castelnau d'Auzan
LASSERRE Stéphane	Sergent	CPI Riscle
LE MAITRE Anthony	Sergent-chef	CPI Saint-Puy
LEMASSON Guillaume	Caporal-chef	CS Nogaro
LENTIN Aymeric	Sapeur	CPI Courrensan
LEPARQUOIS Philippe	Adjudant	CS L'Isle-Jourdain

Nom - Prénom	Grade	Affectation
LESPINASSE Benoît	Adjudant	CS L'Isle-Jourdain
LEXPERT Rafaël	Adjudant	CS L'Isle-Jourdain
LEZAC Fabien	Sergent	CS Vic-Fezensac
LISBANI Jean-Claude	Caporal-chef	CPI Gondrin
LOPEZ Benjamin	Adjudant	CS Auch
LOPEZ Fabrice	Sergent-chef	CPI Riscle
LUCHET Jean-Louis	Sergent	CPI Gondrin
MANGONAUX Stéphane	Adjudant-chef	CS Mirande
MANSUY Yoann	Adjudant	CS Auch
MARTIN David	Sergent	CPI Miradoux
MARTUING Yannick	Adjudant	CS Auch CS Eauze
MASSONNAT Ulrich	Sergent-chef	CS L'Isle-Jourdain
MENASPA Jean-Pierre	Lieutenant	CPI Valence-sur-Baïse
MERCIER Jean-Christophe	Adjudant-chef	CS L'Isle-Jourdain CS Fleurance
MESTDAGH Fabrice	Lieutenant	CS Auch CS Mirande
MILANI Mathias	Adjudant	CS Condom
MOMBERTRAND Paul	Caporal-chef	CS Condom
MONTARDON Julien	Caporal-chef	CS Vic-Fezensac
MOTHE Vivien	Caporal	CPI Castéra-Verduzan
MOURREJEAU Pierre	Adjudant-chef	CPI Montesquiou
NASSAN Nicolas	Caporal-chef	CPI Cazaubon
NESPOULOUS Maxime	Adjudant	CS Mauvezin
ORTHOLAN Nicolas	Adjudant-chef	CS Auch CS Mirande
OUFRICHE Moktar	Sergent-chef	CS Nogaro
PAGES Jean-Jacques	Sergent-chef	CS Mirande

Nom - Prénom	Grade	Affectation
PAILHES Jérôme	Adjudant-chef	CPI Riscle
PARMENTIER Bruno	Lieutenant	CS Fleurance
PASCHE David	Capitaine	DDSIS
PAULIGNIER Alexis	Sergent	CS Vic-Fezensac
PAVAN Thierry	Caporal-chef	CS Fleurance
PEFFAU Thierry	Adjudant	CPI Aignan
PEGUY Nicolas	Adjudant-chef	CPI Villecomtal-sur-Arros
PELALO Fabrice	Adjudant	CPI Valence-sur-Baïse
PENET Bruno	Sergent	CPI Saint-Clar
PENOTTI Mickaël	Caporal-chef	CS Nogaro
PERE Nicolas	Adjudant	CS Nogaro
PERES Sylvain	Sergent	CS Auch CPI Seissan
PERON Eric	Sergent	CPI Castelnau d'Auzan
PERRE David	Caporal	DDSIS
PEYRET René-Pierre	Sergent	CS Nogaro
PEYRUSSAN Jean	Lieutenant	CPI L'Isle de Noé
PHILIPPE Nicolas	Adjudant-chef	CS L'Isle-Jourdain
PHOUNSAVATH Kévin	Caporal	CPI Masseube
PIAI Ludovic	Lieutenant	CPI Castéra-Verduzan
PICAMILH Guillaume	Caporal-chef	CPI Seissan
PICAMILH Jean-Jacques	Adjudant-chef	CPI Seissan
PIEDFERRE Julien	Sergent	CPI Gimont
PIEROPAN Roxane	Sergent	CPI Lombez
PIGEON Michel	Sergent-chef	CPI Saint-Puy
PIMOUNET Cédric	Lieutenant	CPI Lombez

Nom - Prénom	Grade	Affectation
PINTO DE OLIVEIRA Frank	Adjudant	CS Auch
PORTERIE Yoann	Sergent	CS Fleurance
POUTSBARAILLE David	Sergent	CPI Le Houga
PUYANE Christophe	Adjudant	CS Mauvezin
PY Nicolas	Lieutenant	CPI Cazaubon
RIERA Laurent	Sergent	CS Auch CPI Castéra-Verduzan
ROBLIQUE Pascal	Lieutenant	CS Eauze
ROMME Grégory	Adjudant	CPI Pavie
RORAI Jacques	Lieutenant	CS Mirande
SABADIE Frédéric	Adjudant	CS Eauze
SABATHIER Cédric	Adjudant-chef	CPI Seissan
SAINT AVIT Nicolas	Caporal	CPI Gondrin
SAINT CRIQ Michel	Adjudant-chef	CS Samatan
SAINTIGNAN Thierry	Adjudant-chef	CPI Lombez
SAMUEL Patrice	Lieutenant	CPI Plaisance du Gers
SANCHEZ-LANSADE Dorian	Caporal-chef	CPI Courrensan
SAUQUES Patrick	Caporal-chef	CPI Courrensan
SEGON Stéphane	Adjudant	CPI Saint-Puy
SEIDEL Alain	Sergent-chef	CPI Plaisance du Gers
SEMPE Jérôme	Sergent	CPI Valence-sur-Baïse
SERIS Patrick	Caporal-chef	CPI Castelnau d'Auzan
SESTAC Yannick	Adjudant	CS L'Isle-Jourdain
SORBET Damien	Adjudant	CPI Mielan
SOUCEK Jean-Baptiste	Caporal-chef	CPI Seissan
SOULIER Benjamin	Caporal-chef	CPI Cologne

Nom - Prénom	Grade	Affectation
SOURBE Thomas	Sergent	CPI La Romieu
SOUSA Auguste	Adjudant-chef	CS Fleurance
SOUVILLE Alexis	Adjudant-chef	CPI Seissan
SUTTO Jean-Paul	Sergent	CPI Lombez
TARRAUBE Raphaël	Adjudant	CS Condom
TECOUERES Ludovic	Sergent	CPI Plaisance du Gers
TENET Robert	Caporal-chef	CPI Marciac
THORIGNAC Nicolas	Adjudant	CS Condom CPI Aignan
TOQUE Vincent	Caporal-chef	CPI Jégun
TOUZIN Georges	Sergent	CS Condom
TREMOULET André	Lieutenant	CIE Armagnac
TUAILLON Olivier	Sergent-chef	CS L'Isle-Jourdain
ULIAN Laurent	Caporal-chef	CPI Jégun
VACCARO Mickaël	Caporal-chef	CS Vic-Fezensac
VANDINI Alexandre	Sergent	CS Auch
VERLINDEN Benjamin	Caporal	CPI Valence-sur-Baïse
VETTOR Alexandre	Caporal-chef	CS Eauze
VIBOUD Daniel	Caporal-chef	CPI Montréal du Gers
VICOT Nadège	Caporal-chef	CS Condom
VIVIER Julien	Caporal	CS Fleurance
WUYAM Jean-Philippe	Adjudant-chef	CS L'Isle-Jourdain
ZAMPARUTTI David	Caporal-chef	CPI Saint-Clar
ZAPATERO Alexandre	Caporal-chef	CPI Villecomtal-sur-Arros
ZARZYCKI Emmanuel	Adjudant	CS Auch

ARTICLE 2

Monsieur le chef du Groupement des Services Opérationnels est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Fait à Auch, le 31 JAN. 2020

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
du Gers,

Colonel Jean-Louis FERRES

DECISION DC-SDIS32-20-011

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés TRANSMISSIONS du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2020

Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE et de SECOURS du GERS,

VU Le code de la Sécurité Intérieure ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

VU L'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 relatif au règlement de l'Ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile (OBNSIC) ;

VU L'arrêté préfectoral du 02 février 2017 portant approbation de l'Ordre de base départemental des Système d'Informations et de Communications du Gers ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er

Le personnel ci-après est titulaire du diplôme de **Commandant des Systèmes d'Information et de Communication** et exerce l'activité ou l'emploi :

NOM – Prénom	Grade	Affectation
COLOMBO Arnaud	Capitaine – COMSIC	DDSIS
PERGAUD Xavier	Colonel	DDSIS

Le personnel est habilité à élaborer les OCT et OPT.

ARTICLE 2

Le personnel ci-après est titulaire du diplôme d'**Officier des Systèmes d'Information et Communication** et exerce l'activité ou l'emploi :

NOM – Prénom	Grade	Affectation
CLAVERIE Christophe	Commandant	Groupement NORD
BARRAU Alain	Commandant	DDSIS

Le personnel est habilité à élaborer les OCT et OPT.

ARTICLE 3

Les personnels ci-après sont titulaires du diplôme de **Chef de Salle Opérationnelle** et exercent l'activité ou l'emploi :

NOM – Prénom	Grade	Affectation
CECUTTI Arnaud	Lieutenant	DDSIS CS Auch
DESPONTS Jean-Philippe	Lieutenant	DDSIS
JUNCA Jérôme	Lieutenant	CS Mirande
PABOT Pierre-Henri	Lieutenant	CS Condom
PARMENTIER Bruno	Lieutenant	CS Fleurance
TREMOULET André	Lieutenant	DDSIS Cie Armagnac

Les personnels sont habilités à mettre en œuvre les dispositions de transmissions et informatiques nécessaires au CTA-CODIS.

ARTICLE 4

Les personnels ci-après sont titulaires du diplôme d'**Opérateur de Salle Opérationnelle** et exercent l'activité ou l'emploi :

NOM – Prénom	Grade	Affectation
ALLAMAND Jean-Michel	Opérateur CTA Lieutenant	DDSIS CS Fleurance
BARRERE Lise	Sergent	CS AUCH
BASANDELLA Serge	Opérateur CTA Caporal-chef	DDSIS CPI Saint Puy
CADART Valentin	Sergent	CS AUCH
CARRETE David	Adjudant-chef	CS L'Isle-Jourdain

COURTADE Xavier	Sergent	CPI Riscle
DANTIN Christine	Agent de maîtrise Adjudant-chef	DDSIS CS Eauze
DAOUDI-KLES Mehdi	Sergent	CS Auch
IBARS Anne	Adjudant	CS Auch
LACOURT Patrick	Opérateur CTA Lieutenant	DDSIS Cie Save Gimone
LAYBATS Didier	Opérateur CTA Adjudant-chef	DDSIS CS L'Isle-Jourdain
LE PORS Ludovic	Caporal-chef Lieutenant	DDSIS CS Mauvezin
MANSUY Yohan	Adjudant	CS Auch
PAGES Marie-France	Adjudant-chef	CS Mirande
PENET Nicolas	Caporal-chef Adjudant-chef	DDSIS CS Auch
PERRE David	Caporal Adjudant-chef	DDSIS CS Condom
PINTO DE OLIVEIRA Frank	Opérateur CTA Adjudant	DDSIS CS Auch
RIERA Laurent	Sergent	CS Auch CPI Castéra-Verduzan
TOUZIN Georges	Sergent	CS Condom
VACCARO Mickaël	Caporal-chef	CS Vic-Fezensac

Les personnels sont habilités à mettre en œuvre les dispositions de transmissions et informatique nécessaires au CTA-CODIS.

ARTICLE 5

Les personnels ci-après sont titulaires du diplôme **d'Opérateur de Coordination Opérationnelle en Poste de Commandement Tactique** et exercent l'activité ou l'emploi :

NOM – Prénom	Grade	Affectation
PIAI Ludovic	Lieutenant	CPI Castéra-Verduzan
RIERA Laurent	Sergent	CS Auch CPI Castéra-Verduzan
TABTI Cheikh	Adjudant-chef	CPI Castéra-Verduzan
SABATE Mariane	Lieutenant	CPI Castéra-Verduzan

Les personnels mettent en œuvre les outils de transmission du PCM.

ARTICLE 6

Les personnels ci-après participent à des permanences autour des réseaux de communication :

NOM – Prénom	Grade	Affectation
BORDENAVE Eric	Ingénieur principal	DDSIS
COLOMBO Arnaud	Ingénieur Capitaine	DDSIS CPI Pavie
FERNANZ Patrice	Technicien principal	DDSIS
IRAGUE Raymond	Adjoint technique principal	DDSIS
FOURRIER Sophie	Adjoint technique principal	DDSIS

Les personnels sont habilités à intervenir pour la maintenance des équipements propres au SDIS.

ARTICLE 7

Monsieur le chef du Groupement des Services Opérationnels est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Fait à Auch, le 31 JAN. 2020

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
du Gers

Colonel Jean-Louis FERRES

DÉCISION

N° DC-SDIS32-20-012

Portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'activité
et l'emploi des personnels spécialisés
NRBC-E – NUCLEAIRE, RADIOLOGIQUE, BIOLOGIQUE, CHIMIQUE ET EXPLOSIFS
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2020

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS,

VU Le code de la Sécurité Intérieure ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

VU Les formations suivies par les sapeurs-pompiers dans le cadre de la menace NRBC-E ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er

La liste d'aptitude des personnels spécialisés "NRBC-E" du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers reconnus aptes opérationnels au titre de l'année 2020 est établie comme suit :

NOM – Prénom	Grade	Affectation
Encadrement		
BASTIEN Frédéric	Commandant	Groupement Centre Est
COUFFINAL Thierry	Commandant	DDSIS
Centre de secours		
AITAMMAR David	Caporal-chef	CS Mirande
AUTEFAGE Denis	Adjudant-chef	CS L'Isle-Jourdain
BELINGARD Dominique	Adjudant	CS Mirande
BELINGARD Jean-Noël	Caporal-chef	CS Mirande
CAVILLON Guy	Lieutenant	DDSIS

	Groupe de secours (suite)	
CLAVE Vincent	Adjudant	CS Auch
DABEZIES Benoit	Sergent-chef	CPI Marciac
GAUDOU Julien	Sergent	CS Mirande
GHILBERT Thierry	Adjudant-chef	DDSIS CS Auch
LACLOTTE Mickael	Lieutenant	CS L'Isle-Jourdain
LACOSTE Nicolas	Caporal-chef	CS Mirande
LALANNE Philippe	Capitaine	CS Auch
LEBE Grégory	Caporal-chef	CS Mirande
LOPEZ Benjamin	Adjudant	CS Auch
MERCIER Jean-Christophe	Adjudant-chef	CS L'Isle-Jourdain CS Fleurance
MESTDAGH Fabrice	Lieutenant	CS Auch CS Mirande
ORTHOLAN Nicolas	Adjudant-chef	CS Auch CS Mirande
PAGES Marie-France	Adjudant-chef	CS Mirande
PENET Nicolas	Caporal-chef Adjudant-chef	DDSIS CS Auch
PERES Sylvain	Sergent	CS Auch CPI Seissan
PINTO DE OLIVEIRA Frank	Adjudant	DDSIS CS Auch
RORAI Jacques	Lieutenant	CS Mirande
SARRAUTE Claude	Lieutenant	CS Auch
VERDIER Denis	Adjudant-chef	CS Mirande
ZAVATTIERO Martine	Sergent-chef	CS Mirande
Soutien SSSM		
GUEZ Jean-Maurice	Médecin Commandant	DDSIS
HUREAU Sophie	Médecin Capitaine	CPI Saint-Puy
HULSHOF Sabine	Infirmier Principal	CPI Courrensan
JACOUMET Marie-Paule	Infirmier Principal	DDSIS

Soutien SSSM		
SERENG Sébastien	Infirmier Principal	CS Auch
ZADRO Florent	Infirmier Hors classe Infirmier-chef	DDSIS CS Fleurance
CARSALADE Sandrine	Infirmier	CPI Saramon
CASTETS Sabine	Infirmier	CS Auch
DOSTES Hélène	Infirmier	CPI Miradoux
GIRARD Jean-François	Infirmier	CS Auch
LAPEYRERE LALANNE Claire	Infirmier	CS Fleurance
OSPITAL Elodie	Infirmier	CPI Cazaubon

ARTICLE 2

Monsieur le chef du Groupement des services opérationnels est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le 27 FEV. 2020

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
du Gers,

Colonel Jean-Louis FERRES